

# Procès Verbal

**DATE DE  
CONVOCAATION :**

11 mars 2016

**DATE  
D’AFFICHAGE :**

14 mars 2016

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**En exercice : **29**Présents : **27**

Sauf :

**2016-23 : 26****2016-24 : 25****2016-25 à 32 : 26****2016-39 : 26****2016-49 : 26**Votants : **29**

Sauf :

**2016-23 : 28****2016-24 : 27****2016-25 à 32 : 28****2016-39 : 28****2016-49 : 28**

L’an deux mille seize, le 21 mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Camille PETERS, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIÉDI, M. François LE ROY, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Pierre SANTACRUZ, ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Marion EUDE, ayant donné pouvoir à M. Bernard JACOB.

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

**APPEL ET VALIDATION DU QUORUM**

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

**DESIGNATION DU SECRETARE DE SEANCE**

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

**VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS  
MUNICIPAUX**

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2016 ne fait l’objet d’aucune remarque ou modification ; il est adopté à l’unanimité.

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>4</b>
2016-19. Installation de Mme PORTIE-LOUISE _____	4
2016-20. Commissions : remplacement de Mme Balédent _____	6
2016-21. Mandat spécial 99ème Congrès des Maires _____	8
2016-22. Adoption des comptes de gestion 2015 - commune et budgets annexes _____	9
2016-23. Adoption du compte administratif 2015 - budget principal _____	12
2016-24. Adoption du compte administratif 2015 - budget annexe du maraichage bio _____	20
2016-25. Adoption du compte administratif 2015 - budget annexe camping _____	24
2016-26. Adoption du compte administratif 2015 – budget annexe ports et mouillages du golfe _____	28
2016-27. Adoption du compte administratif 2015 – budget annexe mouillages de l’océan	33
2016-28. Adoption du compte administratif 2015 – budget annexe Centre Nautique de Sarzeau _____	37
2016-29. Adoption du compte administratif 2015 – budget annexe zone d’activités de Kerollaire _____	41
2016-30. Adoption du compte administratif 2015 – budget annexe lotissement de Kérentré _____	45
2016-31. Adoption du compte administratif 2015 – budget annexe lotissement du Spernec	49
2016-32. Adoption du compte administratif 2015 - budget annexe de Penvins centre _____	53
2016-33. Affectation des résultats 2015 _____	57
2016-34. Fiscalité directe : vote des taux 2016 _____	60
2016-35. Budget primitif 2016 – budget annexe Le Spernec _____	61
2016-36. DM 2016-01 – budget principal _____	64
2016-37. DM 2016-01 – budget annexe zone d’activités de Kerollaire _____	69
2016-38. DM 2016-01 – budget annexe lotissement de Kérentré _____	71
2016-39. DM 2016-01 – budget annexe maraichage bio _____	73
2016-40. DM 2016-01 – budget annexe Centre Nautique de Sarzeau _____	74
2016-41. DM 2016-01 – budget annexe Camping _____	75
2016-42. DM 2016-01 – budget annexe Port du Logeo _____	77
2016-43. DM 2016-01 – budget annexe Port de Saint-Jacques _____	78
2016-44. DM 2016-01 – budget annexe Mouillages _____	79
<b>EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE</b>	<b>81</b>
2016-45. ALSH Séjours de vacances : tarifs 2016 _____	81
<b>ECONOMIE</b>	<b>85</b>
2016-46. Droits de place : tarifs du marché provisoire du jeudi _____	85
2016-47. Navette du marché pendant les travaux de la place des trinitaires : convention de transports collectifs locaux _____	87

<b>VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE</b>	<b>90</b>
2016-48. CNS : Tarifs complémentaires _____	90
2016-49. Subventions 2016 : compléments _____	92
<b>AMENAGEMENT</b>	<b>93</b>
2016-50. EADM : Eco Quartier de Francheville - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2015 _____	93
2016-51. Aides à l'éradication des frelons asiatiques : attribution des subventions individuelles _____	102
2016-52. IME Plumelec : modification de la convention de partenariat _____	104
2016-53. PNR signalisation – groupement de commande _____	106
<b>URBANISME et AFFAIRES FONCIERES</b>	<b>109</b>
2016-54. Acquisition d'un bâtiment sis Place Marie Le Franc _____	109
2016-55. Acquisition d'un Moulin sis au Poulhors _____	111
2016-56. Kerollaire : transfert de voirie du domaine privé au domaine public communal _____	113
2016-57. Kerollaire : cession gratuite d'un terrain _____	115
<b>TRAVAUX</b>	<b>116</b>
2016-58. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) _____	116
2016-59. ERDF : convention de servitude rue Kroez Hient _____	125
2016-60. ERDF : convention de servitude lieu-dit Les Korrigans _____	129
2016-61. Morbihan Energies : Mise en place d'un réseau électrique et de bornes provisoires pour le déplacement du marché sur le parking de Toulpichon _____	134
2016-62. Morbihan Energies : Effacement des réseaux téléphoniques, rénovation de l'éclairage public et la pose de bornes pour le marché sur la place des trinitaires _____	138
2016-63. Morbihan Energies : Extension du réseau d'éclairage public sur la rue des Vénètes _____	151
<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>155</b>
2016-64. CCPR – SCoT avis de la commune sur la révision _____	155
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION</b>	<b>159</b>
Droit de préemption _____	159
Attribution de Marchés publics _____	160
Autres décisions _____	161
<b>INFORMATIONS</b>	<b>161</b>
TAP – courrier de Mme la Ministre de l'Education Nationale _____	161
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>162</b>

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2016-19. INSTALLATION DE MME PORTIE-LOUISE**

M. le Maire expose que Mme Balédent, du Groupe Sarzeau un avenir partagé, a fait part de son souhait de quitter son mandat le 1<sup>er</sup> février dernier. M. le Maire a accusé réception de sa démission le 2 février 2016.

M. le Préfet a été informé de ce départ.

Mme Annick Balédent, conseillère sortante, est remplacée par une personne issue de cette même liste, suivant l'ordre initial, conformément à l'article L270 du code électoral, sans condition de parité.

Mme Almodie PORTIE-LOUISE, en 5<sup>ème</sup> position sur la liste, a accepté par courrier du 26 février 2016.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Portié-Louise. Cette dernière le remercie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 :** - **PREND ACTE de l'installation de Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE en remplacement de Mme Annick BALÉDENT sur la liste Sarzeau, un avenir partagé conduite par Mme Marie Cécile RIÉDI.**

**Article 2 :** - **MODIFIE l'ordre du tableau tel que proposé en annexe.**



**Annexe : tableau du Conseil Municipal modifié au 21 mars 2016**

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction
M.	LAPPARTIENT David	31/05/1973	Maire
Mme	LAUNAY Jeanne	23/11/1947	Première adjointe
M.	GUILLOUX Jean-Yves	04/06/1954	Deuxième adjoint
Mme	LIOT Dominique-Sophie	20/04/1947	Troisième adjoint
M.	JACOB Bernard	29/07/1950	Quatrième adjoint
Mme	VANARD Dominique	25/01/1953	Cinquième adjoint
M.	BENOÎT Michel	21/03/1944	Sixième adjoint
Mme	HASCOËT Christine	14/07/1955	Septième adjoint
M.	SANTACRUZ Pierre	09/08/1979	Huitième adjoint
Mme	LE PLAIN Gisèle	24/06/1943	Conseillère Municipale
M.	DEJUCQ Alain	26/03/1945	Conseiller Municipal
M.	JACOB Christian	22/01/1948	Conseiller Municipal
M.	RAUD Alain	10/08/1949	Conseiller Municipal
Mme	BAHON Paulette	19/12/1950	Conseillère Municipale
M.	GAUDAIRE Jean-Paul	03/04/1952	Conseiller Municipal
Mme	JUGAN Evelyne	07/08/1954	Conseillère Municipale
M.	DIGUET Eric	02/10/1957	Conseiller Municipal
M.	NICOL Roland	04/05/1960	Conseiller Municipal
Mme	GALLO Maryse	19/10/1962	Conseillère Municipale
M.	COUËDEL Jean-Yves	29/11/1962	Conseiller Municipal
Mme	PROUTEN-RIO Mireille	31/08/1970	Conseillère Municipale
Mme	EUDÉ Marion	18/08/1973	Conseillère Municipale
Mme	PETERS Camille	08/05/1975	Conseillère Municipale
Mme	SCHNEIDER-LE MARREC Soazig	03/11/1977	Conseillère Municipale
M.	BAUDART Renaud	13/12/1977	Conseiller Municipal
M.	DAVID Daniel	31/08/1943	Conseiller Municipal
Mme	RIÉDI Marie-Cécile	17/11/1951	Conseillère Municipale
M.	LE ROY François	03/07/1965	Conseiller Municipal
<b>Mme</b>	<b>PORTIÉ-LOUISE Almodie</b>	<b>24/08/1981</b>	<b>Conseillère Municipale</b>

## 2016-20. COMMISSIONS : REMPLACEMENT DE MME BALEDENT

M. le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de **méthode particulière** pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les **commissions permanentes** sont établies par délibération du Conseil Municipal. En règle générale, chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

Les **commissions spéciales** (légal)es sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes (commission d'accessibilité, commission d'appel d'offres, commission communale des impôts directs...).

La liste des commissions permanentes est annexée au **règlement intérieur** du Conseil municipal ; elles sont au nombre de 7, composées chacune de 8 membres :

COMMISSIONS	
1	ADMINISTRATION GENERALE
2	ECONOMIE
3	EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE
4	VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE
5	AMENAGEMENT
6	URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES
7	TRAVAUX

Conformément à la demande de Mme Riédi en 2014, le groupe n'ayant qu'un seul membre par commission peut le faire remplacer en cas de besoin afin de faciliter le suivi des dossiers.

Le conseil municipal est appelé à renouveler la composition des commissions permanentes nécessaires à son fonctionnement dans lesquelles siégeait Mme Balédent ; il s'agit de la commission Education, Enfance et Jeunesse.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - DESIGNER les membres des commissions par vote à main levée ;
- Article 2 :** - PROCEDER au remplacement de Mme BALEDENT dans la commission Education, Enfance et Jeunesse par Mme PORTIE LOUISE, dument désignée par le Conseil municipal ;
- Article 3 :** - FIXER la composition des commissions communales conformément à la liste annexée.

**Annexe : composition des commissions communales à renouveler**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> (Administration, Finances, Personnel) D.2014-34	<b>ECONOMIE</b> (Tourisme, Commerce, Artisanat, Foire et marchés) D.2014-34	<b>EDUCATION, ENFANCE ET                      JEUNESSE</b> (Affaires scolaires, périscolaire, CMJ) D.2016-20
<b>Jean-Yves GUILLOUX</b> Soazig SCHNEIDER-LE MARREC Roland NICOL Alain DEJUCQ Eric DIGUET Jeanne LAUNAY Paulette BAHON  <i>Daniel DAVID</i>	<b>Dominique VANARD</b> Renaud BAUDART Pierre SANTACRUZ Gisèle LE PLAIN Maryse GALLO Evelyne JUGAN Alain RAUD  <i>Daniel DAVID</i>	<b>Christine HASCOËT</b> Jeanne LAUNAY Marion EUDE Gisèle LE PLAIN Maryse GALLO Evelyne JUGAN Bernard JACOB  <b>Almodie PORTIE-LOUISE</b>
<b>VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET                      CULTURELLE</b> D.2014-34	<b>AMENAGEMENT</b> (Environnement, Patrimoine, Agriculture, Affaires maritimes) D.2014-34	<b>URBANISME ET AFFAIRES                      FONCIERES</b> D.2014-34
<b>Jeanne LAUNAY</b> Maryse GALLO Dominique VANARD Christine HASCOËT Christian JACOB Eric DIGUET Bernard JACOB  <i>Marie Cécile RIÉDI</i>	<b>Pierre SANTACRUZ</b> Bernard JACOB Jean-Yves COUËDEL Alain RAUD Camille PETERS Mireille PROUTEN-RIO Marion EUDE  <i>François LE ROY</i>	<b>Dominique-Sophie LIOT</b> Bernard JACOB Soazig SCHNEIDER-LE MARREC Marion EUDE Paulette BAHON Jean-Yves COUËDEL Michel BENOÏT  <i>Marie Cécile RIÉDI</i>
<b>TRAVAUX</b> D.2014-34		
<b>Michel BENOIT</b> Dominique VANARD Bernard JACOB Alain DEJUCQ Alain RAUD Jean-Paul GAUDAIRE Roland NICOL  <i>François LE ROY</i>		

## 2016-21. MANDAT SPECIAL 99EME CONGRES DES MAIRES

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*«Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux».*

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Les dispositions de l'article L.2123-18-1 précisent que «les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Ainsi, plusieurs élu(e)s sont susceptibles de se rendre au 99<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents de communauté qui a lieu du 30 mai au 2 juin 2016 à Paris.

Un « mandat spécial » doit être délibéré afin de permettre le remboursement des frais qui seraient engagés par les élus à cette occasion.

La Commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise qu'il souhaite se rendre au Congrès mais ne demandera pas de remboursement de frais ; seule l'inscription sera à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :** - **AUTORISER, par le biais d'un mandat spécial, M. David LAPPARTIENT, Maire, à se rendre au 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communauté qui a lieu du 30 mai au 2 juin 2016 à Paris ;**
- Article 2 :** - **PRENDRE en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais, pour les élus qui se rendront au Congrès des Maires 2016 ;**
- Article 3 :** - **DIRE que les frais d'hôtel seront cependant plafonnés à 150 € par nuitée (hors petit déjeuner).**

## 2016-22. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2015 - COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

M. Christophe Libre, comptable du Trésor, ayant remis les comptes de gestion 2015, M. Guilloux propose de les valider.

Dans le courant de l'année 2015, le Trésorier a effectué des opérations comptables non budgétaires de mise en concordance du passif de ses comptes avec le capital des emprunts restant dû sur le budget principal et sur deux budgets annexes : ports et mouillages du Golfe et camping.

En conséquence, les soldes d'investissement à la clôture de l'exercice 2015 seront corrigés dans la décision modificative 2016-01, soit :

- + 9 990,29 € pour le budget principal,
- - 23 298,22 € pour le budget du camping,
- + 13 307,93 € pour le budget des ports et mouillages du Golfe.

Budgets	Chapitre 001	Solde d'investissement budgétaire au 31/12/15	Corrections consécutives aux opérations non budgétaires	Nouveau solde d'investissement proposé en décision modificative 2016/01
Budget principal	<b>Dépense</b>	- 2 049 758,76 €	+ 9 990,29 €	<b>- 2 039 768,47 €</b>
Budget camping	<b>Recette</b>	+ 73 987,81 €	<b>- 23 298,22€</b>	<b>50 689,59 €</b>
Budget ports et mouillages Golfe	<b>Recette</b>	+ 312 792,36 €	+ 13 307,93 €	<b>326 100,29 €</b>

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :** - **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Article 2 :** - **REPRENDRE** les soldes d'investissement au 31/12/2015 modifiés par les opérations non budgétaires que le comptable public a réalisées en 2015 pour mettre en concordance le passif des budgets annexes du camping, des ports et mouillages du Golfe et du budget principal avec le capital restant dû des emprunts sur ces trois budgets ;
- Article 3 :** - **DECLARER** en conséquence que les comptes de gestion dressés par le comptable n'appellent ni observation ni réserve ;
- Article 4 :** - **ADOPTER** les comptes de gestion de l'exercice 2015 présentés en annexe, établis par le comptable public pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

**Annexes : Comptes de gestion exercice 2015**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056015

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SARZEAU

ETABLISSEMENT : SARZEAU

**Résultats budgétaires de l'exercice**

21000 - SARZEAU

Exercice 2015

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 986 154,16	11 965 737,50	24 951 891,66
Titres de recette émis (b)	7 563 406,39	12 457 890,52	20 021 296,91
Réductions de titres (c)	6 837,25	140 466,29	147 303,54
Recettes nettes (d = b - c)	7 556 569,14	12 317 424,23	19 873 993,37
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 046 330,41	11 965 737,50	23 012 067,91
Mandats émis (f)	5 898 253,96	9 618 854,77	15 517 108,73
Annulations de mandats (g)	10 423,65	225 752,74	236 176,39
Depenses nettes (h = f - g)	5 887 830,31	9 393 102,03	15 280 932,34
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 668 738,83	2 924 322,20	4 593 061,03
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056015

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SARZEAU

ETABLISSEMENT : SARZEAU

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

21000 - SARZEAU

Exercice 2015

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-3 718 497,59	0,00	1 668 738,83	9 990,29	-2 039 768,47
Fonctionnement	3 313 745,23	3 313 745,23	2 924 322,20	0,00	2 924 322,20
<b>TOTAL I</b>	<b>-404 752,36</b>	<b>3 313 745,23</b>	<b>4 593 061,03</b>	<b>9 990,29</b>	<b>884 553,73</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>LOT LE SPERNIC</b>					
Investissement		0,00	-1 496,46	0,00	0,00
Fonctionnement	1 496,46	0,00		0,00	0,00
<b>Sous-Total</b>	<b>1 496,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 496,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>LOT KERENTRE SARZEAU</b>					
Investissement	-515 656,82	0,00	470 732,60	0,00	-44 924,22
Fonctionnement	0,39	0,00	0,00	0,00	0,39
<b>Sous-Total</b>	<b>-515 656,43</b>	<b>0,00</b>	<b>470 732,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-44 923,83</b>

RECTIFICATION ERREUR ECLATEMENT EMPRUNTS ENTRE BUDGETS (VOIR CAMPINGS ET PORTS)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056015

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SARZEAU

ETABLISSEMENT : SARZEAU

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

21000 - SARZEAU

Exercice 2015

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
<b>SA KEROLAIRE SARZEAU</b>					
Investissement	244 935,62	0,00	-16 291,60	0,00	228 644,02
Fonctionnement	169 315,75	0,00	0,00	0,00	169 315,75
<b>Sous-Total</b>	<b>414 251,37</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 291,60</b>	<b>0,00</b>	<b>397 959,77</b>
<b>CAMPING SARZEAU</b>					
Investissement	67 216,85	0,00	6 770,96	-23 298,22	50 689,59
Fonctionnement	8 206,54	0,00	12 955,07	0,00	21 161,61
<b>Sous-Total</b>	<b>75 423,39</b>	<b>0,00</b>	<b>19 726,03</b>	<b>-23 298,22</b>	<b>71 851,20</b>
<b>MARAICHAGE BIO SARZEAU</b>					
Investissement	-72 069,99	0,00	4 653,25	0,00	-67 416,74
Fonctionnement	1 693,29	1 693,29	1 283,27	0,00	1 283,27
<b>Sous-Total</b>	<b>-70 376,70</b>	<b>1 693,29</b>	<b>5 936,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-66 133,47</b>
<b>LOT PERVINS CENTRE</b>					
Investissement	0,00	0,00	-474 016,46	0,00	-474 016,46
Fonctionnement					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056015		NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SARZEAU		ETABLISSEMENT : SARZEAU	
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>					
21000 - SARZEAU					
Exercice 2015					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
Sous-Total	0,00	0,00	-474 016,46	0,00	-474 016,46
TOTAL II	-94 861,91	1 693,29	4 590,63	-23 298,22	-115 262,79
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
MOUILLAGES SARZEAU					
Investissement	7 027,20	0,00	13 261,18	0,00	20 288,38
Fonctionnement	8 773,44	8 773,44	13 628,44	0,00	13 628,44
Sous-Total	15 800,64	8 773,44	26 889,62	0,00	33 916,82
CENTRE NAUTIQUE SARZEAU					
Investissement	54 634,62	0,00	5 642,43	0,00	60 277,05
Fonctionnement	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	54 634,63	0,01	5 642,43	0,00	60 277,05
PORT DE ST JACQUES SARZEAU					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056015		NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SARZEAU		ETABLISSEMENT : SARZEAU	
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>					
21000 - SARZEAU					
Exercice 2015					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
Investissement	267 358,60	0,00	45 433,76	13 307,93	326 100,29
Fonctionnement	81 918,05	81 918,05	56 107,84	0,00	56 107,84
Sous-Total	349 276,65	81 918,05	101 541,60	13 307,93	382 208,13
TOTAL III	419 711,92	90 691,50	134 073,65	13 307,93	476 402,00
TOTAL I + II + III	-79 902,35	3 406 130,02	4 731 725,31	0,00	1 245 692,94

## 2016-23. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

M. Guilloux rappelle que M. le Maire devra quitter l'assemblée à l'issue de la présentation des Comptes administratifs car il ne peut pas participer au vote.

M. Guilloux expose que le compte administratif (CA) du budget principal présente un excédent de fonctionnement de **2 924 322,20 €**.

En investissement, le CA présente un résultat positif de 1 668 738,83 €.

Il doit être contracté par le solde antérieur négatif reporté de 3 718 497,59 €, le solde au 31/12/2015 s'établit alors en investissement à **(- 2 049 758,76 €)**.

Le résultat global des deux sections est alors de **+ 874 563,44 €**.

Pour apprécier le besoin de financement à la clôture de l'exercice, il faut ajouter les engagements de dépenses et de recettes en investissement reconduits automatiquement dans l'exercice 2016.

Les restes à réaliser sont de

- 850 226,23 € en dépenses,
- 174 832,76 € en recettes soit un solde de **(- 675 393,47 €)**.

Il en résulte un excès de financement du budget principal de 199 169,97 €.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement ont totalisé respectivement 9 393 102,03 € et 12 317 424,23 € dégageant un excédent de 2 924 322,20 €.

Les excédents de la section de fonctionnement des dernières années sont rappelés ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	2015	2014	2013
Solde	2 924 322,20 €	3 313 745,23 €	1 884 069,85 €

La totalité de l'excédent de fonctionnement est proposée en capitalisation du résultat dans le rapport d'affectation des résultats et intégrée en ressource d'investissement dans le projet de décision modificative n° 2016-01.

Le tableau joint en annexe présente la réalisation des dépenses et recettes sur l'ensemble les chapitres budgétaires en 2015 et 2014 pour en apprécier l'évolution, en comparaison des prévisions du budget primitif et corrigées des décisions modificatives.

### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement ont totalisé respectivement 9 606 327,90 € et 7 556 569,14 € dégageant un besoin de financement de 2 049 758,76 € que couvre l'excédent de la section de fonctionnement.

Les soldes de la section d'investissement des dernières années sont rappelés ci-dessous.

INVESTISSEMENT	2015	2014	2013
Solde	- 2 049 758,76 €	- 3 718 497,59 €	- 2 201 232,66 €



Les restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
- 850 226,23 €	+ 174 832,76 €	- 675 393,47 €

Les restes à réaliser sont repris automatiquement dans le projet de décision modificative n° 2016-01 puisque l'autorisation budgétaire relevait de l'exercice 2015, il s'agit seulement de rappeler ces dépenses ou ces recettes qui s'effectuent sur des engagements antérieurs.

Pour mémoire, les restes à réaliser ne concernent pas les crédits de paiement des autorisations de programmes.

Au sein des restes à réaliser de recettes d'investissement au 31/12/2015, il restait un emprunt de 120 929 € que la commune pouvait solliciter près de la Caisse des Dépôts pour les deux logements sociaux aménagés dans la « Maison Fermine ». Le contrat signé en janvier 2016 a fait l'objet d'un premier tirage de fonds le 4 février 2016. Le taux de cet emprunt sur 35 ans indexé sur le (livret A moins 0,20 point) est actuellement à 0,55 %.

Les autres restes à réaliser concernent des subventions restant à encaisser au 31/12/2015 pour des travaux effectués.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

Le Trésorier a effectué des opérations d'ordre non budgétaire pour mettre en concordance le bilan de deux budgets annexes, celui des ports et mouillages du Golfe et celui du camping, au capital restant dû des emprunts. En conséquence, la reprise des soldes du 31/12/2015 sera faite avec prise en compte des opérations d'ordre non budgétaire du comptable.

M. le Maire détaille les postes de dépenses nouvelles, comme le FPIC ou les charges des TAP, qui pèsent sur l'exercice. Les économies de fonctionnement ont permis d'absorber la hausse de la subvention de fonctionnement au CCAS qui finance la construction du nouveau multi-accueil ; il souligne également la capacité d'investissement de la commune. Le choix, pour maintenir ce haut niveau d'investissement, consiste à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver un autofinancement élevé.

M. le Maire présente le rapport financier qui est une « nouveauté » cette année ; il remercie les personnes qui ont travaillé pour élaborer ce rapport. Ce document apporte une analyse de la situation de la commune et présente des ratios qui permettent de la comparer à celles de taille similaire.

La situation financière apparaît saine, avec un endettement maintenu au plus bas. La section d'investissement représente plus de 40% du total du budget, soit le double de ce qui est constaté dans les communes de même taille. M. le Maire remercie l'ensemble des acteurs, élus et services, qui ont permis ces résultats et salue particulièrement M. Guilloux, adjoint aux finances, qui veille à la maîtrise budgétaire.

Mme Riédi relève la modification du calendrier budgétaire qui rend plus difficile la lecture des documents. C'est la troisième séance du Conseil Municipal consacrée aux chiffres. Le fait de proposer un rapport financier est effectivement très intéressant ; elle souhaite néanmoins avoir un peu plus de temps pour examiner le document qui reste un document complexe.

Elle identifie les limites des ratios comparatifs qui ne sont pas significatifs dans le cas d'une commune touristique comme Sarzeau.

Elle souligne l'effort des sarzeautins qui donnent chaque année 1,3M€ de plus depuis 2 ans.

Concernant les dépenses, elle note la « disparition » du PPRI qui était inscrit l'an dernier pour 75 K€ au compte 617. En ce qui concerne les TAP, elle précise que la commune bénéficie d'aides - 50 euros de l'Etat et 50 euros de la CAF- Elle souhaite une analyse des dépenses mais aussi des recettes (subventions) ou des économies réalisées (modification des services du fait du nouveau rythme scolaire) sur ce dossier.

M. le Maire demande aux services et à l'élue référente, Mme Hascoët, de donner les informations attendues.

Dans le PPI, Mme Riédi constate que le nombre des grosses opérations est en diminution. Certains projets sont en recul (Place Marie Le Franc, Bâtiment Robert Hiebst...). De nombreuses dépenses de moindre importance sont inscrites et elle demandera des précisions aux services. Des travaux ne sont apparemment toujours pas réalisés dans le cadre de l'aménagement foncier (bornage...) alors que d'autres dépenses sont envisagées (déviation Kerblay...).

M. le Maire souhaite apporter des éléments en réponses aux remarques de Mme Riédi. Il revient sur le calendrier de vote du Budget. Il considère que c'est plutôt une avancée car cela permet d'avoir un budget opérationnel plus tôt dans l'année. Une décision modificative reste cependant nécessaire pour reprendre les résultats de l'exercice précédent. Il s'avère que le pilotage financier permet une approche relativement précise des résultats avant le vote du budget de l'année suivante.

Le rapport financier est un document qu'on trouve habituellement dans les plus grosses collectivités ; il apporte un réel plus dans la lecture des finances communales.

En ce qui concerne les ratios, M. le Maire rejoint Mme Riédi sur le fait que les chiffres ne sont pas toujours pertinents. La commune appartient aux communes littorales mais les ratios propres à cette catégorie ne sont pas publiés régulièrement.

Enfin, s'agissant des TAP, la commune a bénéficié du fonds d'amorçage mais elle a dû se battre récemment pour conserver le fonds de soutien pour l'ensemble des effectifs, publics comme privés.

Mme Riédi souligne que la commune a cependant été entendue.

M. le Maire en convient mais 50 euros par élève reste encore loin du compte et à l'heure où les collectivités doivent réduire leurs budgets, le coût reste élevé. Il est vrai que le choix s'est porté sur des activités de qualité, on aurait pu faire moins pour moins cher mais l'intérêt des enfants a primé dans un objectif de qualité.

La commune ne pourra pas tenir le rythme d'investissement actuel durant tout le mandat. M. le Maire félicite les élus, notamment M. Benoît, adjoint aux travaux, et les services, qui ont pu suivre le rythme pour réaliser un montant d'investissements aussi élevé ; cela nécessite un grand nombre de marchés publics et un suivi lourd.

Il propose de poursuivre en vue de l'adoption du CA 2015.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune tel que présenté dans les tableaux annexés ;**
- Article 2 :** - **RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;**
- Article 4 :** - **AUGMENTER le résultat de la section d'investissement à affecter de + 9 990,29 €, soit au total 209 160,26 €, suite à l'opération d'ordre non budgétaire effectuée par M. le comptable public en 2015.**

**Annexe : Compte Administratif (CA) 2015 – Fonctionnement**

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014 - 2015						
DEPENSES	CA 2014	BP 15	PREVU 15	CA 2015	Différence	
O11 Charges à caractère général	2 011 548,98	2 306 038,00	2 353 613,00	2 153 549,69	-200 063,31	
O12 Charges de personnel	4 160 478,82	4 417 858,00	4 417 858,00	4 141 098,15	-276 759,85	
O12 Dépenses de personnel pour CAE	92 980,05	114 600,00	114 600,00	176 505,00	61 905,00	
65 Autres charges gestion courante	1 162 894,57	1 211 912,00	1 341 912,00	1 327 446,47	-14 465,53	
O14 Attribution de compensation à la Commun. Communes et FPIC	393 362,00	494 337,00	334 515,00	334 512,00	-3,00	
66 Intérêts de la dette	314 243,76	320 000,00	308 000,00	306 444,93	-1 555,07	
<b>Sous total dépenses courantes</b>	<b>8 135 508,18</b>	<b>8 864 745,00</b>	<b>8 870 498,00</b>	<b>8 439 556,24</b>	<b>-439 941,76</b>	
67 Participations aux budgets annexes	23 353,15	15 740,11	15 740,11	11 207,06	-4 533,05	
67 Charges exceptionnelles hors budgets annexes et indemnités d'urbanisme	785,21	5 000,00	5 000,00	330,05	-4 669,95	
O42 Opérations d'ordre entre sections amortissements	515 284,74	516 000,00	516 000,00	512 920,18	-3 079,82	
O42 Opérations d'ordre entre sections hors amortissements dont écritures ordre	239 633,13			429 088,50	429 088,50	
O23 Virement à la section d'investissement (prévision sans exécution)	0,00	1 843 760,89	2 129 410,89		0,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>8 914 564,41</b>	<b>11 245 246,00</b>	<b>11 536 649,00</b>	<b>9 393 102,03</b>	<b>-14 136,08</b>	
<i>opérations d'ordre en italique</i>						
RECETTES	CA 2014	BP 15	PREVU 15	CA 2015	Différence	
O13 Atten. de charges (remb. rémunérations)	78 094,96	42 000,00	42 000,00	123 158,19	81 158,19	
70 Prod. services domaine ventes sans participation VGH pour Trévenaste	537 227,35	399 050,00	399 050,00	427 521,97	28 471,97	
7015 Participation Vannes Golfe Habitat pour Trévenaste	151 003,00					
73 Impôts et taxes	8 638 259,22	8 756 758,00	8 952 384,00	9 085 034,33	132 650,33	
74 Dotations et participations sans aides CAE	2 059 721,76	1 875 823,00	1 925 700,00	1 958 582,14	32 882,14	
74 Remboursements de l'Etat pour contrats CAE	63 705,18	73 560,00	73 560,00	101 537,90	27 977,90	
75 Autres prod. gestion courante sauf revers excédent BA Le Spernac	239 276,39	95 470,00	141 370,00	153 417,65	12 047,65	
75 Autres prod. gestion courante reversement excédent BA Le Spernac	188 977,64			1 496,46	1 496,46	
76 Produits financiers	0,00	60,00	60,00	103,25	43,25	
<b>Sous total recettes courantes</b>	<b>11 956 265,50</b>	<b>11 242 721,00</b>	<b>11 534 124,00</b>	<b>11 850 851,89</b>	<b>316 727,89</b>	
77 Produits exceptionnels hors opérations d'ordre et hors très exceptionnel (réparations urbanisme et Erika) (1)	18 079,77				0,00	
77 Produits exceptionnels hors opérations d'ordre : réparat. indemnités - urbanisme exceptionnel et Erika	810,00	2 525,00	2 525,00	37 483,84	34 958,84	
775 Produits des cessions d'immobilisations	96 540,00			426 293,00	426 293,00	
722 Travaux en régie	13 521,24				0,00	
O42-776 Opérations d'ordre de cessions	143 093,13			2 795,50	2 795,50	
<b>TOTAUX</b>	<b>12 228 309,64</b>	<b>11 245 246,00</b>	<b>11 536 649,00</b>	<b>12 317 424,23</b>	<b>760 775,23</b>	
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>						
	<b>3 313 745,23</b>			<b>2 924 322,20</b>	<b>794 911,31</b>	

**Annexe : Compte Administratif (CA) 2015 - Investissement**

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT 2015						
DEPENSES	BP 2015	TOTAL Prévu 2015	Ordonné 2015	Reste engagé pour RAR 2015 sur DM 2016-01	CA 2015 ordonné et restes à réaliser	% réalisation estimée avec restes à réaliser
13 Subventions d'investissement	803 170,00	791 170,00	790 452,47	-	790 452,47	99,9%
16 Remboursements d'emprunts	179 000,00	193 618,34	36 789,46	56 693,70	93 483,16	48,3%
20 Immobilisations incorporelles	56 000,00	29 430,00	24 425,76	-	24 425,76	83,0%
204 Subventions d'équipement versées	1 319 879,00	2 075 522,87	1 155 794,70	636 289,47	1 792 084,17	86,4%
21 Immobilisations corporelles	1 089 000,00	1 273 247,52	1 133 626,58	91 479,01	1 225 105,59	96,2%
23 Immobilisations en cours	-	650,00	650,00	-	-	-
27 Autres immobilisations financières	3 408 803,67	2 956 598,59	2 737 561,24	65 764,05	2 803 325,29	94,8%
<b>OPER. Opérations d'équipement individualisées</b>						
O40 Opérations d'ordre entre sections	-	-	2 795,50	-	2 795,50	-
<b>SOUS TOTAL AVANT COMPTES POUR TIERS ET REPRISE SOLDE N-1</b>	<b>6 855 852,67</b>	<b>7 318 237,32</b>	<b>5 882 095,71</b>	<b>850 226,23</b>	<b>6 731 671,94</b>	<b>92,0%</b>
4541 Travaux pour compte tiers (débroussaillage d'office)	5 000,00	5 000,00	4 020,10	-	4 020,10	80,4%
4581 Reversement de taxe de séjour pour CCPR	-	1 800,00	1 714,50	-	1 714,50	95,3%
<b>OO1 Report résultat au 31 décembre N - 1</b>	<b>-</b>	<b>3 718 497,59</b>	<b>3 718 497,59</b>	<b>-</b>	<b>3 718 497,59</b>	<b>100,0%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>6 860 852,67</b>	<b>11 043 534,91</b>	<b>9 606 327,90</b>	<b>850 226,23</b>	<b>10 455 904,13</b>	<b>94,7%</b>
RECETTES	BP 2015	TOTAL Prévu 2015	Ordonné 2015	Reste engagé pour RAR 2015 sur DM 2016-01	CA 2015 ordonné et restes à réaliser	% réalisation estimée avec restes
1068 Affectation résultat fonctionnement N-1	-	3 313 745,23	3 313 745,23	-	3 313 745,23	100,0%
10222 FCTVA	600 000,00	646 290,00	646 290,00	-	646 290,00	100,0%
10223 TLE	-	-	770,00	-	770,00	-
10226 TAM	620 000,00	680 000,00	615 674,77	-	615 674,77	90,5%
13 Subventions d'investissement	802 790,00	1 020 183,53	1 029 345,86	53 903,76	1 083 249,62	106,2%
16 Emprunt 2013	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	1 000 000,00	100,0%
16 Emprunt 2014 de la CDC pour 2 logements sociaux	-	120 929,00	-	120 929,00	120 929,00	100,0%
21 Immobilisations corporelles	-	-	3 000,00	-	3 000,00	-
O40 Opérations d'ordre entre sections - Amortissements	516 000,00	516 000,00	512 920,18	-	512 920,18	99,4%
O40 Opérations d'ordre entre sections hors amortissements	-	-	429 088,50	-	429 088,50	-
O21 Opérations d'ordre patrimoniales	-	-	-	-	-	-
O24 Produits des cessions	3 550 000,00	3 550 000,00	-	-	-	-
4542 Rembours tax compte tiers (débroussaillage d'office)	5 000,00	5 000,00	4 020,10	-	4 020,10	80,4%
4582 Encaissement taxe de séjour pour CCPR	-	1 800,00	1 714,50	-	1 714,50	95,3%
<b>SOUS TOTAL AVANT VIREMENT PREVU</b>	<b>6 093 790,00</b>	<b>10 853 947,76</b>	<b>7 566 569,14</b>	<b>174 832,76</b>	<b>7 731 401,90</b>	<b>71,23%</b>
O21 Virem. de la section de fonctionnement N	1 843 760,89	2 129 470,89	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>6 093 790,00</b>	<b>10 853 947,76</b>	<b>7 566 569,14</b>	<b>174 832,76</b>	<b>7 731 401,90</b>	<b>71,23%</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 860 852,67</b>	<b>11 043 534,91</b>	<b>9 606 327,90</b>	<b>850 226,23</b>	<b>10 455 904,13</b>	<b>94,7%</b>
correction du résultat reporté au 31/12/2015 après opérations ordre Trésorerie						
			<b>- 2 049 758,76</b>	<b>- 675 393,47</b>	<b>- 2 725 152,23</b>	<b>9 990,29</b>
					<b>2 924 322,20</b>	
						Excédent fonctionnement 2015
						Excédent global de financement 2015 du budget principal
						209 160,26

**Annexe : Tableau récapitulatif du Compte administratif 2015 – Budget Communal**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 393 102,03	G	12 317 424,23
	Section d'investissement	B	5 887 830,31	H	7 556 569,14
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 718 497,59 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			18 999 429,93 = A+B+C+D		19 873 993,37 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	850 226,23	L	174 832,76
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		850 226,23 = E+F		174 832,76 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		9 393 102,03 = A+C+E		12 317 424,23 = G+I+K
	Section d'investissement		10 456 554,13 = B+D+F		7 731 401,90 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		19 849 656,16 = A+B+C+D+E+F		20 048 826,13 = G+H+I+J+K+L

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				<b>A1</b>	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	<b>0,00</b>	K	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	<b>850 226,23</b>	L	<b>174 832,76</b>
13	Subventions d'investissement		0,00		53 903,76
20	Immobilisations incorporelles		56 693,70		0,00
21	Immobilisations corporelles		636 289,47		0,00
23	Immobilisations en cours		91 479,01		0,00
22	Effact réseaux EDF, éclair public		51 341,02		
23	Aménagt secteur de Poulmenac'h		0,00		120 929,00
27	Protec.littoral, trait de côte		9 651,00		
35	Rue des Mimosas		4 772,03		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 353 813,00	2 058 300,64	95 248,05	0,00	200 063,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 532 458,00	4 283 844,15	33 759,00	0,00	214 854,85
014	Atténuations de produits	334 616,00	334 512,00	0,00	0,00	3,00
65	Autres charges de gestion courante	1 341 912,00	1 324 446,47	3 000,00	0,00	14 465,53
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>8 562 499,00</b>	<b>8 001 103,26</b>	<b>132 008,05</b>	<b>0,00</b>	<b>429 386,69</b>
66	Charges financières	308 000,00	199 240,84	107 204,09	0,00	1 555,07
67	Charges exceptionnelles	20 740,11	11 537,11	0,00	0,00	9 203,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 891 238,11</b>	<b>8 211 881,21</b>	<b>239 212,14</b>	<b>0,00</b>	<b>440 144,76</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 129 410,89				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	516 000,00	942 008,68			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 645 410,89</b>	<b>942 008,68</b>			<b>1 703 402,21</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 536 649,00</b>	<b>9 153 889,89</b>	<b>239 212,14</b>	<b>0,00</b>	<b>2 143 546,97</b>
	<b>Pour information</b>	(3)				
	<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014</b>	0,00				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	42 000,00	123 158,19	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	399 050,00	410 523,65	16 998,32	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 952 384,00	9 077 818,50	7 185,83	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 999 260,00	2 051 242,05	8 877,99	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	141 370,00	153 047,88	1 868,25	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>11 534 064,00</b>	<b>11 815 820,25</b>	<b>34 928,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	60,00	103,25	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 525,00	458 975,23	4 801,61	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 536 649,00</b>	<b>12 274 898,73</b>	<b>39 730,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	2 795,50			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 795,50</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 536 649,00</b>	<b>12 277 694,23</b>	<b>39 730,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b>	(3)				
	<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014</b>	0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(2) DF 025 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émissions de mandat ou de titre (inscrivez le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	193 618,34	36 789,46	56 693,70	100 135,18	
204	Subventions d'équipement versées	29 430,00	24 425,78	0,00	5 004,24	
21	Immobilisations corporelles	2 073 522,87	1 155 794,70	636 269,47	261 430,70	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	1 273 247,52	1 133 028,58	91 479,01	48 141,93	
	Total des opérations d'équipement	2 956 588,58	2 737 561,24	65 764,05	153 273,30	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 526 417,32</b>	<b>5 088 197,74</b>	<b>850 226,23</b>	<b>587 093,35</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	791 170,00	790 452,47	0,00	717,53	
18	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	650,00	650,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>791 820,00</b>	<b>791 102,47</b>	<b>0,00</b>	<b>717,53</b>	
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>6 800,00</b>	<b>5 734,60</b>	<b>0,00</b>	<b>1 065,40</b>	
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 325 037,32</b>	<b>5 885 034,81</b>	<b>850 226,23</b>	<b>589 776,28</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	2 795,50		0,00	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 795,50</b>		<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 325 037,32</b>	<b>5 887 830,31</b>	<b>850 226,23</b>	<b>586 980,78</b>	
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014	(3)	3 718 497,59			
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	1 020 183,54	1 029 345,86	53 903,76	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 120 929,00	1 000 000,00	120 929,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 141 112,54</b>	<b>2 029 345,86</b>	<b>174 832,76</b>	<b>0,00</b>	
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 000,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 328 290,00	1 262 734,77	0,00	63 555,23	
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	3 313 745,23	3 313 745,23	0,00	0,00	
18	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits de cessions	3 550 000,00		0,00	0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>8 180 035,23</b>	<b>4 579 480,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 610 555,23</b>	
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>6 800,00</b>	<b>5 734,60</b>	<b>0,00</b>	<b>1 065,40</b>	
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>10 337 947,77</b>	<b>6 614 560,46</b>	<b>174 832,76</b>	<b>3 548 554,55</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	2 129 410,89			0,00	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	516 000,00	942 008,68		0,00	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 645 410,89</b>	<b>942 008,68</b>		<b>1 703 402,21</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>12 983 358,66</b>	<b>7 556 569,14</b>	<b>174 832,76</b>	<b>5 251 956,76</b>	
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014	(3)	0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043. (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté). (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes. (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur. (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée. (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9). (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.						

## 2016-24. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE DU MARAICHAGE BIO

M. Guilloux expose que le compte administratif du maraîchage biologique est arrêté au 31 décembre 2015 avec une section de fonctionnement excédentaire de 1 283,27 €.

La section d'investissement est arrêtée au 31 décembre 2015 avec un solde négatif de 67 416,74 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable du compte de gestion.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté au financement déficitaire de la section d'investissement.

En conséquence, la capitalisation de l'excédent de fonctionnement de 1 283,27 € est proposée en ressource de la section d'investissement sur l'exercice 2016 en décision modificative n° 2016-01.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

M. David quitte la salle, étant impliqué dans la gestion de l'association REBOM qui exploite le site.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du maraîchage bio tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**



**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2015**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	10 751,61	G	12 034,88
	Section d'investissement	B	5 299,02	H	9 952,27
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	72 069,99 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	88 120,62	= G+H+I+J	21 987,15
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 751,61	= G+H+K	12 034,88
	Section d'investissement	= B+D+F	77 369,01	= H+I+L	9 952,27
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	88 120,62	= G+H+I+J+K+L	21 987,15

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				<b>A1</b>	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
Chap.	Libellé	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>		<b>Titres restant à émettre</b>	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00	K	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 075,00	2 997,33	0,00	0,00	77,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 075,00</b>	<b>2 997,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77,67</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 075,00</b>	<b>2 997,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77,67</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 121,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	7 815,00	7 754,28			60,72
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 936,00</b>	<b>7 754,28</b>			<b>1 181,72</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 011,00</b>	<b>10 751,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 259,39</b>
<b>Pour information</b>		(3)				
<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014</b>		0,00				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 866,00	7 890,56	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 866,00</b>	<b>7 890,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 866,00</b>	<b>7 890,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	4 145,00	4 144,32			0,68
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 145,00</b>	<b>4 144,32</b>			<b>0,68</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 011,00</b>	<b>12 034,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>		(3)				
<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014</b>		0,00				

(1) S. la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	4 791,00	650,00	0,00	4 141,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 791,00</b>	<b>650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 141,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Depenses imprévues ( investissement )	0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 791,00</b>	<b>650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 141,00</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	4 145,00	4 144,32		0,68	
041	Opérations patrimoniales (1)	504,70	504,70		0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 649,70</b>	<b>4 649,02</b>		<b>0,68</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>9 440,70</b>	<b>5 299,02</b>	<b>0,00</b>	<b>4 141,68</b>	
<b>Pour information</b>		(3)				
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014</b>		72 069,99				
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	70 376,70	0,00	0,00	70 376,70	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>70 376,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 376,70</b>	
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	1 693,29	1 693,29	0,00	0,00	
18	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits de cessions	0,00				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 693,29</b>	<b>1 693,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>72 069,99</b>	<b>1 693,29</b>	<b>0,00</b>	<b>70 376,70</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	1 121,00				
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	7 815,00	7 754,28		60,72	
041	Opérations patrimoniales (1)	504,70	504,70		0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>9 440,70</b>	<b>8 259,98</b>		<b>1 181,72</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>81 510,69</b>	<b>9 952,27</b>	<b>0,00</b>	<b>71 558,42</b>	
<b>Pour information</b>		(3)				
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014</b>		0,00				

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).  
 (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.  
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).  
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## 2016-25. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE CAMPING

M. Guilloux rappelle que le budget « camping » retrace les écritures relatives aux dépenses et recettes du camping de Pervins pour lequel le dernier contrat d'affermage a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Le compte administratif dégage au 31 décembre 2015 un résultat de fonctionnement de 21 161,61 € et un résultat d'investissement positif de 73 987,81 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion. En outre, au cours de l'année 2015, le Trésorier a mis en concordance par opération d'ordre non budgétaire le passif du bilan avec le capital restant dû des emprunts sur ce budget.

En conséquence, le solde d'investissement est corrigé de 23 298,22 €. La reprise en décision modificative du solde de la section d'investissement sera de 73 987,81 – 23 298,22 soit 50 689,59.

Il est proposé de reporter à nouveau l'excédent de fonctionnement de 21 161,61 € sur l'exercice 2016 en décision modificative n°2016-01 de ce jour.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du camping tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;**
- Article 3 :** - **REDUIRE le résultat de la section d'investissement de 23 298,22 € pour tenir compte de l'opération d'ordre non budgétaire effectuée par M. le comptable public en 2015.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2015**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	16 851,79	G	29 806,86
	Section d'investissement	B	5 955,05	H	12 726,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	8 206,54
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	67 216,85
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>			22 806,84		117 956,26
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b>		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		16 851,79		38 013,40
		= A+C+E		= G+H+K	
	Section d'investissement		5 955,05		79 942,86
		= B+D+F		= H+J+L	
	<b>TOTAL CUMULE</b>		22 806,84		117 956,26
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	E	0,00	K	0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	21 786,54	1 000,68	0,00	0,00	20 786,86
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>21 786,54</b>	<b>1 000,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 786,86</b>
66	Charges financières	3 220,00	1 668,36	1 458,82	0,00	84,80
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 006,54</b>	<b>2 668,96</b>	<b>1 458,82</b>	<b>0,00</b>	<b>20 880,76</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	13 006,00	0,00	12 726,01	0,00	273,99
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>13 006,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 726,01</b>	<b>0,00</b>	<b>273,99</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>38 006,54</b>	<b>2 668,96</b>	<b>14 184,83</b>	<b>0,00</b>	<b>21 154,75</b>
	<b>Pour information</b> D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014	(3) 0,00				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	29 800,00	29 806,86	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>29 800,00</b>	<b>29 806,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 800,00</b>	<b>29 806,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>29 800,00</b>	<b>29 806,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b> R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014	(3) 8 206,54				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF-023 = RI-021 ; DI-040 = RF-042 ; RI-040 = DF-042 ; DI-041 = RI-041 ; D-043 = RF-043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titre (inscrire le montant reporté).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	76 998,85	2 750,00	0,00	74 248,85	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>76 998,85</b>	<b>2 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 248,85</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 220,00	3 206,05	0,00	14,95	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 220,00</b>	<b>3 206,05</b>	<b>0,00</b>	<b>14,95</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>80 218,85</b>	<b>5 956,05</b>	<b>0,00</b>	<b>74 263,80</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>80 218,85</b>	<b>5 956,05</b>	<b>0,00</b>	<b>74 263,80</b>	
Pour information		(3)				
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014		0,00				
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits de cessions	0,00		0,00		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00				
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	13 000,00	12 726,01		273,99	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>13 000,00</b>	<b>12 726,01</b>		<b>273,99</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>13 000,00</b>	<b>12 726,01</b>	<b>0,00</b>	<b>273,99</b>	
Pour information		(3)				
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014		67 218,85				

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
<p>(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.                      (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).                      (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.                      (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.                      (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.                      (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).                      (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.</p>						

## 2016-26. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE

M. Guilloux précise que le budget rassemble les éléments des trois zones jusqu'au 31 décembre 2015 :

- Mouillages du Golfe,
- Port du Logeo,
- Port de Saint Jacques.

Les résultats de ces structures seront respectivement repris dans les budgets suivants :

- Mouillages, incluant les mouillages du Golfe et ceux de l'Océan ;
- Port du Logeo ;
- Port de St-Jacques.

### 1.1. LES MOUILLAGES DU GOLFE

L'année 2015 est clôturée par un excédent d'exploitation de 19 799,50 €.

L'excédent d'investissement 2015 s'est élevé à 123 790,72 €.

Il sera proposé en décision d'affectation des résultats de reporter l'excédent d'exploitation en section d'exploitation de la décision modificative n° 2016-01.

### 1.2. LE PORT DU LOGEO

L'année 2015 est clôturée par un excédent d'exploitation de 13 339,91 €.

L'excédent d'investissement 2015 s'est élevé à 30 582,97 €.

Il sera proposé en décision d'affectation des résultats de reporter l'excédent d'exploitation en section d'exploitation de la décision modificative n° 2016-01.

### 1.3. LE PORT DE SAINT-JACQUES

L'année 2015 est clôturée par un excédent d'exploitation de 22 968,43 €.

L'excédent d'investissement 2015 s'est élevé à 158 418,67 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement : 22 968,43 €.

Le compte administratif de l'ensemble du budget dégage ainsi au 31 décembre 2015 un résultat total d'exploitation de 56 107,84 € et un résultat total d'investissement positif de 312 792,36 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

Le Trésorier a également effectué des **écritures d'ordre non budgétaire** pour mettre en concordance le bilan du budget annexe avec le capital restant dû sur les emprunts. En conséquence, une somme de 13 307,93 € corrigera le solde d'investissement à reprendre réparti entre les trois structures à raison du poids respectif de leur dette, soit :

- 10 % pour les mouillages du Golfe,
- 30 % pour le port du Logeo,
- 60 % pour le port de St-Jacques.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.



Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des ports et mouillages du Golfe tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;**
- Article 4 :** - **AUGMENTER le résultat de la section d'investissement de +13 307,93 € pour tenir compte de l'opération d'ordre non budgétaire effectuée par M. le comptable public en 2015.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2015**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 365 068,77	G	421 176,61	G-A 56 107,84
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 85 158,54	H	130 592,30	H-B 45 433,76
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014</b>	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I <small>(si excédent)</small>		
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J	267 358,60 <small>(si excédent)</small>	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>P= A+B+C+D</b> 450 227,31		<b>Q= G+H+I+J</b> 819 127,51	<b>=Q-P</b> 368 900,20
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b>	<b>= E+F</b> 0,00	<b>= K+L</b> 0,00		
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	<b>= A+C+E</b> 365 068,77	<b>= G+H+K</b>	421 176,61	56 107,84
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b> 85 158,54	<b>= H+J+L</b>	397 950,90	312 792,36
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b> 450 227,31	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	819 127,51	368 900,20

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.  
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>		<b>Titres restant à émettre</b>	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	E	0,00	K	0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F	0,00	L	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE					CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>					<b>II</b>	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>					<b>A2</b>	
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	146 351,00	124 511,20	0,00	0,00	21 839,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	178 515,00	174 235,55	0,00	0,00	4 279,45
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	450,00	423,68	0,00	0,00	26,32
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>325 316,00</b>	<b>299 170,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 145,57</b>
06	Charges financières	17 380,00	12 813,32	4 122,85	0,00	424,03
07	Charges exceptionnelles	2 100,00	288,12	0,00	0,00	1 811,88
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>344 776,00</b>	<b>312 271,87</b>	<b>4 122,85</b>	<b>0,00</b>	<b>28 381,48</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	11 367,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	52 100,00	48 674,25			3 425,75
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>63 467,00</b>	<b>48 674,25</b>			<b>14 792,75</b>
<b>TOTAL</b>		<b>408 243,00</b>	<b>360 946,12</b>	<b>4 122,85</b>	<b>0,00</b>	<b>43 174,23</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D002 Déficit d'exploitation reporté de 2014</b>		0,00				
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat' de services, m	383 535,00	393 981,59	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	22 800,00	22 858,56	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>406 435,00</b>	<b>416 918,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 450,46	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>406 435,00</b>	<b>419 368,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	1 808,00	1 808,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 808,00</b>	<b>1 808,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>408 243,00</b>	<b>421 176,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R002 Excédent d'exploitation reporté de 2014</b>		0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M 49.  
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043  
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)	
20	Immobilisations incorporelles	600,00	0,00	0,00	600,00	
21	Immobilisations corporelles	396 615,65	37 050,89	0,00	359 564,96	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	43 000,00	25 615,00	0,00	17 385,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>440 215,65</b>	<b>62 665,89</b>	<b>0,00</b>	<b>377 549,96</b>	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	20 720,00	20 684,85	0,00	35,15	
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>20 720,00</b>	<b>20 684,85</b>	<b>0,00</b>	<b>35,15</b>	
4581	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>460 935,65</b>	<b>83 350,54</b>	<b>0,00</b>	<b>377 585,11</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 808,00	1 808,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 808,00</b>	<b>1 808,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>462 743,65</b>	<b>85 158,54</b>	<b>0,00</b>	<b>377 585,11</b>	
<b>Pour information</b> D001 Déficit d'investissement reporté de 2014		0,00				
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)	
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	81 918,05	81 918,05	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>81 918,05</b>	<b>81 918,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4582	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>131 918,05</b>	<b>81 918,05</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	
021	Virement de la section d'exploitation (2)	11 367,00				
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	52 100,00	48 674,25		3 425,75	
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>63 467,00</b>	<b>48 674,25</b>		<b>14 792,75</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>195 385,05</b>	<b>130 592,30</b>	<b>0,00</b>	<b>64 792,75</b>	
<b>Pour information</b> R001 Excédent d'investissement reporté de 2014		267 358,60				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## **2016-27. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE MOUILLAGES DE L'OCEAN**

M. Guilloux rappelle que le compte administratif 2015 dégage un résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 de 13 628,44 €.

La section d'investissement à la clôture du 31 décembre 2015 présente également un solde positif de 20 288,38 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 13 628,44 € sur l'exercice 2016 en ressource d'investissement par décision modificative n° 2016-01.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des mouillages de l'Océan tel que présenté dans le tableau annexé ;**

**Article 2 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2015**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 103 812,90	G	117 441,34	G-A 13 628,44
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 5 594,97	H	18 856,15	H-B 13 261,18
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014</b>	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I <small>(si excédent)</small>		
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J	7 027,20 <small>(si excédent)</small>	
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 109 407,87	Q= G+H+I+J	143 324,69	=Q-P 33 916,82
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b>	= E+F 0,00	= K+L	0,00	
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E 103 812,90	= G+I+K	117 441,34	13 628,44
	Section d'investissement	= B+D+F 5 594,97	= H+J+L	25 883,35	20 288,38
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 109 407,87	= G+H+I+J+K+L	143 324,69	33 916,82

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses  
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	E	0,00	K	0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F	0,00	L	0,00



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN						CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF						II	
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES						A2	
DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
011	Charges à caractère général	66 350,00	62 086,00	0,00	0,00	4 263,40	
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 625,00	31 305,51	0,00	0,00	6 319,48	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>103 975,00</b>	<b>93 372,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 602,89</b>	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	500,00	359,08	0,00	0,00	141,92	
68	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00					
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>104 475,00</b>	<b>93 730,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 744,81</b>	
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	13 000,00	10 082,71			2 917,29	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>13 000,00</b>	<b>10 082,71</b>			<b>2 917,29</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>117 475,00</b>	<b>103 812,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 662,10</b>	
<b>Pour information</b>							
<b>D002 Déficit d'exploitation reporté de 2014</b>		<b>0,00</b>					
RECETTES D'EXPLOITATION							
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)	
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12		
013	Atténuations de charges	0,00	473,16	0,00	0,00	0,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, n	117 475,00	116 968,18	0,00	0,00	506,82	
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>117 475,00</b>	<b>117 441,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33,66</b>	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>117 475,00</b>	<b>117 441,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33,66</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00			0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>117 475,00</b>	<b>117 441,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33,66</b>	
<b>Pour information</b>							
<b>R002 Excédent d'exploitation reporté de 2014</b>		<b>0,00</b>					

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) Si la régie applique le régime des provisions semi budgétaires, ainsi que pour la cotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043  
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)	
20	Immobilisations incorporelles	200,00	0,00	0,00	200,00	
21	Immobilisations corporelles	28 600,64	5 594,97	0,00	23 005,67	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>28 800,64</b>	<b>5 594,97</b>	<b>0,00</b>	<b>23 205,67</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>28 800,64</b>	<b>5 594,97</b>	<b>0,00</b>	<b>23 205,67</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00	
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>28 800,64</b>	<b>5 594,97</b>	<b>0,00</b>	<b>23 205,67</b>	
<b>Pour information</b>						
<b>D001 Déficit d'investissement reporté de 2014</b>		<b>0,00</b>				
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	8 773,44	8 773,44	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>8 773,44</b>	<b>8 773,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>8 773,44</b>	<b>8 773,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			0,00	
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	13 000,00	10 082,71		2 917,29	
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>13 000,00</b>	<b>10 082,71</b>		<b>2 917,29</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>21 773,44</b>	<b>18 856,15</b>	<b>0,00</b>	<b>2 917,29</b>	
<b>Pour information</b>						
<b>R001 Excédent d'investissement reporté de 2014</b>		<b>7 027,20</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) DE 023 = RI 021 + DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043  
 (3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
 (4) Seulement le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
 (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



## **2016-28. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU**

M. Guilloux expose que l'exercice est clôturé au 31 décembre 2015 avec une section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes par une subvention du budget principal de 11 207,06 contre 23 353,15 € en 2014 et un excédent de la section d'investissement de 60 277,05 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2015**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 26 301,30	G 26 301,30	G-A	0,00
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1061 et 1068)</small>	B 8 440,37	H 14 082,80	H-B	5 642,43
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014</b>	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I <small>(si excédent)</small>		
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J 54 634,62 <small>(si excédent)</small>		
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		34 741,67 <small>P= A+B+C+D</small>	95 018,72 <small>Q= G+H+I+J</small>	<small>=Q-P</small>	60 277,05
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b>	<small>= E+F</small> 0,00	<small>= K+L</small> 0,00		
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	<small>= A+C+E</small> 26 301,30	<small>= G+I+K</small> 26 301,30		0,00
	Section d'investissement	<small>= B+D+F</small> 8 440,37	<small>= H+J+L</small> 68 717,42		60 277,05
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<small>= A+B+C+D+E+F</small> 34 741,67	<small>= G+H+I+J+K+L</small> 95 018,72		60 277,05

(1) Indiquer la signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses  
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	E 0,00	K	0,00	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F 0,00	L	0,00	

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II	
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	2 260,00	1 881,43	337,08	0,00	41,49
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>12 260,00</b>	<b>11 881,43</b>	<b>337,08</b>	<b>0,00</b>	<b>41,49</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	16 045,00	14 082,79			1 962,21
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>16 045,00</b>	<b>14 082,79</b>			<b>1 962,21</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 305,00</b>	<b>25 964,22</b>	<b>337,08</b>	<b>0,00</b>	<b>2 003,70</b>
<b>Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2014</b>		<b>0,00</b>				
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestati* de services, m	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	13 210,56	11 207,06	0,00	0,00	2 003,50
75	Autres produits de gestion courante	9 729,89	9 729,89	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>22 940,45</b>	<b>20 936,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 003,50</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>22 940,45</b>	<b>20 936,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 003,50</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	5 364,55	5 364,35			0,20
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>5 364,55</b>	<b>5 364,35</b>			<b>0,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 305,00</b>	<b>26 301,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 003,70</b>
<b>Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2014</b>		<b>0,00</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043  
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	62 235,08	0,00	0,00	62 235,08	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>62 235,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 235,08</b>	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 080,00	3 078,02		3,98	
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 080,00</b>	<b>3 078,02</b>	<b>0,00</b>	<b>3,98</b>	
4581	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>65 315,08</b>	<b>3 078,02</b>	<b>0,00</b>	<b>62 239,06</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	5 364,55	5 364,35		0,20	
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>5 364,55</b>	<b>5 364,35</b>		<b>0,20</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>70 679,63</b>	<b>8 440,37</b>	<b>0,00</b>	<b>62 239,26</b>	
<b>Pour information</b> D001 Déficit d'investissement reporté de 2014		0,00				
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	0,01	0,01	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,01</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4582	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,01</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00				
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	16 045,00	14 082,79		1 962,21	
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>16 045,00</b>	<b>14 082,79</b>		<b>1 962,21</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>16 045,01</b>	<b>14 082,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 962,21</b>	
<b>Pour information</b> R001 Excédent d'investissement reporté de 2014		54 634,62				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) DE 023 - RI 021 ; DI 040 - RE 042 ; RI 040 - DE 042 ; DI 041 - RI 041 ; DE 043 - RE 043.  
 (3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
 (4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le total Annexe IV A7).  
 (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## **2016-29. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE KEROLLAIRE**

M. Guilloux explique que le compte administratif 2015 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 169 315,75 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 228 644,02 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

L'excédent de fonctionnement est proposé en report à nouveau sur l'exercice 2016 en décision modificative n° 2016-01.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de la zone d'activités de Kerollaire tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2015**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	14 933,10	G	14 933,10
	Section d'investissement	B	16 291,60	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	169 315,75
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	244 935,62
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			31 224,70		429 184,47
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		14 933,10		184 248,85
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		16 291,60		244 935,62
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		31 224,70		429 184,47
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE				CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	0,00	K	0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	203 117,75	2 044,30	0,00	0,00	201 073,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>203 117,75</b>	<b>2 044,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>201 073,45</b>
66	Charges financières	6 550,00	5 038,42	1 405,98	0,00	105,60
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>209 667,75</b>	<b>7 082,72</b>	<b>1 405,98</b>	<b>0,00</b>	<b>201 179,05</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	7 810,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	176 310,76	0,00			176 310,76
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	6 995,00	6 444,40			550,60
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>191 115,76</b>	<b>6 444,40</b>			<b>184 671,36</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>400 783,51</b>	<b>13 527,12</b>	<b>1 405,98</b>	<b>0,00</b>	<b>385 850,41</b>
	<b>Pour information</b> <b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de</b> <b>2014</b>	(3) 0,00				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	48 162,00	0,00	0,00	0,00	48 162,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>48 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 162,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>48 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 162,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	176 310,76	8 488,70			167 822,06
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	6 995,00	6 444,40			550,60
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>183 305,76</b>	<b>14 933,10</b>			<b>168 372,66</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>231 467,76</b>	<b>14 933,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 534,66</b>
	<b>Pour information</b> <b>R002 Excédent de fonctionnement reporté</b> <b>de 2014</b>	(3) 169 315,75				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 810,00	7 802,90	0,00	7,10	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Depenses imprévues ( investissement )	0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>7 810,00</b>	<b>7 802,90</b>	<b>0,00</b>	<b>7,10</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 810,00</b>	<b>7 802,90</b>	<b>0,00</b>	<b>7,10</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	176 310,76	8 488,70		167 822,06	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>176 310,76</b>	<b>8 488,70</b>		<b>167 822,06</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>184 120,76</b>	<b>16 291,60</b>	<b>0,00</b>	<b>167 829,16</b>	
<b>Pour information</b> <b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014</b>		(3) 0,00				
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits de cessions	0,00				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	7 810,00				
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	176 310,76	0,00		176 310,76	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>184 120,76</b>	<b>0,00</b>		<b>184 120,76</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>184 120,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 120,76</b>	
<b>Pour information</b> <b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014</b>		(3) 244 935,62				

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043. (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté). (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes. (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur. (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée. (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9). (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.						



## **2016-30. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE**

M. Guilloux rappelle que le budget annexe de Kérentré a été créé à la suite de la décision de conseil municipal du 11 février 2013.

Le compte administratif 2015 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 0,39 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 44 924,22 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

L'excédent de fonctionnement est proposé en report à nouveau sur l'exercice 2016 en décision modificative n° 2016-01 de ce jour.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du lotissement de Kérentré tel que présenté dans le tableau annexé ;**

**Article 2 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2015**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE		CA 2015	
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 541 859,40	G 541 859,40
	Section d'investissement	B 35 563,40	H 506 296,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 0,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 515 656,82 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>1 093 079,62</b> = A+B+C+D	<b>1 048 155,79</b> = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b>	<b>0,00</b> = E+F	<b>0,00</b> = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 541 859,40	= G+I+K 541 859,79
	Section d'investissement	= B+D+F 551 220,22	= H+J+L 506 296,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 093 079,62</b> = A+B+C+D+E+F	<b>1 048 155,79</b> = G+H+I+J+K+L

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE		CA 2015	
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>			
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	E 0,00	K 0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F 0,00	L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE						CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés	
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
011	Charges à caractère général	313 000,00	35 563,40	0,00	0,00	277 436,60	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		313 000,00	35 563,40	0,00	0,00	277 436,60	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		313 000,00	35 563,40	0,00	0,00	277 436,60	
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	1 031 313,64	506 296,00			525 017,64	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		1 031 313,64	506 296,00			525 017,64	
<b>TOTAL</b>		1 344 313,64	541 859,40	0,00	0,00	802 454,24	
<b>Pour information</b>		(3)					
<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014</b>		0,00					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés	
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	828 656,43	506 296,00	0,00	0,00	322 360,43	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		828 656,43	506 296,00	0,00	0,00	322 360,43	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		828 656,43	506 296,00	0,00	0,00	322 360,43	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	515 656,82	35 563,40			480 093,42	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00	
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		515 656,82	35 563,40			480 093,42	
<b>TOTAL</b>		1 344 313,25	541 859,40	0,00	0,00	802 453,85	
<b>Pour information</b>		(3)					
<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014</b>		0,39					

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
28	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	515 656,82	35 563,40		480 093,42	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>515 656,82</b>	<b>35 563,40</b>		<b>480 093,42</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>515 656,82</b>	<b>35 563,40</b>	<b>0,00</b>	<b>480 093,42</b>	
<b>Pour information</b>		(3)				
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014</b>		515 656,82				
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits de cessions	0,00				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00				
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	1 031 313,64	506 296,00		525 017,64	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 031 313,64</b>	<b>506 296,00</b>		<b>525 017,64</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 031 313,64</b>	<b>506 296,00</b>	<b>0,00</b>	<b>525 017,64</b>	
<b>Pour information</b>		(3)				
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014</b>		0,00				

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043. (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté). (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes. (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur. (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée. (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9). (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.						

## **2016-31. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SPERNEC**

M. Guilloux précise que le compte administratif 2015 a dégagé un résultat équilibré en dépenses et recettes de la section de fonctionnement de 1 496,46 € sans solde.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du lotissement du Spernec tel que présenté dans le tableau annexé ;**

**Article 2 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2015**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC			CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 496,46	G	0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C 1 496,46 (si déficit)	I	1 496,46 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J	(si excédent)
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 496,46	= G+H+I+J	1 496,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 496,46	= G+I+K	1 496,46
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 496,46	= G+H+I+J+K+L	1 496,46

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC			CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>				
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	K	0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 496,46	1 496,46	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b> <b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de</b> <b>2014</b>	(3) 0,00				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b> <b>R002 Excédent de fonctionnement reporté</b> <b>de 2014</b>	(3) 1 496,46				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014		(3) 0,00				
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits de cessions	0,00		0,00		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00				
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014		(3) 0,00				

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043. (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté). (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes. (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur. (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée. (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9). (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.						

## **2016-32. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE DE PENVINS CENTRE**

M. Guilloux rappelle que le compte administratif 2015 a dégagé un résultat équilibré en dépenses et recettes de la section de fonctionnement sans solde et un solde d'investissement négatif de 474 016,46 €.

Ce résultat sera repris en décision modificative n° 2016-01.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du lotissement de Penvins Centre tel que présenté dans le tableau annexé ;**

**Article 2 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2015**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE		CA 2015	
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 474 016,46	G 474 016,46
	Section d'investissement	B 474 016,46	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 948 032,92	= G+H+I+J 474 016,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b>	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 474 016,46	= G+H+K 474 016,46
	Section d'investissement	= B+D+F 474 016,46	= H+J+L 0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 948 032,92	= G+H+I+J+K+L 474 016,46

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE		CA 2015	
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>			
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	E 0,00	K 0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F 0,00	L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE					CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	480 000,00	474 016,46	0,00	0,00	5 983,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>480 000,00</b>	<b>474 016,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 983,54</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>480 000,00</b>	<b>474 016,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 983,54</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>480 000,00</b>	<b>474 016,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 983,54</b>
	<b>Pour information</b> <b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de</b> <b>2014</b>	(3) 0,00				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	480 000,00	474 016,46			5 983,54
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>480 000,00</b>	<b>474 016,46</b>			<b>5 983,54</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>480 000,00</b>	<b>474 016,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 983,54</b>
	<b>Pour information</b> <b>R002 Excédent de fonctionnement reporté</b> <b>de 2014</b>	(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE				CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES				A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	480 000,00	474 016,46		5 983,54
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>480 000,00</b>	<b>474 016,46</b>		<b>5 983,54</b>
<b>TOTAL</b>		<b>480 000,00</b>	<b>474 016,46</b>	<b>0,00</b>	<b>5 983,54</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014</b>		0,00			
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	480 000,00	0,00	0,00	480 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>480 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>480 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45..	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>480 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>480 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>480 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>480 000,00</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014</b>		0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE				CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES				A3	
(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043 (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté). (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes. (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur. (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée. (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9). (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.					



## 2016-33. AFFECTATION DES RESULTATS 2015

M. Guilloux rappelle l'obligation d'affecter le résultat.

### A) RESULTAT CONSOLIDE : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

La synthèse des résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2015 et des comptes administratifs est présentée ci-après.

Le budget principal et ses budgets annexes présentent les résultats globaux suivants :

▪ <b>Propre à l'exercice</b> (sans reprise des soldes à la clôture de l'exercice 2014)	<b>+ 4 731 725,31 €</b>
▪ Après reprise des soldes de clôture de l'exercice 2014	+ 1 245 692,94 €

Compte tenu des engagements de dépenses et de recettes en investissement reconduits automatiquement dans l'exercice 2016, **le résultat global du budget principal et des budgets annexes confondus est de (+ 570 299,47 €).**

### B) AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Le résultat est repris au budget de l'exercice suivant par une décision modificative si le budget primitif a été adopté avant la clôture de l'exercice.

Ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit antérieur d'investissement, des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte **1068**.

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement (au compte 1068) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement.

La reprise est inscrite soit :

- en section de fonctionnement au **002**,
- en section d'investissement au **001** (en recette si excédent ou en dépense en cas de solde négatif).

L'affectation des résultats est proposée sur le tableau de synthèse des résultats pour chacun des comptes administratifs (budget principal et budgets annexes).

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :**
- **AFFECTER les résultats de l'exercice 2015 des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes aux budgets 2016, tels que présentés dans le tableau annexé :**
    - **Soit au compte 1068 (recette d'investissement),**
    - **Soit au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).**
- Article 2 :**
- **PRECISER que le résultat budgétaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal est affecté en ressource d'investissement.**

**Annexe : Résultats CA 2015 et affectations du budget annexe ports et mouillages du Golfe**

La reventilation des éléments en 3 budgets différents nécessite de prévoir l'affectation des résultats 2015 :

RESULTATS DU BUDGET ANNEXE PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE AU 31/12/2015 A REPENDRE SUR LES 3 BUDGETS MOUILLAGES - PORT DU LOGEO -PORT DE ST-JACQUES EN DM 2016-01						
Budget	Fonctionnement	Investissement	Correction après opérations d'ordre par le Trésorier application pourcentage dette (10-30-60)	Solde d'investissement corrigé	Affectation résultats section exploitation en ressource investissement	Report à nouveau
<b>Golfe</b>	Dépenses	132 813,15 €	33 396,21 €			
	Recettes	152 612,65 €	47 024,58 €			
	Sous total	19 799,50 €	13 628,37 €			
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au 31/12/14			110 162,35 €		
<b>RESULTATS</b>	<b>19 799,50 €</b>	<b>123 790,72 €</b>	<b>1 330,79 €</b>	<b>125 121,51 €</b>		<b>19 799,50 €</b>
<b>Logeo</b>	Dépenses	87 410,01 €	29 953,23 €			
	Recettes	100 749,92 €	32 871,53 €			
	Sous total	13 339,91 €	2 918,30 €			
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au 31/12/14			27 664,67 €		
<b>RESULTATS</b>	<b>13 339,91 €</b>	<b>30 582,97 €</b>	<b>3 992,38 €</b>	<b>34 575,35 €</b>		<b>13 339,91 €</b>
<b>St Jacques</b>	Dépenses	144 845,61 €	21 809,10 €			
	Recettes	167 814,04 €	50 696,19 €			
	Sous total	22 968,43 €	28 887,09 €			
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au 31/12/14			129 531,58 €		
<b>RESULTATS</b>	<b>22 968,43 €</b>	<b>158 418,67 €</b>	<b>7 984,76 €</b>	<b>166 403,43 €</b>	<b>22 968,43 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>56 107,84 €</b>	<b>312 792,36 €</b>	<b>13 307,93 €</b>	<b>326 100,29 €</b>	<b>22 968,43 €</b>	<b>33 139,41 €</b>

**Annexe : CA consolidé et affectation des résultats 2015**

COMpte ADMINISTRATIF 2015 CONSOLIDE									
Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (propre à l'exercice)	SOLDES 2014 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2015 (avec résultat reporté n-1)	Affectation des résultats	Report à nouveau	RESTES A REALISER	
								Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget Principal (A)	9 383 102,05 €	12 317 424,23 €	2 934 322,20 €	0,00 €	2 934 322,20 €	2 934 322,20 €	0,00 €		
Sous-total Budgets annexes (B)	1 555 091,79 €	1 637 569,95 €	82 478,16 €	179 019,14 €	261 497,30 €	37 880,14 €	223 617,16 €		
Maraisage Bio	10 751,61 €	12 034,88 €	1 283,27 €	0,00 €	1 283,27 €	1 283,27 €	0,00 €		
Camping	16 851,79 €	29 806,86 €	12 955,07 €	8 206,54 €	21 161,61 €	0,00 €	21 161,61 €		
Ports et Mouillages du Golfe	365 068,77 €	421 176,61 €	56 107,84 €	0,00 €	56 107,84 €	22 965,43 €	33 139,41 €		
Mouillages de l'Océan	103 812,90 €	117 441,34 €	13 628,44 €	0,00 €	13 628,44 €	13 628,44 €	0,00 €		
Centre Nautique	26 301,30 €	26 301,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Kerollaire	14 933,10 €	14 933,10 €	0,00 €	169 315,75 €	169 315,75 €	0,00 €	169 315,75 €		
Le Spemec	1 496,46 €	0,00 €	-1 496,46 €	1 496,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Kérentré	541 859,40 €	541 859,40 €	0,00 €	0,39 €	0,39 €	0,00 €	0,00 €		
Penvins Centre	474 016,46 €	474 016,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (A+B)</b>	<b>10 948 193,82 €</b>	<b>13 954 994,18 €</b>	<b>3 006 800,36 €</b>	<b>179 019,14 €</b>	<b>3 185 819,50 €</b>	<b>2 962 202,34 €</b>	<b>223 617,16 €</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
Budget Principal (A)	5 887 830,31 €	7 556 569,14 €	1 668 738,83 €	-3 718 497,99 €	-2 049 758,76 €	9 990,29 €	-2 039 768,47 €	850 226,23 €	174 832,76 €
Sous-total Budgets annexes (B)	636 319,41 €	692 505,53 €	56 186,12 €	53 446,08 €	109 632,20 €	-9 990,29 €	99 641,91 €	0,00 €	0,00 €
Maraisage Bio	5 299,02 €	9 952,27 €	4 653,25 €	-72 069,99 €	-67 416,74 €	0,00 €	-67 416,74 €	0,00 €	0,00 €
Camping	5 955,05 €	12 726,01 €	6 770,96 €	67 216,85 €	73 987,81 €	-23 298,22 €	50 689,59 €	0,00 €	0,00 €
Ports et Mouillages du Golfe	85 158,54 €	130 592,30 €	45 433,76 €	267 398,90 €	312 792,38 €	13 307,99 €	326 100,29 €	0,00 €	0,00 €
Mouillages de l'Océan	5 594,97 €	18 856,15 €	13 261,18 €	7 027,20 €	20 288,38 €	0,00 €	20 288,38 €	0,00 €	0,00 €
Centre Nautique	8 440,37 €	14 082,80 €	5 642,43 €	54 634,62 €	60 277,05 €	0,00 €	60 277,05 €	0,00 €	0,00 €
Kerollaire	16 291,60 €	0,00 €	-16 291,60 €	244 935,62 €	228 644,02 €	0,00 €	-44 924,22 €	0,00 €	0,00 €
Kérentré	35 593,40 €	506 296,00 €	470 732,60 €	-515 656,82 €	-44 924,22 €	0,00 €	-474 016,46 €	0,00 €	0,00 €
Penvins Centre	474 016,46 €	0,00 €	-474 016,46 €	0,00 €	-474 016,46 €	0,00 €	-474 016,46 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT (A+B)</b>	<b>6 524 149,72 €</b>	<b>8 249 074,67 €</b>	<b>1 724 924,95 €</b>	<b>-3 665 051,51 €</b>	<b>-1 940 126,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 940 126,56 €</b>	<b>850 226,23 €</b>	<b>174 832,76 €</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>17 472 343,54 €</b>	<b>22 204 068,85 €</b>	<b>4 731 725,31 €</b>	<b>-3 486 032,37 €</b>	<b>1 245 692,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 245 692,94 €</b>	<b>850 226,23 €</b>	<b>174 832,76 €</b>
<b>RESUME DES RESULTATS</b>									
A supérieur à C + F de 2 104 789,37 € en raison budget principal									
prevu en excédent de 1 939 823,79 € et budget Kerollaire prévu									
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>									
E = D - B									
3 006 800,36 €									
G = E + F									
3 185 819,50 €									
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>									
E = D - B									
4 731 725,31 €									
G = E + F									
1 245 692,94 €									
<b>RECAPITULATIF DES RESULTATS</b>									
199 169,97 € Résultat avec RAR budget principal									
209 160,26 € Résultat avec RAR budget ppi après correction opérations ordre									
570 299,47 € Résultat avec restes à réaliser tous budgets									
371 126,00 €									
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>									
Budget Principal									
Maraisage Bio									
Camping									
Ports et Mouillages du Golfe									
Mouillages de l'Océan									
Centre Nautique									
Kerollaire									
Le Spemec									
Kérentré									
Penvins Centre									
<b>1 245 692,94 €</b>									

## 2016-34. FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX 2016

M. Guilloux rappelle que, conformément aux engagements rappelés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs 2015 et 2016, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe au niveau de 2014.

Les bases ont été communiquées par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour les propriétés bâties et non bâties.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, compte tenu des réformes intervenues sur la fiscalité touchant notamment les personnes âgées, veuves ou en situation de handicap ou d'invalidité, l'Etat n'est pas en mesure de communiquer des bases fiables.

En attente de notification, la base de taxe d'habitation est une estimation.

Les bases définitives seront connues en novembre 2016.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties ont évolué de 1,53 % entre celles notifiées en 2015 et 2016, celles de taxe foncière sur les propriétés non bâties ont évolué de 1,72 % entre celles notifiées en 2015 et 2016.

Il est proposé de retenir une augmentation théorique des bases de la taxe d'habitation de 2,4175 % par rapport à la base notifiée en février 2015 (dont 1 point correspond à la revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales décidée par la loi de finances 2016), en conformité avec l'estimation du produit total des 3 taxes directes locales prévu au budget primitif 2016.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 : - MAINTENIR les taux d'imposition des trois taxes directes locales de 2015 pour l'exercice 2016 comme suit :**

- Taux de taxe d'habitation : 12,50 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,13 %

### Annexe : taux d'imposition 2016 et produit fiscal attendu

TAXES	Bases 2016 notifiées pour les taxes foncières	Bases 2016 estimées pour la taxe d'habitation	Taux (pas de variation)	Produit simulé en euros
TH		30 543 978	12,50 %	3 817 997
FB	18 981 000		22,50 %	4 270 725
FNB	259 300		37,13 %	96 278
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>				<b>8 185 000</b>

Les taux n'étant pas modifiés, l'évolution des bases taxables (constructions, extensions...) ajoutée à la revalorisation annuelle des valeurs locatives, décidée par la loi de finances à hauteur de + 1 %, génère un produit attendu augmenté globalement de 1,032 % par rapport au produit perçu en 2015 (8 101 362 € hors rôles complémentaires).

## **2016-35. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE LE SPERNEC**

M. Guilloux expose que, en 2015, le budget principal a encaissé les derniers fonds du budget annexe du Spernec afin de clôturer ce dernier. Cependant, il reste une opération d'ordre semi budgétaire de 1 496 ,46 € à passer par le comptable public.

En conséquence, il est ici proposé un budget primitif 2016 s'équilibrant à 1 496,46 € par prévision d'une recette de 1 496,46 € provenant d'une subvention du budget principal.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 du lotissement du Spernec, équilibré en section de fonctionnement à 1 496,46 €.**

**Annexe : Tableau récapitulatif BP 2016 – Lotissement Le Spernec**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC		BP	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V</b>	<b>C</b>		
O	R	1 496,46	1 496,46
T	E		
		+	+
<b>R</b>	<b>R</b>		
E	E		
P	S		
O	T	(si déficit)	(si excédent)
R	S		
		=	=
		1 496,46	1 496,46
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V</b>	<b>C</b>		
O	R		
T	E		
		+	+
<b>R</b>	<b>R</b>		
E	E		
P	S	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	T		
R	S		
		=	=
<b>TOTAL</b>			
		1 496,46	1 496,46

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (R.2311-11 du CGCT), de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC						BP 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 496,46	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 496,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
96	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	1 496,46	1 496,46	1 496,46
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 496,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 496,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 496,46</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	1 496,46	1 496,46	1 496,46
<b>Total des recettes de gestion courante</b>			<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>	<b>1 496,46</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 496,46</b>
Pour information :						
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>			<b>0,00</b>	Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.		

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## 2016-36. DM 2016-01 – BUDGET PRINCIPAL

M. Guilloux explique que, en raison de l'adoption du budget primitif le 14 décembre 2015, les résultats de la gestion 2015 et les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes n'ont pas pu être pris en compte dans le BP 2016 ; ils doivent être repris dans une décision modificative pour ajuster l'équilibre budgétaire.

La décision modificative permet aussi de corriger des crédits car certains besoins ont pu être affinés depuis.

En fonctionnement, les corrections concernent les actions suivantes :

- la gestion des deux logements sociaux dans la maison Fermine à Poulmenac'h (loyers pour 3 755 € et charges pour 1 376 €),  
*Rappel* : la convention de gestion signée avec Bretagne Sud Habitat prévoit l'encaissement des loyers par la Commune et le versement à BSH d'une avance permanente et de frais de gestion et sur travaux,
- le déplacement du marché hebdomadaire sur le secteur de Toulpichon pendant les travaux de la Place des Trinitaires (sanitaires et frais de réseaux pour 15 K€) et la mise en place d'une navette (20K€),
- des travaux de renforcement en bout du perré de Penvins pour 40 000 €,
- la constatation budgétaire du dégrèvement de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs qui se traduit par une dépense au chapitre des atténuations de recettes. Ce dégrèvement était de 659 € en 2015 ; pour que ce dégrèvement puisse être constaté, un crédit de 1 000 € est proposé,
- le versement d'une subvention de 1 496,46 € au budget annexe du Spernac pour la réalisation d'une écriture restant à effectuer par le Trésorier avant la clôture du budget.

En investissement, des crédits supplémentaires sont proposés en dépenses pour :

- Acquérir les terrains réservés au PLU au lieu-dit Le Pâtis pour la desserte du complexe sportif (201 000 €),
- Acquérir l'immeuble appartenant à la CCPR à l'angle de la Place Marie Le Franc et de la rue Paul Helleu (123 000 €),
- Acquérir le moulin du Poulhors mis en vente, pour lequel un engagement budgétaire de 35 000 € était déjà pris en compte mais qui s'avère insuffisant pour une acquisition plus frais à environ 120 000 €,
- Effectuer des travaux sur le littoral à la suite de la tempête de février 2016, notamment des enrochements à St-Jacques ; des crédits supplémentaires de 140 000 € sont proposés à cette fin.

La section d'investissement s'ajuste en recettes par l'annulation du besoin d'emprunt (2 614 639,09 €) pour l'équilibre du budget primitif 2016, rendu inutile par la prévision de cession du camping de Saint Jacques (3 050 000 €) et la reprise des résultats de la gestion budgétaire 2015.

**Les dépenses supplémentaires totalisent 542 224 €** selon la répartition suivante :

Fonctionnement	3 755 € après réduction de 75 117,46 € du virement prévu à la section d'investissement
Investissement	538 469 €

**Les recettes supplémentaires totalisent 383 997,55 €** selon la répartition suivante :

Fonctionnement	3 755 €
Investissement	380 242,55 € après réduction de 75 117,46 € du virement prévu de la section de fonctionnement

**Les restes à réaliser de l'exercice 2015** se répartissent ainsi :

Dépenses	850 226,23 €
Recettes	174 832,76 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 675 393,47 €.

Les résultats au 31/12/2015 après résultat propre à l'exercice et reprise des soldes au 31/12/2014 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement	+ 2 924 322,20 €
Solde négatif de la section d'investissement	- 2 039 768,47 €

Soit un apport de financement de 884 553,73 €.

Compte tenu de ces augmentations de crédits, des restes à réaliser 2015 et de la reprise des soldes de l'exécution 2015, il apparaît un excédent de ressources de la section d'investissement de 50 933,81 €.

Les postes de recettes de l'ensemble du budget prévu 2016 après la décision modificative 2016-01 se répartissent ainsi :

L'affectation du résultat N-1 (2015) proposée dans le budget 2016	2 924 322,20 €
Le virement prévu sur le budget 2016 pour l'affectation en investissement en année N + 1 (2017) ou autofinancement hors amortissements	1 844 082,54 €
Les amortissements	520 000,00 €
Les ressources propres définitives (TAM taxe d'aménagement – FCTVA et subventions dont les subventions engagées en 2015 et reportées)	2 012 078,76 €
Le besoin d'emprunt - emprunt souscrit en 2016 avec la CDC pour 2 logements Poulmenac'h 120 929 € (Reste à réaliser recette 2015)	120 929,00 €
Le produit des cessions d'immobilisations prévues – Camping St-Jacques et biens sans maîtres	3 120 000,00 €
Remboursements par les tiers des travaux effectués d'office	6 500,00 €
	<b>10 547 912,50 €</b>

Les postes de dépenses se répartissent ainsi :

La reprise du solde de la section d'investissement au 31 décembre 2015 du budget	2 039 768,47 €
Le remboursement du capital des emprunts	828 860,00 €
Les dépenses réelles d'investissement (incluant les opérations, les dépenses reportées 2015 pour 850 226,23 €)	7 621 381,22 €
Avance permanente à BSH pour logements sociaux Fermine	469,00 €
Paiement pour tiers de travaux d'office	6 500,00 €
	<b>10 496 978,69 €</b>

Soit un excédent des ressources de 50 933,81 €.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n°2016-01 de l'exercice 2016 de la commune, arrêtée en excédent de recettes d'investissement de 50 933,81 € comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Investissement</b>	<b>3 428 463,70 €</b>	<b>3 479 397,51 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 755,00 €</b>	<b>3 755,00 €</b>

**Annexe : DM 2016-01 budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement**

56240 Code INSEE		COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL		DM n°1 2016	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
D-6135-91 : Locations mobilières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-615231-833 : entret. repar. voiries	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-616-71 : Primes d'assurances	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-6247-8 : Transports collectifs	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-6284-71 : Redevances pour services rendus	0,00 €	366,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-63513-71 : Autres impôts locaux	0,00 €	670,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 376,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-7391171-92 : Dégrev. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	75 117,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>75 117,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-6521-7 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	1 496,46 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 496,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-752-71 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 755,00 €	
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 755,00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 117,46 €</b>	<b>78 872,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 755,00 €</b>	
<b> INVESTISSEMENT</b>					
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 039 768,47 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 039 768,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	75 117,46 €	0,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 117,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-024-824 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	
R-024-95 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050 000,00 €	
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 070 000,00 €</b>	
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 924 322,20 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 924 322,20 €</b>	
R-1323-324 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 859,36 €	
R-1323-822 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 245,40 €	
R-1323-833 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 799,00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 903,76 €</b>	
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	2 614 639,99 €	0,00 €	
R-1641-23-72 : Aménagt secteur de Poulmenac'h	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 929,00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 614 639,99 €</b>	<b>120 929,00 €</b>	
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	11 412,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2031-411 : Frais d'études	0,00 €	5 415,00 €	0,00 €	0,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

<b>56240</b>	<b>COMMUNE DE SARZEAU</b>	<b>DM n°1 2016</b>
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-822 : Frais d'études	0,00 €	1 224,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	22 916,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-025 : Concessions et droits similaires	0,00 €	6 749,10 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-112 : Concessions et droits similaires	0,00 €	4 989,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-91 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 988,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 693,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-113 : Terrains nus	0,00 €	9 460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-822 : Terrains nus	0,00 €	1 296,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-824 : Terrains nus	0,00 €	359 892,37 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-833 : Terrains nus	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-824 : Terrains bâtis	0,00 €	215 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-026 : Cimetières	0,00 €	14 487,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-324 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	6 412,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-833 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	68 748,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	4 555,38 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-20 : Bâtiments scolaires	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	2 008,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-022 : Autres bâtiments publics	0,00 €	4 840,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-211 : Autres bâtiments publics	0,00 €	528,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-251 : Autres bâtiments publics	0,00 €	13 110,35 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-324 : Autres bâtiments publics	0,00 €	638,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-324 : Autres constructions	0,00 €	8 551,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-824 : Autres constructions	0,00 €	124 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-824 : Réseaux d'électrification	0,00 €	7 315,95 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-113 : Autres réseaux	0,00 €	28 860,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-22-816 : Effact réseaux EDF, éclair public	52 643,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-22-822 : Effact réseaux EDF, éclair public	0,00 €	3 984,02 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-37-816 : Rue du Port St-Jacques	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-814 : Autres réseaux	0,00 €	5 945,76 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-816 : Autres réseaux	0,00 €	8 638,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-824 : Autres réseaux	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-822 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	95 236,93 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-833 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	6 248,74 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-833 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	10 637,52 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-91 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 740,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	6 708,44 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-211 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	6 431,94 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2



56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL		DM n°1 2016	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>				
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2184-251 : Mobilier	0,00 €	298,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-40 : Mobilier	0,00 €	393,51 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-822 : Mobilier	0,00 €	749,74 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-112 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 463,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-27-833 : Protec.littoral, trait de côte	0,00 €	9 651,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-411 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	7 576,28 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-833 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 911,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>67 643,00 €</b>	<b>1 162 924,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-026 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	4 230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-411 : Constructions	0,00 €	471,96 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-35-822 : Rue des Mimosas	0,00 €	4 772,03 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-411 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 630,68 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-811 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	10 590,59 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	71 555,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-833 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236 251,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2764-71 : Créances sur des particuliers	0,00 €	469,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>469,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>67 643,00 €</b>	<b>3 496 106,70 €</b>	<b>2 689 757,45 €</b>	<b>6 169 154,96 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 432 218,70 €</b>		<b>3 483 152,51 €</b>



## 2016-37. DM 2016-01 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE KEROLLAIRE

M. Guilloux expose que le compte administratif 2015 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 169 315,75 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 228 644,02 €.

La décision modificative prévoit le report à nouveau de l'excédent de fonctionnement de 169 315,75 € pour la réalisation des travaux de viabilisation définitive (148 263,77 €) et le solde des intérêts de la dette à courir jusqu'au 31 décembre 2016 (1 400,00 €).

Le report de l'excédent d'investissement et l'ajustement de 44 € de cession du dernier lot permet d'annuler le besoin d'emprunt prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2016 (155 340 €) en attente de reprise des résultats 2015 et le remboursement de l'ensemble de la dette de ce budget annexe (93 000 €) au 31 décembre 2016.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **ADOPTER la décision modificative n°2016-01 de l'exercice 2016 du budget annexe de Kerollaire, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses et Recettes en €
Fonctionnement	320 379,52 €
Investissement	242 619,77 €

**Annexe : DM 2016-01 budget annexe Kerollaire**

56240 Code INSEE		COMMUNE DE SARZEAU ZA KEROLLAIRE		DM n°1 2016	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 315,75 €	
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>169 315,75 €</b>	
D-6015-9 : Terrains à aménager	0,00 €	148 263,77 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>148 263,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	169 315,75 €	0,00 €	0,00 €	
R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 619,77 €	
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>169 315,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>149 619,77 €</b>	
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	
R-796-01 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €	
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-7015-9 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44,00 €	
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44,00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>320 379,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>320 379,52 €</b>	
<b> INVESTISSEMENT</b>					
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 644,02 €	
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>228 644,02 €</b>	
D-3555-9 : Terrains aménagés	0,00 €	149 619,77 €	0,00 €	0,00 €	
R-3555-9 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 315,75 €	
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>149 619,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>169 315,75 €</b>	
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
R-1641-9 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	155 340,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 000,00 €</b>	<b>155 340,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>242 619,77 €</b>	<b>155 340,00 €</b>	<b>397 959,77 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>562 999,29 €</b>		<b>562 999,29 €</b>	

## 2016-38. DM 2016-01 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

M. Guilloux précise que le compte administratif 2015 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 0,39 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 44 924,22 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est proposé en report à nouveau de 0,39 €.

Le solde de la section d'investissement de 44 924,22 € est prévu en charge d'investissement de la décision modificative.

Le budget primitif 2016 de ce budget prévoyait la cession de dix lots à hauteur de 420 000 € et la réalisation de travaux de viabilisation à la même hauteur. La décision modificative prévoit la cession de trois derniers lots pour 143 206 € et des crédits pour travaux de 98 282,17 €.

Les comptes 71xx et 33xx/35xx prévoient les opérations d'ordre de constatation de stocks de produits en cours ou finis et de sortie de terrains vendus.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2016-01 de l'exercice 2016 du budget annexe de Kerentré, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses et Recettes en €
Fonctionnement	1 343 929,00 €
Investissement	1 245 646,83 €

**Annexe : DM 2016-01 budget annexe Kerentré**

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU LOTISSEMENT KERENTRE	DM n°1 2016
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**
**DECISION MODIFICATIVE N° 2016-01**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,39 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,39 €</b>
D-605-73 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	98 282,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 282,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7133-73 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	551 220,22 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-73 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	694 426,61 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-73 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 722,61 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 245 646,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200 722,61 €</b>
R-7015-73 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 206,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>143 206,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 343 929,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 343 929,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	44 924,22 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 924,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-3555-73 : Terrains aménagés	0,00 €	1 200 722,61 €	0,00 €	0,00 €
R-3351-73 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	302 740,18 €
R-3354-73 : Études et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 853,62 €
R-3355-73 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 502,42 €
R-33581-73 : Frais accessoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 124,00 €
R-3555-73 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	694 426,61 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200 722,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 245 646,83 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 245 646,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 245 646,83 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 589 575,83 €</b>		<b>2 589 575,83 €</b>

## 2016-39. DM 2016-01 – BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO

M. Guilloux explique que, compte-tenu du solde négatif de la section d'investissement de 67 416,74 €, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 283,27 € doit être capitalisé en section d'investissement en décision modificative.

La proposition de décision modificative 2016-1 reprend donc en charge le solde négatif de 67 416,74 € et en ressource l'affectation du résultat de 1 283,27 €. Il en résulte un besoin d'emprunt de 66 133,47 €.

M. David quitte la salle, ne souhaitant pas prendre part au vote.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **ADOPTER la décision modificative n°2016-01 de l'exercice 2016 du budget annexe Maraichage Bio, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses et Recettes en €
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	67 416,74 €

### Annexe : DM 2016-01 budget annexe Maraichage Bio

56240 Code INSEE		COMMUNE DE SARZEAU MARAICHAGE BIOLOGIQUE		DM n°1 2016	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2016-01</b>					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	67 416,74 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 416,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 283,27 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 283,27 €</b>	
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 133,47 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 133,47 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 416,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 416,74 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>67 416,74 €</b>		<b>67 416,74 €</b>	

## 2016-40. DM 2016-01 – BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

M. Guilloux expose que l'excédent d'investissement de 60 277,05 € permet de prévoir 59 377,05 € en crédits supplémentaires pour les rachats de matériels à leur valeur nette comptable si besoin était à l'issue de la période d'affermage et de laisser 900 € en dépenses imprévues.

Les crédits disponibles de 59 377,05 € sont donc proposés inscrits au compte 2154 pour les matériels.

M. Le Roy s'inquiète de savoir si la SAUR va poursuivre dans la gestion de Centres nautiques ; la gestion du CNS pourrait-elle être reprise par la Régie de Vannes Agglo ?

M. le Maire confirme que la SAUR est en train de revoir ses priorités. A terme elle pourrait ne pas reprendre la gestion du CNS et une reprise par la régie de Vannes Agglo n'est pas exclue ; cependant, Arzon ayant aussi à revoir le mode de gestion de son centre nautique, une DSP commune pourrait peut-être donner de meilleures performances et au final intéresser un partenaire privé.

Le Comité de Pilotage de fusion a décidé de se pencher notamment sur le mode de gestion des centres nautiques. Une étude est en cours.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2016-01 de l'exercice 2016 du budget annexe Centre Nautique de Sarzeau, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses et Recettes en €
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	60 277,05 €

### Annexe : DM 2016-01 budget annexe CNS

56240 Code INSEE		COMMUNE DE SARZEAU CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU		DM n°1 2016
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>				
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2016-01</b>				
Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 277,05 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 277,05 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	59 377,05 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 377,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 277,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 277,05 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>60 277,05 €</b>		<b>60 277,05 €</b>



## 2016-41. DM 2016-01 – BUDGET ANNEXE CAMPING

M. Guilloux expose que le compte administratif 2015 a dégagé un résultat excédentaire de fonctionnement de 21 161,61 € qui peut être reporté à nouveau en section de fonctionnement sans décision d'affectation en investissement puisque le résultat d'investissement est excédentaire de 50 689,59 €.

La décision modificative prévoit tout d'abord d'annuler le besoin théorique d'emprunt de 52 200 € prévu au budget primitif 2016 en attente de reprise des résultats du 31/12//2015, de laisser une somme de 6 100 € en dépenses imprévues et d'affecter 13 551,20 € supplémentaires pour l'implantation de la clôture à poser en périphérie du camping.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2016-01 de l'exercice 2016 du budget annexe Camping, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses et Recettes en €
Fonctionnement	21 161,61 €
Investissement	19 001,20 €

**Annexe : DM 2016-01 budget annexe Camping**

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU CAMPING			DM n°1 2016
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>				
DECISION MODIFICATIVE N° 2016-01				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 161,61 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 161,61 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 511,61 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 511,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 161,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 161,61 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 689,59 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 689,59 €</b>
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	5 450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 511,61 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 511,61 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	52 200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-95 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	13 551,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 551,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 001,20 €</b>	<b>52 200,00 €</b>	<b>71 201,20 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>40 162,81 €</b>		<b>40 162,81 €</b>	

## 2016-42. DM 2016-01 – BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

M. Guilloux rappelle que le nouveau budget reprend les soldes constatés à la clôture de l'exercice 2015 pour le budget du Logeo au sein du budget annexe des ports et mouillages du Golfe.

L'excédent d'exploitation de 13 339,91 € est proposé en report à nouveau dans la section d'exploitation de la décision modificative n°1 pour laisser 5 000 € en dépenses imprévues et le solde 13 339,91 proposé en virement prévu à la section d'investissement.

La capitalisation de 13 339,91 €, ajoutée au solde positif de la section d'investissement de 34 575,35 € au 31/12/2015, permet d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2157 des agencements et aménagements du matériel et outillage de 42 915,26 €.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2016-01 de l'exercice 2016 du budget annexe Port du Logeo, équilibrée en dépenses et recettes, comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses et Recettes en €
Fonctionnement	13 339,91 €
Investissement	42 915,26 €

### Annexe : DM 2016-01 budget annexe Port du Logeo

240 Code INSEE		COMMUNE DE SARZEAU PORT DU LOGEO		DM n°1 2016	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		13 339,91 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>13 339,91 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 339,91 €	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 339,91 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 339,91 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>13 339,91 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>					
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €		34 575,35 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>34 575,35 €</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €		8 339,91 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>8 339,91 €</b>
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	42 915,26 €	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 915,26 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 915,26 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>42 915,26 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>56 255,17 €</b>			<b>56 255,17 €</b>

## 2016-43. DM 2016-01 – BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-JACQUES

M. Guilloux explique que ce nouveau budget reprend les soldes constatés à la clôture de l'exercice 2015 pour le budget de St-Jacques au sein du budget annexe des ports et mouillages du Golfe.

L'excédent d'exploitation de 22 968,43 € est proposé en capitalisation en section d'investissement de la décision modificative n°1.

Ajouté au solde positif de la section d'investissement de 158 418,67 € au 31/12/2015, il permet de réduire de 189 371,86 € le besoin théorique d'emprunt prévu au budget primitif 2016.

Le besoin d'emprunt passera à 334 628,14 € après décision modificative n° 1.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n°2016-01 de l'exercice 2016 du budget annexe Port de St-Jacques, équilibrée en dépenses et recettes, comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses et Recettes en €
Fonctionnement	0 €
Investissement	0 €

### Annexe : DM 2016-01 budget annexe Port de St-Jacques

240		COMMUNE DE SARZEAU		DM n°1 2016	
Code INSEE		PORT DE ST-JACQUES			
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2016-01</b>					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €		166 403,43 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>166 403,43 €</b>
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €		22 968,43 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>22 968,43 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	189 371,86 €		0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 371,86 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 371,86 €</b>		<b>189 371,86 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>

## 2016-44. DM 2016-01 – BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

M. Guilloux précise que ce budget regroupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les budgets des mouillages de l'Océan et des mouillages du Golfe.

### Mouillages de l'Océan

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 de 13 628,44 € et l'excédent de la section d'investissement au solde positif de 20 288,38 € permettent d'affecter 33 916,82 € en nouvelle ressource d'investissement 2016.

Le projet de décision modificative n°1 ajoute 32 416,82 € pour les équipements des zones de mouillages de l'Océan et 1 500 € pour un poste informatique et une imprimante.

### Mouillages du Golfe

Ce budget reprend les soldes constatés à la clôture de l'exercice 2015 pour le budget des mouillages du Golfe au sein du budget annexe des ports et mouillages du Golfe.

L'excédent d'exploitation de 19 799,50 € est proposé en report à nouveau dans la section d'exploitation de la décision modificative n°1 pour laisser 9 000 € en dépenses imprévues et le solde 10 799,50 € proposé en virement prévu à la section d'investissement.

La capitalisation de 10 799,50 €, ajoutée au solde positif de la section d'investissement de 125 121,51 € au 31/12/2015, permet d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2157 des agencements et aménagements du matériel et outillage de 135 921,01 €.

La commission Administration Générale du 7 mars 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n°2016-01 de l'exercice 2016 du budget annexe Mouillages, équilibrée en dépenses et recettes, comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses et Recettes en €
<b>Fonctionnement</b>	<b>19 799,50 €</b>
Mouillages Océan	0,00 €
Mouillages Golfe	19 799,50 €
<b>Investissement</b>	<b>169 837,83 €</b>
Mouillages Océan	33 916,82 €
Mouillages Golfe	135 921,01 €

**Annexe : DM 2016-01 budget annexe mouillages**

56240 Code INSEE		COMMUNE DE SARZEAU MOUILLAGES		DM n°1 2016	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		19 799,50 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>19 799,50 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 799,50 €	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 799,50 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 799,50 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>19 799,50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €		145 409,89 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>145 409,89 €</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €		10 799,50 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>10 799,50 €</b>
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €		13 628,44 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>13 628,44 €</b>
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	168 337,83 €	0,00 €		0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>169 837,83 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>169 837,83 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>169 837,83 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>189 637,33 €</b>			<b>189 637,33 €</b>



## EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

### 2016-45. ALSH SEJOURS DE VACANCES : TARIFS 2016

Mme Hascoët expose que, comme chaque année, la commune propose des séjours aux enfants pendant les vacances scolaires. Les directeurs des deux ALSH : Loisirs Enfants (3/10 ans) et Espace Jeunes (11/17 ans) ont proposé plusieurs séjours aux membres de la commission Education Enfance Jeunesse.

Chaque proposition est adaptée à l'âge de l'enfant avec la volonté de leur faire découvrir de nouveaux horizons, de nouvelles pratiques et de développer leur autonomie.

Parmi l'ensemble des propositions, la Commission Education Enfance Jeunesse a fait le choix de présenter les séjours présentés en annexe aux enfants et à leur famille.

Cette année, il n'est pas proposé de séjour au ski pour les adolescents car le calendrier des fêtes de fin d'année ne permettait pas de concilier le voyage et le repos des jeunes avant la reprise des cours.

De plus, l'organisation du séjour aurait nécessité d'écourter le séjour sur 5 jours, ce qui n'est pas judicieux au regard de la durée du voyage. La commission a toutefois émis le souhait de pouvoir proposer un séjour au ski dès les vacances de février 2017.

Mme Riédi revient sur le choix des séjours. Elle a pu constater que les destinations sont sélectionnées avec sérieux. Cependant, elle souhaiterait avoir un bilan financier sur ces projets et surtout savoir quelles familles en profitent (Q1 à Q4).

M. le Maire propose que le bilan puisse se faire sur les 2 dernières années, en examinant en particulier la tranche de quotient des familles par séjour.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 18 février 2016 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 : - APPROUVER les tarifs des séjours organisés par les Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sarzeau pour l'année 2016 comme suit :**

SEJOUR POUR LES 6/8 ANS, LA RUE VERS L'AIR, DU 25 AU 29 JUILLET 2016						
12 PLACES	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes conventionnées	Enfants résidents à Arzon	Enfants résidents hors de la Presqu'île de Rhuys
TARIFS	124,00 €	146,00 €	180,00 €	225,00 €	340,00 €	450,00 €

SEJOUR POUR LES 9/10 ANS A LANGUIDIC du 18 au 22 juillet 2016						
12 PLACES	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes conventionnées	Enfants résidents à Arzon	Enfants résidents hors de la Presqu'île de Rhuys
TARIFS	106,00 €	125,00 €	154,00 €	193,00 €	290,00 €	385,00 €

SEJOUR POUR LES 11/14 ANS SUR L'ILE DE BREHAT du 08 au 12 juillet 2016						
12 PLACES	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes conventionnées	Jeunes résidents à Arzon	Jeunes résidents hors de la Presqu'île de Rhuys
TARIFS	139,00 €	164,00 €	202,00 €	252,00 €	379,00 €	505,00 €

SEJOUR POUR LES JEUNES DE 14 A 17 ANS A LABENNE OCEAN du 11 au 21 juillet 2016						
12 PLACES	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes conventionnées	Jeunes résidents à Arzon	Jeunes résidents hors de la Presqu'île de Rhuys
TARIFS	262,00 €	310,00 €	381,00 €	476,00 €	715,00 €	953,00 €

### Annexe : détail des séjours proposés

- Pour les enfants de 6 à 8 ans, séjour à Guiguen pour 12 enfants, du 25 au 29 juillet 2016.

Accueillis dans la ferme pédagogique du centre « La Ruée vers l'air », les enfants pourront s'initier à l'équitation, et découvrir la vie à la ferme.

RECETTES		DEPENSES	
<b>SUBVENTIONS :</b>		<b>FRAIS DE PERSONNEL :</b>	
Commune	2 706,75 €	Salaires (2 animateurs)	1 200,00 €
<b>PARTICIPATIONS :</b>		<b>ACTIVITE(S) :</b>	
Famille	2 706,75 €	Séjour enfant	3 160,00 €
Quotient 4: 225,56 €		Séjour 2 accompagnateurs	293,50 €
		<b>AUTRES DEPENSES :</b>	
		Transport en car	740,00 €
		Pharmacie	20,00 €
<b>TOTAL :</b>	5 413,50 €	<b>TOTAL :</b>	5 413,50 €

SEJOUR LA RUEE VERS L'AIR du 25 au 29 juillet	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes conventionnées	Enfants résidents à Arzon	Enfants résidents hors de la Presqu'île de Rhuys
TARIFS	124,00 €	146,00 €	180,00 €	225,00 €	340,00 €	450,00 €

- Pour les enfants de 9 à 10 ans, Séjour à Languidic, pour 12 enfants du 18 au 22 juillet 2016.

Invitation à la découverte de la vie des indiens au Far West, hébergement dans le Ranch de Calamity Jane.

RECETTES		DEPENSES	
<b>SUBVENTIONS :</b>		<b>FRAIS DE PERSONNEL :</b>	
Commune	2 310,50 €	Salaires (2 animateurs)	1 200,00 €
		<b>ACTIVITE(S) :</b>	

<b><u>PARTICIPATIONS :</u></b>		<u>_ Séjour</u> 1 908,00 €	
Famille	2 310,50 €	<b><u>AUTRES DEPENSES :</u></b>	
Quotient 4: 192,54 €		Transport en car	593,00 €
		Pharmacie	20,00 €
		Alimentation	900,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 621,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>4 621,00 €</b>

TARIFS ALSH LOISIRS ENFANTS SEJOUR LANGUIDIC du 18 au 22 juillet 2016	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes conventionnées	Enfants résidents à Arzon	Enfants résidents hors de la Presqu'île de Rhuy
<b>TARIFS</b>	106,00 €	125,00 €	154,00 €	193,00 €	290,00 €	385,00 €

- **Pour les jeunes de 11 à 14 ans, Séjour sur l'île de Bréhat pour 12 jeunes du 08 au 12 août 2016.**

Le thème de ce séjour est la découverte d'une île bretonne, au programme : baptême de plongée, kayak et découverte du milieu marin sur terre et en mer.

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b><u>SUBVENTIONS :</u></b>		<b><u>FRAIS DE PERSONNEL</u></b>	
Communes	3 026,40 €	Salaires (permanent)	1 024,80 €
<b><u>PARTICIPATIONS :</u></b>		Salaires (2 saisonniers)	1 244,16 €
Familles	3 026,40 €	Préparation	51,84 €
Tarif Q4 : 252,20 €		<b><u>ACTIVITE(S) :</u></b>	
		Prestations	912,00 €
		<b><u>Autre(s) à préciser :</u></b>	
		Transport	1 100,00 €
		Alimentation	850,00 €
		Hébergement	680,00 €
		Bateau	140,00 €
		<b><u>AUTRES DEPENSES :</u></b>	
		Pharmacie	50,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 052,80 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>6 052,80 €</b>

ESPACE JEUNES SEJOUR SUR L'ILE DE BREHAT du 08 au 12 juillet 2016	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes conventionnées	Jeunes résidents à Arzon	Jeunes résidents hors de la Presqu'île de Rhuy
<b>TARIFS</b>	139,00 €	164,00 €	202,00 €	252,00 €	379,00 €	505,00 €

• Pour les jeunes de 14 à 17 ans, séjour à Labenne Océan, pour 12 jeunes du 11 au 21 juillet 2016.

Le thème de ce séjour, plus long, est la découverte de la culture basque et du surf. Il est proposé un stage de 5 jours de surf, une journée en Espagne et une journée découverte de la montagne.

RECETTES		DEPENSES	
<b>SUBVENTIONS :</b>		<b>FRAIS DE PERSONNEL :</b>	
Communes	5 716,86 €	Salaires (permanent)	2 049,60 €
<b>PARTICIPATIONS :</b>		Salaires (2 saisonniers)	2 488,32 €
Familles	5 716,86 €	<b>ACTIVITE(S) :</b>	
Tarif Q4	476,41 €	_ Matériels pédagogiques	50,00 €
		_ Prestations	2 200,00 €
		_ Matériel de camping	100,00 €
		<b>Autre(s) à préciser :</b>	
		_ Location de mini bus	790,00 €
		_ Carburant	500,00 €
		_ Alimentation	1 600,00 €
		_ Hébergement	1 485,00 €
		_ Péage	120,80 €
		<b>AUTRES DEPENSES</b>	
		_ Bouteille de gaz	20,00 €
		_ Pharmacie	30,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>11 433,72 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>11 433,72 €</b>

ESPACE JEUNES SEJOUR A LABENNE OCEAN du 11 au 21 juillet 2016	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes conventionnées	Jeunes résidents à Arzon	Jeunes résidents hors de la Presqu'île de Rhuy
<b>TARIFS</b>	262,00 €	310,00 €	381,00 €	476,00 €	715,00 €	953,00 €

## ECONOMIE

### 2016-46. DROITS DE PLACE : TARIFS DU MARCHÉ PROVISOIRE DU JEUDI

Mme Vanard rappelle que la Commune engage des travaux de requalification de la Place des Trinitaires qui se dérouleront du mois de mars 2016 au mois de février 2017. L'ampleur des travaux nécessite le déplacement du marché hebdomadaire du jeudi qui se déroule habituellement sur cette place.

En concertation avec les représentants des commerçants du marché invités au sein de la commission Economie, Foire et Marchés, il a été décidé de déplacer le marché du jeudi sur le parking de Toulpichon et en période haute, par extension sur la rue du Père Coudrin.

En conséquence, il est proposé d'appliquer un abattement sur les tarifs de droit de place pour les commerçants abonnés du jeudi qui font vivre le marché tout au long de l'année comme suit :

Marché Hebdomadaire du jeudi (tarif au ml/jour)			
Abonnements	Tarifs actuels	Abattement proposé	Tarif durant travaux
Abonnés à l'année	1,10 €/ ml	20 %	0,88 €/ml
Abonnés au semestre	2,00 €/ ml	10 %	1,80 €/ml

La commission Economie du 25 février 2016 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que la commune fait un effort de 15/20 K€ pour permettre de faciliter les choses. Il signale la charge de travail des services des deux pôles – population et territoire – très investis aux côtés des élus pour permettre ce déplacement.

Mme Vanard précise que le marché représente plus de 1000 mètres linéaires qu'il n'a pas été facile de décaler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **APPROUVER les tarifs des droits de place tels que présentés en annexe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour tenir compte du déplacement du marché pendant les travaux de la place des Trinitaires.**

**Annexes : Abonnements des droits de place applicables sur les marchés de Sarzeau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**

	2015 à début 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2016 jusqu'à la fin des travaux Place des Trinitaires
<b>Marché journalier</b>		
Tarif annuel par emplacement, y compris eau et électricité	207,00 €/ml	SANS OBJET
<b>Foire mensuelle et marchés dans le bourg de Sarzeau</b>		
Abonnés à l'année	1,10 € / ml	<b>0,88 € / ml</b>
Abonnés au semestre du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	2,00 € / ml	<b>1,80 € / ml</b>
Abonnement au trimestre du 15 juin au 15 septembre	3,00 € / ml	SANS OBJET
Abonnement du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	3,50 € / ml	SANS OBJET
Tarif passager du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	1,30 € / ml	SANS OBJET
Tarif passager du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	3,20 € / ml	SANS OBJET
Tarif passager du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	4,00 € / ml	SANS OBJET
Tarif passager du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre	3,20 € / ml	SANS OBJET
<b>Abonnements du marché du Port St Jacques Du dernier lundi de juin au 1<sup>er</sup> lundi de septembre</b>		
Abonnement	3,50 € / ml	SANS OBJET
Abonnement pour les abonnés à l'année sur les différents marchés du bourg de Sarzeau	1,10 € / ml	SANS OBJET
Abonnement pour les abonnés au semestre sur les différents marchés du bourg de Sarzeau	2,00 € / ml	SANS OBJET
Tarif passager	4,00 € / ml	SANS OBJET
<b>Abonnement électrique</b>		
Raccordement à une prise électrique	1,65 €/ jour	SANS OBJET



## 2016-47. NAVETTE DU MARCHÉ PENDANT LES TRAVAUX DE LA PLACE DES TRINITAIRES : CONVENTION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX

Mme Liot rappelle que la Commune de Sarzeau a mis en place, depuis plusieurs années maintenant, un service de navette gratuite les jours de marché afin de faciliter l'accès au centre bourg.

Par ailleurs, cette année la Commune engage les travaux de requalification de la place des Trinitaires. L'importance de cette opération nécessite le déplacement du marché hebdomadaire du jeudi qui a lieu sur la place des Trinitaires, vers le secteur de Toulpichon / Père Coudrin.

De par les travaux, le stationnement dans le bourg risque d'être contraint, aussi il a été proposé d'étendre le service de navette **Estibus**, à l'ensemble de la période de travaux soit du 24 mars 2016 à la mi-février 2017.

Ce service permettra de faciliter l'accès des usagers au marché et d'éviter les phénomènes d'engorgement dans le bourg le jeudi matin.

Il est donc proposé de mettre en place un service de navette, tous les jeudis matin de 9h à 13h30. La navette desservira l'ensemble des parkings du bourg et les reliera au parking de Toulpichon.

Mme Riédi s'interroge sur différents points.

M. Benoît répond sur les travaux et la fermeture de la rue de l'Océan ; cette dernière ne sera que peu impactée.

En ce qui concerne les places de parking, il faut noter que la place des Trinitaires ne sera jamais complètement fermée ; il restera entre 100 et 150 places en permanence. En été, il sera ouvert car il n'y aura pas de travaux.

M. le Maire explique que la navette sera là pour faciliter les choses. L'anticipation est faite « au mieux » mais des adaptations pourront toujours être envisagées si besoin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **METTRE EN PLACE un service de navettes gratuites tous les jeudis, de mars 2016 à février 2017, de 9h00 à 13h30, selon les besoins, pour un coût de service évalué, par véhicule, à 305 € TTC par jour de fonctionnement en période scolaire, 474 € TTC en période de vacances scolaires et 534 € TTC les jeudis fériés ;**
- Article 2 :**
- **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Liot, à engager la dépense et signer les pièces correspondantes, en particulier la convention à établir avec le transporteur CAT 56 – CTM et toutes pièces relatives au fonctionnement de la navette.**

**Annexe : Convention de transports collectifs locaux pour l'année 2016.**

**Direction du Pôle Population**  
**Mairie de Sarzeau**  
 Place République - BP 14  
 53370 Sarzeau  
 Tél : 02 97 41 85 15  
 Fax : 02 97 41 84 28  
[www.sarzeau.fr](http://www.sarzeau.fr)

# Convention transports collectifs locaux

**entre les soussignés**  
 Commune de Sarzeau, représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire  
 ci-après, désigné par « La Commune de Sarzeau »,  
**et**  
 Identité :  
 La CAT CTM de Vannes,  
 Demeurant à :  
 43 rue des Frères Lumières  
 56000 VANNES  
 ci-après, désigné par « Le transporteur »,

**expose**

Le service de navette estivale gratuite représente un enjeu local important aussi bien d'un point de vue touristique qu'environnemental en proposant un système de navette entre les parkings relais situés aux abords de la Commune et le centre bourg qui accueille notamment le marché hebdomadaire les jeudis.  
 A compter du 31 mars 2016, la Commune engage des travaux de requalification de la Place des Trinitaires qui conduisent au déplacement du marché sur le parking de Touleponchou du 31 mars 2016 à la mi-février 2017. Aussi pour faciliter l'accès des usagers au bourg de Sarzeau, pendant la durée des travaux, il est convenu de mettre en place un service de navette gratuit tous les jeudis matin de 9h à 13h30.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Page 1 / 3

---

**ARTICLE 1**  
**Objet**  
 A la demande de la Commune de Sarzeau et en accord avec le Conseil Général du Morbihan, organisateur des transports, le transporteur sus désigné assurera le service de navette desservant Sarzeau le jour du marché du 31 mars 2016 au 23 février 2017.

**ARTICLE 2**  
**Caractéristiques du service**  
 Les caractéristiques du service figurent en annexe 1.

**ARTICLE 3**  
**Tarifification des usagers**  
 La gratuité pour tout usager est appliquée sur le service de navette.

**ARTICLE 4**  
**Relations financières**  
 Celles-ci sont décrites en annexe 2.

**ARTICLE 5**  
**Suivi-contrôle**  
 Le transporteur tiendra des statistiques de fréquentation et de recettes par jour de fonctionnement. Celles-ci sont transmises annuellement à la Commune.

**ARTICLE 6**  
**Durée**  
 La présente convention prend effet le 31 mars 2016 et vient à échéance au plus tard à la date de réaménagement du marché hebdomadaire du jeudi sur la place des Trinitaires, évaluée au 23 février 2017.  
 Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Pour le transporteur,  
 Fait à Sarzeau, le  
 Pour la Commune de Sarzeau,  
 Le Maire,  
  
 David LAPPARTIENT

Page 2 / 3

Edité le 4 mars 2016

### ANNEXE 1 : Caractéristiques du service

Intitulé: Navette de Sarzeau.

Jours et horaires de fonctionnement:

- les jeudis, de 9h00 à 13h30.

Le cas échéant, un deuxième véhicule pourra être mis en service certains jours.

Fréquence et arrêts:

4 boucles par heure.

Boucle en huit desservant les arrêts suivants :

- Collège de Rhuys
- Collège Sainte Marie
- Le parking du Bindo
- Le chemin de Toulpichon, côté rue du Général De Gaulle
- La Corderie
- Le Chemin de Toulpichon, côté rue Raymond Marcellin
- L'ancienne gare
- La rue du Beg Lan

Tarifs:

Gratuité appliquée à l'ensemble des usagers.

### ANNEXE 2 : Relations financières - Service de Navette estivale

Le coût du service a été évalué à :

- 305 € TTC/jour de fonctionnement hors vacances scolaires et jours fériés
- 474€ TTC/ jour de fonctionnement en période de vacances scolaires
- 534€ TTC/ jour férié de fonctionnement.

La Commune de Sarzeau prendra en charge l'intégralité du coût, et paiera le transporteur sur remise d'une facture mensuelle.

Le transporteur, à l'issue du dernier mois de fonctionnement, remettra un bilan détaillé à la Commune de Sarzeau mentionnant la fréquentation par arrêt de la navette estivale.

Le dernier paiement interviendra sous réserve de remise de ce bilan.

La Communication est à la charge de la Commune.

Pour la Commune de Sarzeau,  
Le Maire

Pour le transporteur,

David LAPPARTIENT

## **VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

### **2016-48. CNS : TARIFS COMPLEMENTAIRES**

Mme Gallo rappelle que le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) est géré par délégation de service public confié à la filiale de la SAUR, Loisirs Développement Sport depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Conformément à la convention de délégation de service public approuvée par délibération en date du 2 juillet 2012, il convient à la commune délégante, de fixer les tarifs sur proposition du délégataire.

Par délibération 2015-201 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du CNS pour la saison 2016. Parmi ceux-ci ne figuraient ni les tarifs pour la pratique du char à voile ni celui du permis bateau, le délégataire était alors en négociation avec ses partenaires.

LDS a pu désormais établir ses prix pour la saison 2016, et propose au conseil municipal de les approuver tels que présentés en annexe.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :**
- **FIXER les tarifs complémentaires du Centre Nautique de Sarzeau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 tels que proposés par le délégataire Loisirs Développement Sport et présentés en annexe.**

**Annexe: Proposition de complément au tarif CNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**


**LDS - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU**  
 La Grée de Penvins - Route de La Chapelle - 56 370 SARZEAU  
 Tel: 02 97 67 38 47 - Site: [www.cnsarzeau.fr](http://www.cnsarzeau.fr) - Mail: [cnsarzeau@wanadoo.fr](mailto:cnsarzeau@wanadoo.fr)

**PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE 2016**
**1) COMPARATIF DES TARIFS CHAR A VOILE DE NOS CONCURRENTS**

<b>TARIFS TTC 2016</b>	Zef attitude	Passager du vent	CNS
<b>CHAR A VOILE hors saison estivale de Septembre à Juin</b>			
Char à voile Ind 1h	22 €	22 €	24€
Char à voile Ind 2h	35€	37€	39€
Char à voile Groupe 1h	20€	20€	22€
Char à voile groupe 2h	35€	32€	33€
<b>CHAR A VOILE saison estivale de juillet a Aout</b>			
Char à voile Ind 1h	22 €	25 €	29 €
Char à voile Ind 2h	35€	39€	49€
Char à voile Groupe 1h	20€	23€	22€
Char à voile Groupe 2h	35€	34€	33€

**1) PROPOSITION TARIFAIRE CHAR A VOILE 2016**

<b>TARIF 2016</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
<b>CHAR A VOILE hors saison estivale de Septembre à fin Juin</b>		
Séance individuelle 1h	24	20
Séance individuelle 2h	39	32,5
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 1h	23	19.17
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 2 h	34	28.33
Tarif groupe à partir de 10 personnes 1h	22	18.34
Tarif groupe à partir de 10 personnes 2h	33	27.5
<b>CHAR A VOILE saison estivale de Juillet à Aout</b>		
Séance individuelle 1h	29	24.17
Séance individuelle 2h	49	40.84
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 1h	24	20
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 2 h	34	28.34
Tarif groupe à partir de 10 personnes 1h	22	18.34
Tarif groupe à partir de 10 personnes 2h	33	27.5

**3) PROPOSITION TARIFAIRE PERMIS BATEAU 2016:**

<b>TARIF 2016</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
Formule Week-end 3 jours	430	358 33
Formule groupe Week-end 3 jours (5 personnes)	400	333.33

## 2016-49. SUBVENTIONS 2016 : COMPLEMENTS

Mme Launay explique que la Commune soutient de nombreuses associations qui par leur activité et/ou les évènements qu'elles créent, participent à l'animation du territoire local et à son attractivité.

Des subventions ont été déjà attribuées au titre de l'année 2016 pour un montant total de 91 730 €. Depuis cette date, de nouvelles demandes de subvention ont été déposées auprès du service animation, vie associative.

De par l'intérêt public local que représentent leurs projets, il est proposé d'attribuer à certaines de ces associations des subventions de fonctionnement, comme suit :

ASSOCIATION	Attribution 2015	Demande de subvention pour 2016		
		Objet	Montant sollicité	Montant proposé
Association des golfeurs de Rhuys	350 €	Fonctionnement	500 €	350 €
Les Amis de l'orgue	Première demande	Fonctionnement	500 €	100 €
Club photo Arzon	50 €	Fonctionnement	300 €	50 €
A.G.I.R. de Rhuys à Lanvaux	150 €	Fonctionnement	150 €	150 €

Mme Riédi souhaite intervenir sur 2 points. Certaines associations, malgré leur connaissance des procédures de la commune, sont toujours en retard. Elle souhaite qu'un courrier leur soit adressé en leur rappelant que c'est la « dernière fois » que leur demande sera examinée « hors délais ».

Concernant le second point, Mme Riédi est ennuyée ; pour l'une des demandes, il a été évoqué de recevoir les personnes de l'association.

A la demande de M. le Maire, elle précise qu'il s'agit des Robins des bennes. A priori, le dossier était arrivé en temps et heure mais il a été présenté tardivement. Elle regrette également que des commentaires puissent parfois être faits sur les associations au sein de la commission.

M. le Maire précise que le courrier de notification précisera les procédures.

Mme Launay précise qu'elle a prévu de rencontrer les Robins des Benne pour clarifier les choses.

M. Couëdel, Président d'une des associations concernées, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 23 février 2016 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **ATTRIBUER aux associations dont la liste est jointe en annexe, les subventions de fonctionnement mentionnées, au titre de l'année 2016 :**

ASSOCIATION	Objet de la subvention	Montant de la subvention 2016
Association des golfeurs de Rhuys	Fonctionnement	350 €
Les Amis de l'orgue	Fonctionnement	100 €
Club photo Arzon	Fonctionnement	50 €
A.G.I.R. de Rhuys à Lanvaux	Fonctionnement	150 €



## AMENAGEMENT

### 2016-50. EADM : ECO QUARTIER DE FRANCHEVILLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2015

M. le Maire précise que, par délibération du 24 septembre 2012, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, de concéder la réalisation de l'éco-quartier de Francheville. Celle-ci a été confiée à la société d'économie mixte EADM (Espace Aménagement Développement Morbihan) selon les stipulations d'une convention signée entre les parties le 31 octobre 2012.

Pour permettre à la commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.

L'aménageur établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part, des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique.

L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523-3 du CGCT.

L'aménageur adresse pour examen à la commune un compte rendu comportant :

- |                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| 1/ la présentation de l'opération     | 3/ les éléments financiers |
| 2/ l'état d'avancement de l'opération | 4/ la note de conjoncture  |

De la note de conjoncture préparée et présentée par l'aménageur EADM lors de la commission urbanisme du 22 février 2016, il ressort qu'au titre de 2015, des acquisitions foncières ont été réalisées à hauteur de 203 €HT, que des travaux ont été payés pour 310 620 €HT et que des honoraires de maîtrise d'œuvre, de rémunération de l'aménageur, des frais financiers de court terme et sur emprunt et aléas divers (prestations ponctuelles, reprographie, ...) ont été réglés pour un montant total de 156 037 €HT, pour une charge totale de 466 861 €HT.

Le montant total des produits s'élève en 2015 à 378 876 €HT, d'où un résultat d'exploitation de (- 87 985 €HT).

Objectifs principaux de court terme :

- Suivre la commercialisation des appartements des îlots A et C.
- Communiquer au démarrage des premiers travaux de construction.

Préconisations stratégiques :

- Adapter le plan de financement de l'éco-quartier au ralentissement de la commercialisation.
- Accompagner le crédit agricole immobilier sur leur projet de l'îlot B afin de discuter en amont les adaptations nécessaires pour une meilleure commercialisation de ce programme. Cette démarche en amont aura pour but de pérenniser le compromis signé.

M. le Maire rappelle l'état d'avancement des différents projets.

Il annonce la mise en chantiers de 3 îlots, ce qui donnera le coup d'envoi de l'opération aux yeux du public.

La commission Urbanisme du 22 février 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le compte rendu d'activités à la collectivité réalisé par EADM pour l'année 2015 ;

Article 2 : - APPROUVER le bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités de la concession d'aménagement de l'éco-quartier de Francheville.

**Annexe : Francheville - CRAC 2015**

**CONCESSION D'AMENAGEMENT**  
**Commune de SARZEAU**



**Ecoquartier de Francheville**

**Compte Rendu d'Activités à la Collectivité**

**Au 31/12/2015**

---

EADM – Février 2016

1 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

❶ **PRESENTATION DE L'OPERATION**

- 1.1 OBJECTIFS
- 1.2 PROGRAMME / COMPOSITION
- 1.3 CADRE JURIDIQUE
- 1.4 INTERVENANTS

❷ **ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION**

- 2.1 ACQUISITIONS
- 2.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ETUDES
- 2.3 COMMERCIALISATION ET PROJETS EN COURS
- 2.4 PARTICIPATIONS
- 2.5 MODALITES DE CONDUITE OPERATIONNELLE
- 2.6 CONTENTIEUX EN COURS

❸ **ELEMENTS FINANCIERS**

- 3.1 ECARTS DU BILAN ET COMMENTAIRES
- 3.2 TRESORERIE ET FINANCEMENT
- 3.3 BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS D'AVANCE EVENTUELLES

❹ **NOTE DE CONJONCTURE ET CONCLUSIONS**

- 4.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX DE COURT TERME
- 4.2 PRECONISATIONS STRATEGIQUES
- 4.3 DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE A PREVOIR

**Annexes**

---

2 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

## 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

### Préambule

Par délibération du 21 mai 2012 le Conseil Municipal de la commune de Sarzeau a approuvé le programme de l'écoquartier de Francheville en confortation du centre ville.

Les objectifs de cette opération de renouvellement urbain, orientée éco-quartier, d'une surface de l'ordre de 1,4 ha, recouvrent plusieurs axes du développement durable :

- Création d'habitat en direction de résidents à l'année avec une part de logements aidés.
- Economie de l'espace, tout en conservant des hauteurs différentes respectant le tissu pavillonnaire existant.
- Intégration des futures constructions dans leur environnement en respectant le patrimoine environnant et le champ visuel depuis le golfe du Morbihan.
- Gestion optimisée des eaux de pluie.
- Création de lieux de vie de qualité et organisation de l'accès aux services, développement des axes de déplacement doux :
  - Une place publique centrale à l'échelle du nouveau quartier
  - Une majorité de stationnement résidentiel réalisée en sous-sol, qui laisse une place à l'organisation de cheminements piétonniers vers le centre bourg et la mise en place des espaces verts
  - Des parkings de surface en front de rue réservés aux besoins des équipements publics.
- Réflexion sur la mise en œuvre d'un réseau de chaleur utilisant des énergies renouvelables.

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de l'écoquartier de Francheville. Celle-ci a été confiée à la Société d'Economie Mixte EADM (Espace Aménagement Développement Morbihan) selon les stipulations d'une Convention signée entre les parties le 31 octobre 2012.

Pour permettre à la commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération. Aussi, l'aménageur établit chaque année **un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités**, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part, des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique.

Le présent compte rendu d'activités présente ces éléments au 31/12/2015.

3 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

### 1.1 OBJECTIFS

Comme indiqué en préambule, l'écoquartier de Francheville est une opération de renouvellement urbain recouvrant plusieurs objectifs de développement durable :

- La création d'habitat pour des résidents à l'année, y compris par la construction de logements à vocation sociale.
- L'économie d'espace par la construction de logements sur du foncier bâti à déconstruire
- L'aménagement d'espaces publics
- Une composition urbaine et architecturale tenant compte de l'environnement bâti existant et du relief, notamment en ce qui concerne les gabarits des immeubles
- L'engagement d'une étude pour la création d'un réseau de chaleur utilisant des énergies renouvelables.

Les réflexions sur ces objectifs ont abouti à l'obtention d'un arrêté de permis d'aménager le 18 juin 2014.

### 1.2 PROGRAMME / COMPOSITION

L'écoquartier de Francheville est une opération de renouvellement urbain qui sera aménagée en une seule tranche. Trois phases de travaux s'y succéderont :

- La déconstruction des bâtiments existants
- La viabilisation de l'écoquartier (réseaux et voirie provisoire)
- La réalisation des aménagements définitifs après la construction des immeubles (bordures, revêtements définitifs des voies, trottoirs et places, éclairage public).

Sur la base des objectifs établis par la commune, l'écoquartier se compose de la manière suivante :

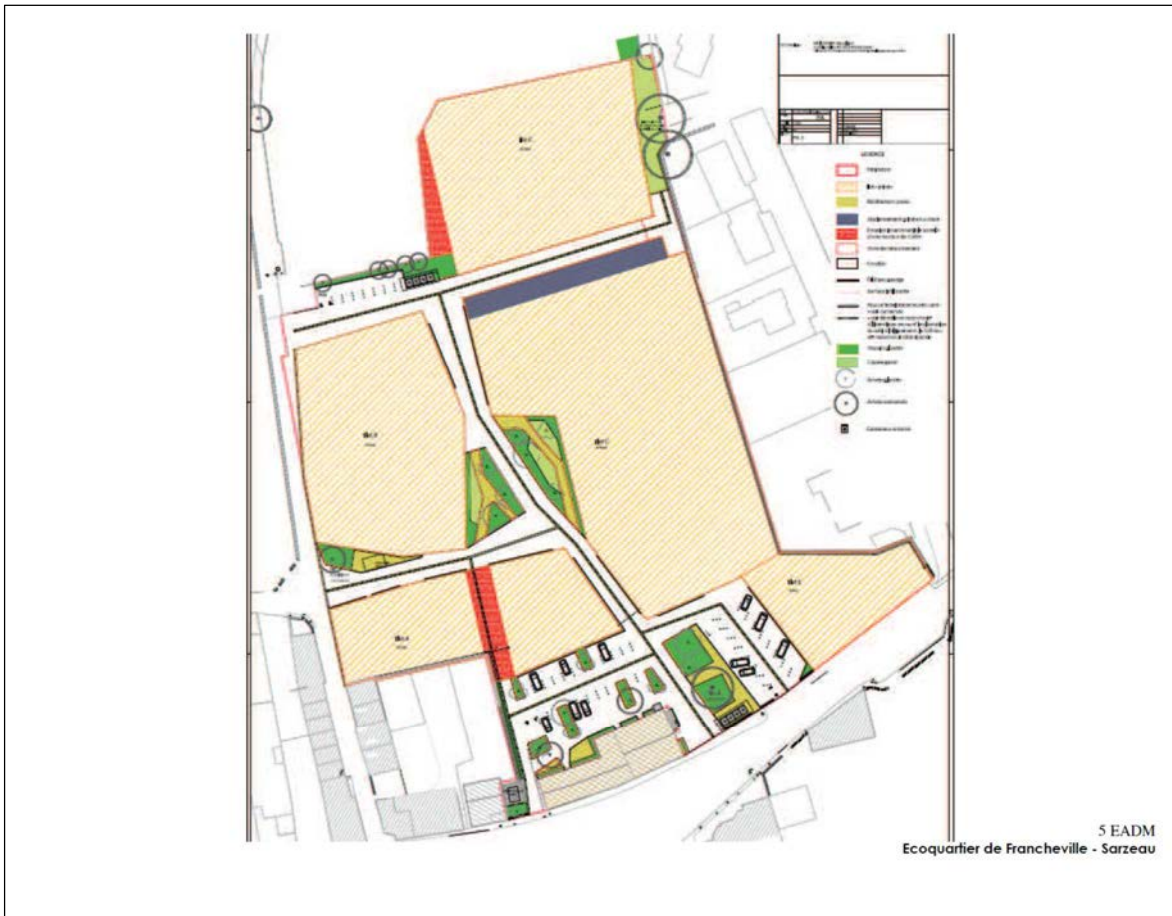
#### 1/ Aménagement d'espaces publics

- Création de deux placettes publiques : la 1<sup>ère</sup> en entrée de l'écoquartier, la 2<sup>ème</sup> en son centre.
- Création de stationnements publics en entrée d'écoquartier, notamment pour les besoins de l'école et des services municipaux, ainsi qu'au nord, en bordure du cimetière
- Elargissement de l'impasse de la grée et création de voies de desserte internes à l'écoquartier
- Aménagements paysagers sur les placettes publiques et en bordure des aires de stationnement.

#### 2/ Création d'îlots destinés à l'habitat

- Trois îlots destinés à la création de logements collectifs en accession, pour un total d'environ 125 logements.
- Deux îlots destinés à la création de logements collectifs en location sociale et en accession aidée. Les surfaces dédiées à la location sociale seront d'au moins 20% des surfaces construites. Les surfaces dédiées à l'accession sociale seront de l'ordre de 5%. Un total d'environ 40 logements aidés sera construit, soit un total de 165 logements collectifs au sein de l'écoquartier.

4 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau



### 1.3 CADRE JURIDIQUE

#### 1.3.1 Contrat entre la collectivité et la SEM (concession d'aménagement)

- date de délibération : 24 septembre 2012
- date signature : 31 octobre 2012
- date visa contrôle Légalité : 16 novembre 2012
- date d'échéance de la concession : octobre 2018

#### 1.3.2 Maîtrise foncière – Exercice des prérogatives de puissance publique

SANS OBJET

### 1.4 INTERVENANTS

- Concédant : Commune de Sarzeau
- Urbaniste conseil : Agence MAGNUM
- Maîtrise d'œuvre VRD : Géo Bretagne Sud
- Maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère : Agence Magnum
- Maîtrise d'œuvre déconstruction : AD Ingé
- Géomètre : Géo Bretagne Sud
- La commercialisation est assurée par EADM
- Chef de projet : M. MENAGE (02 97 46 59 71, pierre.menage@ead56.fr)

6 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau



## 2 - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

### 2.1 ACQUISITIONS

#### 2.1.1 Acquisitions réalisées

En 2012 et en 2013 :

- Parcelle CL14, acte signé par devant Me Dupuy le 19 décembre 2012 pour un montant de 2 773 000 €.
- Parcelles CL3 et CL4, acte signé par devant Me Raison et Macé le 31 janvier 2013 pour un montant de 701 616,66 €.

En 2014 :

- Parcelles CL332 et CL337, acte signé par devant Me Dupuy le 21 octobre 2014. Cette cession a été faite sans prix car ces biens évalués à 1 051 700 € sont apportés comme participation de la commune de Sarzeau à l'opération. Pour autant cette valeur foncière apparaît au bilan comme dépense 2014, compensée par une recette de même valeur en participations. La parcelle CL337 a été déclassée du domaine public.

#### 2.1.2 Acquisitions restant à réaliser

- EDF : parcelle CL2 (8m<sup>2</sup>). Des démarches ont été engagées auprès d'EDF car cette parcelle est indiquée au cadastre comme propriété de cette entreprise. Toutefois, les recherches en origine de propriété conduites par EADM n'ont apporté aucune preuve d'origine et de son côté EDF n'a aucune trace de cette acquisition. Les démarches se poursuivent tout en sachant que ce retard d'acquisition n'est pas bloquant pour l'avancement du lotissement. En effet, le plan de division du lotissement montre que cette parcelle restera sur l'espace public et est exclue de toute cession au sein d'un îlot. Ce retard d'acquisition ne bloque donc aucune vente.

### 2.2 ETUDES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT

#### 2.2.1 Etudes

L'année 2014 avait été consacrée aux études réglementaires de l'écoquartier avec l'obtention de l'arrêté au titre de la loi sur l'eau le 9 avril 2014 et de l'arrêté de permis d'aménager le 18 juin 2014. Le choix de ne pas réaliser un réseau de chaleur avait également été confirmé.

En 2015, 2 modifications du permis d'aménager ont été effectuées :

- Par arrêté du 23 janvier 2015 : modification concernant le règlement
- Par arrêté du 17 juin 2015 : modification pour conformer le plan de masse du lotissement au plan d'exécution des travaux par les entreprises, pour préciser la répartition du logement social et pour adapter un point réglementaire bloquant pour l'îlot C.

#### 2.2.2 Travaux réalisés

En 2014, CHARIER TP avait effectué les travaux de déconstruction pour un montant de 181 890 € HT :

7 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

- ancien EHPAD
- ancienne maison du directeur de l'EHPAD, 1 rue Paul Helleu
- l'aile Est du bâtiment du service urbanisme
- habitation particulière et ses dépendances, 8 impasse de la Grée

Des travaux de renforcement du mur mitoyen à la propriété située 8 impasse de la Grée, avaient aussi été effectués pour un montant de 16 300 € HT.

En 2015, les travaux se sont poursuivis par la viabilisation de l'écoquartier par les entreprises désignées par appel d'offres fin 2014. Pour mémoire ces entreprises sont les suivantes :

- Terrassements / voirie : Colas, 294 659,66 € HT
- Réseaux eaux usées, eaux pluviales : DLE, 179 390 € HT
- Réseau d'adduction d'eau potable : Sturmo, 16 735 € HT
- Génie Civil téléphone et fibre : Ineo, 11 422 € HT
- Aménagements paysagers, mobilier, métallerie : ID Verde, 66 696,17 € HT

Ces travaux d'aménagement en phase provisoire du lotissement ont été exécutés du 15 janvier 2015 au 29 mai 2015. Ils ont été réceptionnés le 3 juin 2015.

Ces travaux ont concerné :

- Les terrassements puis empiérement des voiries et placettes jusqu'à la réalisation d'un bicouche
- La pose des réseaux eaux usées et eaux pluviales, y compris l'aménagement du bassin enterré pour la rétention des eaux pluviales
- La pose des réseaux téléphone, eau potable et électrification, y compris l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique
- La pose des fourreaux réservés à l'éclairage public.

Les travaux d'électrification et d'éclairage public ont été effectués sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Morbihan Energie. Des conventions ont été signées entre EADM et le syndicat. EADM verse une participation pour l'exécution de ces travaux.

Pendant les travaux, le site a été clos par des barrières. Depuis la réception le site est resté clos (fermé par une barrière avec cadenas) afin d'éviter toute occupation non souhaitée.

En revanche, le parking desservant le service urbanisme de la Mairie a été ouvert au public.

Le montant total des travaux payés en 2015 est de 310 620 € HT.

#### 2.2.3 Travaux restant à réaliser

Les travaux restant à réaliser concernent les aménagements dits de phase définitive :

- Bordures

8 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

- Revêtements définitifs des voies
- Trottoirs et places
- Eclairage public
- Aménagements paysagers.

La réalisation de ces aménagements définitifs de l'écoquartier sera effectuée à l'avancement de la construction des immeubles. L'arrêté du 4 août 2015 autorisant à différer les travaux de finition indique que ces travaux devront être effectués avant le 20 décembre 2018.

### 2.3 COMMERCIALISATION ET PROJETS EN COURS

L'écoquartier de Francheville est composé de 5 îlots d'habitat collectif cumulant prévisionnellement 11 500 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher, soit environ 165 logements.

Un minimum de 20% de la surface de plancher sera réalisé en logements sociaux, en totalité en PLAI ou en PLUS. Environ 5% supplémentaires de surface seront également dédiés à la construction de logements en accession aidée (PSLA). Ces logements seront construits sur les îlots A et E de l'écoquartier.

La commercialisation des îlots privés se déroulera en 2 temps, afin de permettre la vente des appartements sans concurrence des offres et éviter l'effet négatif d'insuffisance de réservations retardant l'engagement des travaux de construction des immeubles.

Le 1<sup>er</sup> temps de commercialisation s'est déroulé en 2014 par l'organisation des concours et consultations pour les îlots A, B, C et E.

Au 31/12/2015, les estimations de la totalité des charges foncières s'élèvent à 4 509 K€ HT.

#### 2.3.1 Commercialisations réalisées 2.3.1.1 Actes de cession

Durant l'année 2015, un acte authentique de cession a été signé le 8 décembre pour la vente de l'îlot E auprès de la S.A. HLM Aiguillon Construction au montant de 78 876 € HT.

La signature de 2 autres actes authentiques était initialement prévue en 2015 :

- L'îlot A auprès de la SAHLM Aiguillon Construction. Cette vente était initialement prévue au 30 novembre 2015. Cependant, à cette date la condition suspensive de précommercialisation (réservation de 3 logements en location accession), n'était pas remplie. De ce fait un avenant de prorogation a été signé reportant l'exécution de cette condition suspensive et la signature de l'acte au plus tard au 31 mars 2016. A la date de rédaction du présent compromis la SAHLM Aiguillon construction a enregistré 2 réservations. Le montant de cette cession est de 334 800 € HT.

9 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

- l'îlot C auprès de la SCCV Francheville (C.A. Immobilier résidentiel + Cefim). Cette vente était initialement prévue au 15 septembre 2015 cependant les acquéreurs ont sollicité un report au 30 novembre 2015 en raison de difficultés de commercialisation de leur programme. EADM a accepté ce report formalisé par avenant en indiquant qu'aucun report complémentaire ne serait accepté et que la signature de l'acte devait nécessairement avoir lieu dans le respect de la nouvelle échéance. Cependant, lors de la préparation de l'acte de vente, la direction du C.A. Immobilier a signifié qu'elle refusait de signer l'acte à l'échéance fixée. EADM a rappelé aux acquéreurs leurs obligations étant donné que les conditions suspensives à la signature de l'acte étaient toutes levées. Après divers échanges, la direction du C.A. Immobilier a indiqué qu'elle signerait l'acte. Cette signature a eu lieu le 19 janvier 2016 au montant de 991 200 € HT.

#### 2.3.1.2 Compromis et autres protocoles ; projets en cours

Au 31/12/2015, quatre compromis de vente avaient été signés :

- **Ilot A** : SAHLM Aiguillon Construction. Construction de 10 logements en location accession (PSLA) et 22 logements en locatif social. Compromis signé le 10 avril 2015, pour un montant de 334 800 € HT. Date de signature d'acte initialement prévue le 30 novembre 2015, prorogée au 31 mars 2016 (cf 2.3.1.1).
- **Ilot B** : Crédit Agricole immobilier et Cefim. Construction de 30 logements en accession. Compromis signé le 5 mars 2015, pour un montant de 1 109 200 € HT. Date de signature d'acte initialement prévue le 30 novembre 2016. En raison du retard pris sur l'îlot C, les acquéreurs ont sollicité une prorogation de 6 mois, soit une signature au 31 mai 2017. Cette prorogation est en cours de régularisation. Elle induit le versement d'un acompte supplémentaire de 10% du prix de vente HT par les acquéreurs. L'une des conditions suspensives de ce compromis est la précommercialisation de logements à hauteur de 45% du chiffre d'affaires TTC. **Le rythme de commercialisation de l'îlot C étant plus lent que celui prévu par le C.A.I et Cefim, nous pouvons craindre que la levée de la condition suspensive de l'îlot B retarde la vente de cet îlot au-delà du 31 mai 2017 et qu'une nouvelle prorogation s'impose.**
- **Ilot C** : Crédit Agricole immobilier et Cefim. Construction de 31 logements en accession. Compromis signé le 5 mars 2015 pour un montant de 991 200 € HT. Date de signature d'acte initialement prévue le 15 septembre 2015, effective le 19 janvier 2016 (cf 2.3.1.1)
- **Ilot E** : SAHLM Aiguillon Construction. Construction de 14 logements locatifs sociaux. Compromis signé le 10 avril 2015 pour un montant de 78 372 € HT (donc légère hausse du prix à l'acte). Date de signature d'acte prévue le 30 novembre 2015.

**La concrétisation des ventes est le point déterminant de la réussite de l'écoquartier. La signature de 4 compromis en 2015 a été un signe très positif sur l'intérêt porté par les promoteurs et bailleurs à l'écoquartier de Francheville. Cependant, les difficultés rencontrées pour la vente des îlots A et C induites par le faible rythme de commercialisation des appartements nous imposent la prudence pour la suite de l'opération. Le planning de réalisation de l'écoquartier est recalé en tenant compte de l'allongement des durées de commercialisation des appartements, donc des îlots.**

10 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau



## 2.3.2 Commercialisations à réaliser

Au 31/12/2015 seul un ilot ne bénéficie pas d'un compromis ou d'une vente actée :

- Ilot D : logement en accession. 60 logements

La commercialisation de cet ilot était programmée pour 2017 (concours). Cependant, au regard du retard pris sur l'ilot C, puis sur l'ilot B, la vente de cet ilot semble plus probable en 2018 qu'en 2017.

## 2.4 PARTICIPATIONS

Le bilan de l'écoquartier de Francheville intègre des participations de la commune de Sarzeau et de la Communauté de Communes du Pays de Rhuys (CCPR) :

- Commune de Sarzeau : 2 591 700 € répartis en 1 540 000 € HT (6 versements) et 1 051 700 € par apport foncier.

Il est précisé que **la répartition de la participation** par apport foncier, pour équipement public et d'équilibre **devra être modifiée par rapport à la répartition inscrite dans la convention** afin de tenir compte des réformes fiscales récentes qui suppriment la notion de participation pour complément de prix.

Cette modification pourra être effectuée après approbation du présent CRAC de 2014 et de son bilan financier prévisionnel.

- CCPR : 205 000 €

Fin 2014 la CCPR a indiqué à EADM que les modalités de versement et d'attribution de la participation inscrite au bilan étaient en cours de réforme.

De plus, le rattachement de la CCPR à Vannes Agglo est en cours de décision.

**Ainsi le montant de subvention attribuée et les délais de versement pourraient être changés. EADM va écrire à la CCPR afin de confirmer ou non l'existence de cette subvention.**

Le CRAC 2016 actera les évolutions probables à ce propos. En tout état de cause, si une diminution de la dotation était constatée, cette baisse de recettes devra être compensée par la diminution des dépenses, probablement une baisse de la marge sur travaux permise par les bons résultats de l'appel d'offres. Cependant si ces baisses n'étaient pas suffisantes une participation complémentaire de la commune pourrait s'imposer.

## 2.5 MODALITES DE CONDUITE OPERATIONNELLE

En 2015, des réunions de chantier hebdomadaires ont eu lieu de janvier à juin pendant les travaux de viabilisation

Ponctuellement des réunions en groupe de pilotage ou commission ont eu lieu pour présenter le CRAC 2014 ainsi que les projets de permis de construire des ilots A, C et E.

## 2.6 CONTENTIEUX EN COURS :

Néant

11 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

## 3- ELEMENTS FINANCIERS

## 3.1 ECARTS DU BILAN ET COMMENTAIRES

	Réalisé au 31/12/2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Bilan Nouveau	Bilan 2014	Ecart Bilans
<b>DEPENSES</b>	5 685 708	466 861	308 730	388 602	371 571	413 033	142 770	7 310 415	7 309 910	504
Etudes									0	0
Acquisitions	4 580 457	203	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	4 595 457	4 597 253	-1 796
Travaux	514 021	310 620	86 355	151 685	210 857	271 073	64 195	1 298 185	1 276 602	21 583
Honoraires techniques	121 324	29 000	4 280	12 091	16 371	11 751	3 210	169 027	168 308	719
Rémunération	129 323	25 053	70 192	65 168	20 617	55 495	62 919	403 715	405 355	-1 640
Frais financiers	272 394	93 022	121 000	109 375	91 471	47 614	7 597	649 452	650 663	-1 211
Divers	68 189	8 962	23 903	47 284	29 255	24 099	1 848	194 578	211 729	-17 151
<b>RECETTES</b>	1 835 214	378 876	1 626 000	1 511 700	490 750	849 250	997 500	7 310 414	7 309 910	504
Participations	1 751 700	300 000	300 000	402 500	291 250	51 250		2 796 700	2 796 700	0
Subventions										0
Cessions	78 876	78 876	1 326 000	1 109 200	199 500	798 000	997 500	4 509 076	4 508 572	504
Autres produits									0	0
Produits financiers	4 638							4 638	4 638	0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	-3 850 494	-87 985	1 317 270	1 123 098	119 179	436 217	854 730	0	0	0
AMORTISSEMENTS	0	0	900 000	1 000 000	2 500 000			4 400 000		10
MOBILISATIONS	4 400 000	0						4 400 000		10
CONSIGNATION / DECONSIGNATION	0	0						0		0
Flux (TVA, Dettes et créances)	326 131		16 613				-342 744			
<b>TRESORERIE</b>	875 637		1 309 520	1 432 618	-948 204	-511 986	0	0	0	0

## 3.1.1 Evolutions du bilan en dépenses

	Bilan 31/12/14	Bilan au 31/12/15	Evolution	Commentaires
es	0	0	-	Etudes complémentaires : diagnostics amiante et plomb, études géotechniques, analyses des matériaux concassés, étude réseau de chaleur. Ces frais ont été incorporés au poste « honoraires techniques » en 2013
isations foncières / Frais es	4 597 253	4 595 457	-1 796	Acquisition, frais notariés et impôts fonciers.

12 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

				Le montant de ce poste est quasi constant : allongement de la durée mais baisse de la dépense annuelle au regard de l'impôt payé en 2014.
Travaux	1 276 602	1 298 185	+21 583	Travaux de déconstruction, de viabilisation et d'aménagement de l'écoquartier. Ce poste reste stable par rapport au précédent bilan. Comme indiqué en 2014, des marges existent du fait du bon appel d'offres de 2014. Celles-ci sont pour l'heure laissées dans ce poste de dépenses.
Honoraires techniques	168 308	169 027	+719	Honoraires de maîtrise d'œuvre VRD et déconstruction, d'urbaniste, de suivi architectural, de géomètre et de SPS. Sont incluses les dépenses précédemment regroupées dans le poste « Etudes »
Rémunération aménageur	405 355	403 715	-1 640	Rémunération d'EADM pour ses missions de maîtrise d'ouvrage, suivi comptable et financier, commercialisation. Cette rémunération est calculée à partir de taux appliqués aux dépenses et aux recettes de l'opération.
Frais financiers de court terme et sur emprunt	650 663	649 452	-1 211	La réalisation de l'écoquartier de Francheville nécessite la mobilisation d'un emprunt initial important (4 400 000 €). Cet emprunt génère des frais financiers sur emprunt. Les frais financiers de court terme résultent d'un déficit temporaire de trésorerie.
Divers / Aléas / Communication	211 729	194 578	-17 151	Ce poste comprend les dépenses diverses hors marchés (commandes ponctuelles de prestations), les frais de publication et de reprographie, les frais de communication hors marché (publicités, etc.). Il comprend aussi une réserve pour aléas opérationnels ainsi que la provision pour les taxes qui seront dues à l'obtention du permis d'aménager.
<b>TOTAL DECAISEMENTS</b>	<b>7 309 910</b>	<b>7 310 414</b>	<b>+504</b>	

## 3.1.2 Evolutions du bilan en recettes

	Bilan dossier 31/12/14	Bilan au 31/12/15	Evolution	Commentaires
Participations (compris foncier)	2 796 700	2 796 700	-	Les participations versées à l'opération concernent 2 collectivités : - CCPR : 205 000 € - La commune de Sarzeau par apport financier et foncier. Le versement de ces participations est prévu de 2013 à 2018, conformément à la convention de concession. En 2015, la commune de Sarzeau a versé une participation financière de

 13 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

				300 000 €. Concernant la participation de la CCPR, les modalités d'attribution et de versement de cette participation devaient être revues en 2015. De plus la fusion des intercommunalités peut générer du débat sur cette participation. Elle ne fera peut être pas partie des types d'aide au logement validées dans la nouvelle intercommunalité. Son versement a été à nouveau décalé d'un an. Si la réforme de cette participation entraînait une baisse du montant versé à l'opération, cette somme devrait être prise au détriment des marges du poste « travaux ».
Cessions	4 508 572	4 509 076	+504	Les cessions correspondent à la vente de tous les îlots de l'écoquartier. Le montant des cessions a été calé sur les sommes indiquées dans les compromis de vente. La légère hausse est liée à un ajustement du prix de vente de l'îlot E (surface cédée un peu supérieure à celle prévue dans le compromis). Pour l'îlot D, non attribué, le montant reste prévisionnel.
Subventions	0	0	-	Aucune subvention n'est comptabilisée au bilan. Il est précisé qu'une subvention de 100 000 € correspondant à l'Ecofaur était inscrite au bilan initial. La commune de Sarzeau ayant bénéficié de l'Ecofaur en 2012, une nouvelle demande ne pourra être faite qu'en 2016 pour les travaux de phase définitive. De plus l'Ecofaur étant un concours, son obtention n'est pas certaine : cette subvention a donc été supprimée du bilan. Elle sera rajoutée si l'opération est lauréate du concours en 2016.
Autres divers	0	0	-	
Produits financiers	4 638	4 638	-	Produits issus d'un solde de trésorerie positif.
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>7 309 910</b>	<b>7 310 414</b>	<b>+504</b>	

**a. TRESORERIE ET FINANCEMENT**

## ■ Mobilisation en 2012 d'un emprunt de 4 400 000 € :

- Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan, pour une durée de 6 ans, remboursement du capital in fine, taux euribor 3 mois + 2,09%.

 14 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

- La commune de Sarzeau a apporté sa garantie à hauteur de 80% pour cet emprunt par délibération du 24 septembre 2012.
- Au 31/12/2015 (et à la date de rédaction du présent compte rendu), l'emprunt est mobilisé à hauteur de 4 400 000 €.

- Avance : il n'est pas prévu d'avance de trésorerie.
- Niveau d'endettement dont garantie concédant : 4 400 000 € garantie à 80 % par la collectivité. Au 31/12/2015 la totalité du capital emprunté reste à rembourser. En effet, les recettes des ventes des ilots A et C n'ayant pas été perçues en 2015, le remboursement de 1 300 000 € prévu en 2015 a été décalé à 2016. Le rythme de remboursement de l'emprunt a également été adapté. Selon la date de signature de l'acte pour l'îlot B, celui-ci pourra être à revoir à nouveau.
- Trésorerie au 31/12/2015 : + 875 637 €
- Poids des frais financiers en % des dépenses : 8,88 %

**b. BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS D'AVANCE EVENTUELLES**

- Sans objet

**c. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR**

- La rémunération de l'aménageur est calculée suivant les modalités de l'article 31 du contrat de concession, à savoir :
  - rémunération forfaitaire de 50 000 € pour la mission d'acquisition foncière.
  - 4,2% de l'ensemble des dépenses TTC, à l'exclusion de sa rémunération et des reversements de TVA
  - 4,3% des montants TTC fixés dans les actes de cessions
  - 16 000 € pour le permis d'aménager
  - 8000 € pour la liquidation de l'opération
- Au titre de l'année 2015, la rémunération d'EADM s'élève à 25 053 €.

15 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

## 4 - NOTE DE CONJONCTURE ET CONCLUSIONS

**4.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX DE COURT TERME**

- Suivre la commercialisation des appartements des ilots A et C
- Communiquer au démarrage des premiers travaux de construction

**4.2 PRECONISATIONS STRATEGIQUES**

- Adapter le plan de financement de l'écoquartier au ralentissement de la commercialisation
- Accompagner le Crédit agricole Immobilier sur leur projet de l'îlot B afin de discuter en amont les adaptations nécessaires pour une meilleure commercialisation de ce programme. Cette démarche en amont aura pour but de pérenniser le compromis signé.

**4.3 DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE A PREVOIR**

- Délibération d'acceptation du CRACL.

16 EADM  
Ecoquartier de Francheville - Sarzeau

## **2016-51. AIDES A L'ERADICATION DES FRELONS ASIATIQUES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS INDIVIDUELLES**

M. le Maire rappelle que, par délibérations du 29/06/2015 et du 16/11/2015, le conseil Municipal a approuvé l'instauration d'aides forfaitaires de la commune aux particuliers ayant fait appel à une entreprise pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Cette participation s'élève à 80 % du solde restant à la charge du bénéficiaire après déduction de l'aide du Département le cas échéant, ou à 50 % du montant de l'intervention pour les dossiers ne pouvant pas bénéficier de cette aide du Département (supprimée suite à la Loi Notre).

Le versement est conditionné à la présentation de pièces justificatives et l'approbation par le Conseil Municipal des listes des bénéficiaires.

A ce jour, 17 nouvelles demandes complètes ont été reçues, dont 6 avec l'aide du CD56 (cf. annexes). Ces aides représentent un montant total de 558 €.

La commission Aménagement du 23 février 2016 a émis un avis favorable,

Mme Riédi demande s'il est possible de mutualiser des informations avec les autres communes.

M. le Maire rappelle que la commune a largement communiqué sur le sujet (site, bulletin...) et un piège est en démonstration « permanente » à l'accueil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER les listes des bénéficiaires proposées en annexes afin de déclencher le versement de l'aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de l'aide aux particuliers bénéficiaires.**



**Annexes : listes des bénéficiaires et montant de l'aide attribuée par la commune**
**Annexe 1 : Liste de bénéficiaires et montant de l'aide attribuée par la Commune**

NOM	PRENOM	Lieu intervention	date intervention	Montant intervention	Aide CD56	aide communale attribuée
GUICHENEY	Dominique	8 route de Porh Brillac - sarzeau	26/05/2015	50,00 €	25,00 €	20,00 €
MARCHAND	William	36 chemin de Kerhuelon - sarzeau	06/07/2015	155,10 €	55,00 €	50,00 €
LE TUTOUR	André	5 rue du Men Heol -Sarzeau	05/07/2015	50,00 €	25,00 €	20,00 €
TASCON	Viviane	37 venètes - sarzeau	18/06/2015	110,00 €	55,00 €	44,00 €
RUAUD	Annick	43 chemin de la petite côte - Penvins - Sarzeau	17/06/2015	80,00 €	40,00 €	32,00 €
succession - WIBAUX	Jean-Noël	31 route du Golfe, Gradavad	28/09/2015	80,00 €	40,00 €	32,00 €

**Annexe 2 : liste des bénéficiaires et montant de l'aide attribuée par la commune**

NOM	PRENOM	Lieu intervention	date intervention	Montant intervention	aide communale attribuée
Le LOC'H	Lucien	14 Calzac Bas	24/11/2015	50,00 €	25,00 €
CORITON	René	2 rue du Parker	09/11/2015	80,00 €	40,00 €
JONCQUEZ	Françoise	7 chemin de Chicotien	01/08/2015	60,00 €	30,00 €
Le ROUX	Serge	rue des Mimosas	17/10/2015	50,00 €	25,00 €
HOULON	Nathalie	9 impasse du Moulin - Bréhuidic	07/12/2015	100,00 €	50,00 €
PERISSINOTTO	Jean-Claude	rue du Brisseau - Kerguilhuic	26/11/2015	50,00 €	25,00 €
JOSSIC	Philippe	La Motte - Saint Colombier	20/11/2015	70,00 €	35,00 €
Morbihan Patrimoine Services		Domaine de Suscinio	10/11/2015	110,00 €	50,00 €
LACOUR	Fabrice	60 chemin Ar Vroel Vihan	27/11/2015	60,00 €	30,00 €
MASSET DU BIEST	Brigitte	Coetihuel - route de Port Navalo	30/11/2015	50,00 €	25,00 €
RENOUF	Céline	Coqueno	27/11/2015	50,00 €	25,00 €

## **2016-52. IME PLUMELEC : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

M. le Maire expose que, lors du conseil municipal du 28 septembre 2015, la convention annuelle de partenariat avec l'IME de Plumelec a été renouvelée sur la période d'octobre 2015 à mai 2016.

Pour des raisons de cohérence budgétaire sur l'année civile, il est nécessaire de modifier cette convention afin qu'elle couvre la période d'octobre 2015 à décembre 2016. Le reste de la convention reste inchangé.

La commission Aménagement du 23 février 2016 a émis un avis favorable,



Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **MODIFIER la convention de partenariat avec l'Institut-Médico-Educatif (IME) de Plumelec pour le nettoyage du littoral conformément au projet proposé en annexe ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention modifiée proposée en annexe pour la période 2015 – 2016.**



**Annexe : convention d'aide en entreprise modifiée – IME de Plumelec**

 <p><b>Service Environnement</b> Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14 56370 Sarzeau Tél. : 02 97 41 85 15 Fax : 02 97 41 84 28 www.sarzeau.fr</p>	<p><b>Convention d'aide en entreprise</b></p> <p><b>entre les soussignés</b></p> <p>La commune de Sarzeau Représentée par : M. David LAPPARTIENT En qualité de : Maire</p> <p>« Les Bruyères » 56420 PLUMELEC Tél. : 02.97.42.24.00</p>	<p><b>Engagement de l'IME :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'IME informera la commune du nombre de séances effectuées en fournissant copie de la facture du CNS.</li> <li>- Toute séance supplémentaire (au-delà du montant de 504€ prévu) sera prise en charge par l'IME.</li> </ul>	<p><b>ARTICLE 4</b> <b>ORGANISATION DE L'ACTIVITE</b></p> <p>L'activité se déroule le mercredi après-midi de 14 h 00 à 16 h 00. Durant une période définie : 1er janvier au 31 décembre 2016.</p> <p><b>ARTICLE 5</b> <b>COUVERTURE DES RISQUES</b></p> <p>Les jeunes concernés par cette activité, ainsi que leur(s) accompagnateur(s) restent sous la responsabilité civile de l'IME et sont couverts par l'assurance de ce même établissement.</p> <p>En cas d'accident au sein de l'activité nautique, le responsable de la base nautique préviendra la Direction de l'IME et lui fera parvenir toutes les déclarations en temps utile - TEL : 02.97.42.24.00.</p> <p><b>ARTICLE 6</b> <b>FIN DE L'ACTIVITE</b></p> <p>L'activité de nettoyage de plage prendra fin lors du démarrage des activités nautiques. L'activité peut également être interrompue en cas de désaccord entre les partenaires, de modification d'emploi du temps ou d'organisation au sein de l'IME, ou pour toute autre raison qui devra être justifiée et portée à la connaissance de chaque partenaire.</p> <p><b>ARTICLE 7</b> <b>DUREE DE LA CONVENTION</b></p> <p>Cette convention est signée pour la période d'activité d'octobre 2015 à décembre 2016.</p> <p><b>ARTICLE 8</b></p> <p>Cette convention annule et remplace la précédente en date du 15/11/2015</p>	<p>Pour l'IME de Plumelec, Le Responsable de l'établissement,</p> <p>Fait à Sarzeau, le Pour la Commune de Sarzeau, Le Maire,</p> <p>Sophie MICHELET David LAPPARTIENT</p>
	<p><b>expose</b></p> <p>En ce qui concerne les activités « d'aide en entreprise » par deux groupes de jeunes (de 4 à 7 jeunes par groupe, suivant les périodes) de l'IME de Plumelec, accompagnés d'un éducateur : Gilles LUCAS</p> <p>Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :</p>	<p><b>ARTICLE 1</b> <b>OBJET DE L'ACTIVITE</b></p> <p>a) Faire vivre aux jeunes concernés des relations sociales avec des personnes de tous milieux de vie, dans le cadre d'une activité bénévole et de service entretenant une notion de relation d'échange et de partenariat.</p> <p>b) Sensibiliser les jeunes aux règles élémentaires de politesse, à des notions de sécurité, à la notion de service rendu.</p> <p>c) Développer des aptitudes en termes de gestuelle.</p> <p>d) Repérer les comportements et certaines capacités chez les participants.</p> <p><b>ARTICLE 2</b> <b>SUPPORT D'ACTIVITE</b></p> <p>L'activité se concentre principalement sur le nettoyage du littoral de la commune de SARZEAU.</p> <p><b>ARTICLE 3</b> <b>MODALITES FINANCIERES</b></p> <p><b>Engagement de la Commune :</b> En contrepartie du service effectué par les jeunes, un après-midi sur trois sera consacré à une activité nautique. La commune de Sarzeau s'engage à verser à l'IME une subvention de 504€ maximum correspondant à la pratique de séances nautique au sein du Centre Nautique de Sarzeau à Pémris.</p>	<p>TELETYPE TU MESSAGES</p> <p>Page 1 / 2</p>	

## 2016-53. PNR SIGNALISATION – GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire expose que, dans le cadre de la mise en place de la signalisation routière liée à la création du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, le Parc a décidé de la mise en œuvre d'un appel d'offres pour la fourniture et la pose des panneaux d'entrées de Parc sur RN et RD.

Afin de profiter de meilleures conditions financières et de garantir une homogénéité graphique des panneaux, le Parc a souhaité proposer à ses communes membres de s'associer à cet appel d'offres ; ainsi, un groupement de commande doit être constitué pour lancer le marché public de fourniture, hors pose, des dispositifs de marquage des agglomérations pour les communes du Parc.

Ces panneaux sont de type E33b, de couleur marron à listel blanc, comprenant le logo du parc sur la partie gauche et la mention bilingue « Commune du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – Kumun a Park Nutur Rannvroel ».

Pour la commune de Sarzeau, 7 panneaux seraient nécessaires à une bonne signalisation de la partie agglomérée.

M. le Maire rappelle qu'il va recevoir le Président des parcs de France cette semaine à Sarzeau. Le Golfe du Morbihan, grâce à la création du PNR, a obtenu une 3<sup>ème</sup> étoile au Guide Vert Michelin.

La commission Aménagement du 23 février 2016 a émis un avis favorable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec le PNR conformément au projet joint en annexe.**

**Annexes : PNR - convention constitutive d'un groupement de commandes**

 <p style="text-align: center;"><b>Convention constitutive d'un groupement de commandes</b></p> <p>Entre :</p> <p>Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, dont le siège est situé 8 boulevard des Iles à Vannes, représenté par M. David LAPPARTIENT, président du Syndicat Mixte, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical en date du 24 novembre 2015.</p> <p>Et</p> <p>La commune de ..... dont le siège est situé ..... à ..... représentée par ..... maire de ..... spécialement habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du .....</p> <p>Exposé préalable :</p> <p>Dans le cadre de la mise en place de la signalisation routière liée à la création du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, le Parc a décidé de lancer un appel d'offre qui permette à la fois la mise en place des entrées de Parc sur RN et RD, mais aussi le dispositif de marquage des communes membres du Parc, pour chaque agglomération. Afin d'intégrer les besoins propres à chaque commune, il a été décidé de la constitution d'un groupement d'achats des panneaux, en bénéficiant des meilleures tarifsations sur la base d'une politique d'achat commune.</p> <p>La présente convention a donc pour but de déterminer l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.</p> <p>Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :</p> <p>Article 1<sup>er</sup> - Objet</p> <p>Les communes qui le souhaitent, décident dans un souci de cohérence technique et afin de réaliser des économies d'échelle de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de panneaux de signalisation du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan pour les dispositifs communaux.</p> <p>Article 2 – Composition du groupement</p> <p>Les membres du groupement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;</li> <li>- l'ensemble des communes du Parc et les deux communes associées.</li> </ul>	 <p>Article 3 – Panneaux de signalisation du groupement de commandes</p> <p>Les panneaux de signalisation des communes du Parc sont des panneaux de type E33b, marron à listrel blanc, comprenant le logo du Parc sur la partie gauche et la mention bilingue « commune du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan - Kumun a Bark Natur Rannvroel ar Mor Bihan ».</p> <p>Pour les communes associées, les panneaux seront spécifiques en mention bilingue également, mais sans le logo.</p> <p>Article 4 – Règles du code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre</p> <p>Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 3 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code des marchés publics.</p> <p>Pour la passation des marchés, la fourniture des panneaux de signalisation fera l'objet d'un allotissement défini au regard des besoins et des intérêts de ses membres mais également en respect de l'article 10 du code des marchés publics.</p> <p>Article 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes</p> <p>5.1 - Type du groupement</p> <p>Le groupement de commande est de type intégré conformément à l'article 8.VII.1<sup>o</sup> du code des marchés publics.</p> <p>5.2 – Désignation du coordonnateur</p> <p>Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est désigné coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.</p> <p>Il est représenté par Monsieur David LAPPARTIENT, président du syndicat mixte.</p> <p>5.3 – Responsabilités, missions du coordonnateur et des autres membres</p> <p>Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recenser l'ensemble des besoins, sachant que chaque membre s'engage à nommer un référent technique en charge de les communiquer au coordonnateur dans les délais prescrits. Ces besoins seront consignés dans un état des besoins envoyé au coordonnateur avant le lancement d'une procédure,</li> <li>- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,</li> <li>- établir le dossier de consultation des entreprises,</li> <li>- définir les critères conformément à la charte du Parc,</li> <li>- assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence,</li> </ul>
--	--



 <p><b>Parc naturel régional du Golfe du Morbihan</b> Park ar Mor-Bihan <i>Une autre vie s'invite ici</i></p> <p><b>Article 9 – Retrait</b></p> <p>Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération du conseil d'administration de l'EPLE notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.</p> <p><b>Article 10 – Modalités d'adhésion au groupement</b></p> <p>Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.</p> <p>L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.</p> <p><b>Article 11 – Capacité à agir en justice</b></p> <p>Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution.</p> <p>En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.</p> <p><b>Article 12 – Substitution du coordonnateur</b></p> <p>En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.</p> <p><b>Article 13 – Litiges relatifs à la présente convention</b></p> <p>Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.</p> <p>Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.</p> <p>Fait à Vannes, le 17 décembre 2015</p> <p>Le Maire de la commune de .....</p> <p>Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,</p> <p>David LAPPARTIENT</p>	<p>4/4</p>
 <p><b>Parc naturel régional du Golfe du Morbihan</b> Park ar Mor-Bihan <i>Une autre vie s'invite ici</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- distribuer les dossiers de consultations des entreprises aux candidats le demandant,</li> <li>- réceptionner les plis,</li> <li>- convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres,</li> <li>- préparer le rapport d'analyse des offres,</li> <li>- informer les candidats non retenus,</li> <li>- signer le marché et le notifier,</li> <li>- assurer la transmission au contrôle de légalité,</li> <li>- assurer la publicité de l'avis d'attribution.</li> </ul> <p>Les membres du groupement s'engagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour ce qui les concerne à assumer la bonne exécution technique du ou des marchés,</li> <li>- à assurer corrélativement, l'exécution financière et le constat du service fait des marchés.</li> </ul> <p><b>Article 6 – Commission d'appel d'offres</b></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de mettre en œuvre ces marchés sera celle du coordonnateur. Les procédures utilisées seront selon les montants et le type de prestations celles prévues par le code des marchés publics.</p> <p>La commission d'appel d'offres émettra également un avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant des marchés.</p> <p><b>Article 7 – Dispositions financières</b></p> <p>Le coordonnateur prendra en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;</li> <li>- le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.</li> </ul> <p>Le ou les marchés seront à bons de commande.</p> <p>Les prestations propres à chaque membre du groupement seront facturées par les titulaires des marchés à chaque membre du groupement selon les bons de commande établis.</p> <p>Les membres du groupement procéderont ensuite au paiement de leurs dépenses respectives et résultantes des commandes, contrats et marchés passés au titre de la présente convention. Ce paiement sera effectué sur présentation de justificatifs.</p> <p><b>Article 8 – Durée du groupement</b></p> <p>Le groupement de commandes est réputé constitué pour une durée indéterminée une fois la présente convention signée par ses membres. Il prendra fin après l'exécution complète du ou des marchés, objet du groupement, reconductions comprises, et ce jusqu'à la fin des missions du coordonnateur.</p>	<p>3/4</p>

## **URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

### **2016-54. ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS PLACE MARIE LE FRANC**

M. le Maire expose que la propriété de la Communauté de Communes située 7, place Marie Le Franc et identifiée sur la parcelle CK 58 d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> comprend un bâtiment ancien.

Selon le plan de référence réalisé par la commune de Sarzeau, l'aménagement de la place est un des objectifs qualitatifs sur ce secteur.

Cette propriété avait été acquise par la Communauté de Communes le 4 décembre 1998 pour un montant de 775 000 Francs.

En trop mauvais état pour être aménagé, le bâtiment devra être démoli selon les règles en vigueur (amiante, autres).

En conséquence la proposition est de pouvoir acquérir ce bien au prix équivalent à l'achat initial soit 118 148 € auquel la commune devra ajouter les frais d'acte et de démolition.

La commission Urbanisme du 22 février 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ACQUERIR la propriété CK 58 d'une surface de 90 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys pour un montant de 118 148 € ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**





## 2016-55. ACQUISITION D'UN MOULIN SIS AU POULHORS

M. le Maire avait été saisi d'une vente par adjudication le 19 juin 2014 et la commune de Sarzeau avait fait valoir son intention de préempter au montant de la mise à prix de 35 000 €.

Des audiences au greffe du Tribunal de Grande Instance de Vannes repoussèrent à plusieurs reprises la possibilité de recourir à la préemption.

Un jugement de ce TGI est intervenu le 13 octobre 2015 et a suspendu la procédure pendant une durée de 12 mois pendant laquelle Mme Le Floch pouvait vendre son bien à un prix plus élevé que la mise à prix.

Mme Le Floch et son agent négociateur ont mis en vente ce bien en annonce et la commune de Sarzeau a pris le parti d'intervenir avant que toute vente puisse se faire à un particulier.

Après échanges avec M. le Maire, Mme Le Floch a proposé un prix de vente de 122 000 €, prenant en compte tous les frais (factures à l'appui) qu'elle avait eu sur son bien : achat, étude (permis de construire n°5624004 H 1191 obtenu le 26/01/2005), et travaux. Le calcul précis est de l'ordre de 116 K€.

Un acquéreur s'est présenté au prix de 122 K€.

Mme Le Floch, par son négociateur, a fait savoir qu'elle était d'accord pour vendre à la commune au prix de 122 K€, plus les frais de négociation (8 K€) et d'acte.

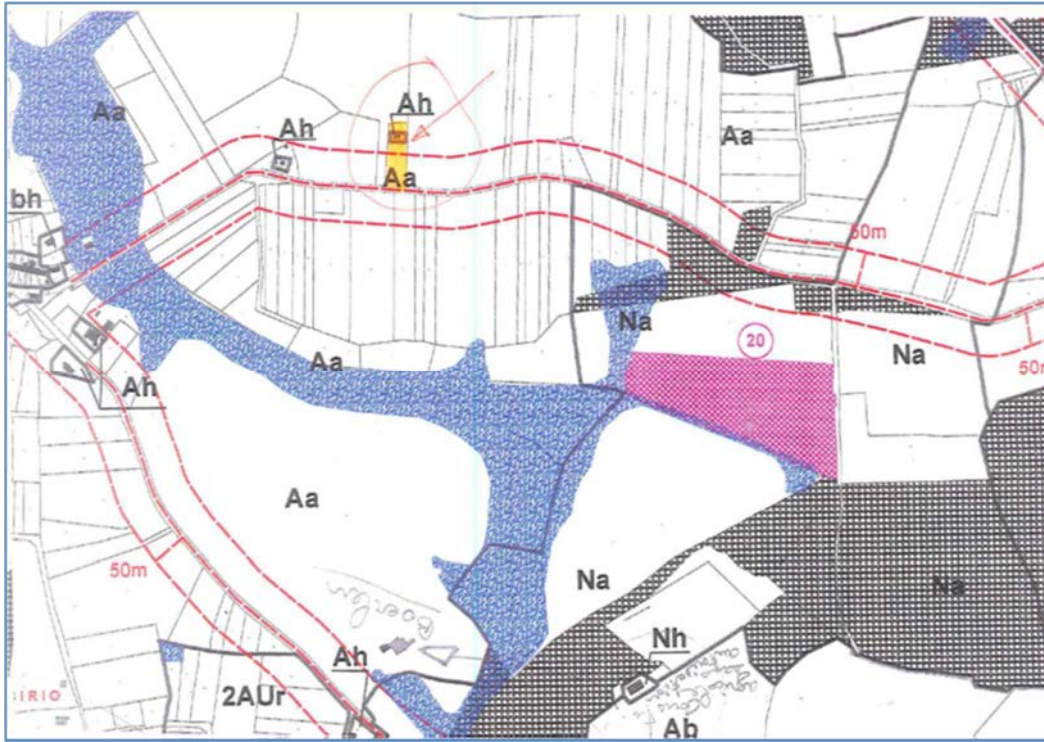
La commission Urbanisme du 22 février 2016 a pris acte de l'opportunité d'acquérir ce bien dans l'objectif de gestion globale des terres appartenant à la commune à proximité et contiguës ; elle a émis un avis favorable à cette acquisition.

M. le Maire insiste sur l'intérêt patrimonial de ce moulin qui se trouve dans le secteur des 10 ha propriété de la commune destinés à un projet viticole.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ACQUERIR la parcelle YK 112 d'une surface de 2531 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Poulhors » appartenant à Mme Le Floch Christine pour un montant de 122 000 € net vendeur ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les frais d'acte et de négociation seront à la charge de la Commune ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

**Annexe : Plan de situation**



**Annexe : vue du Moulin**



## **2016-56. KEROLLAIRE : TRANSFERT DE VOIRIE DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'étude de requalification de l'ensemble de la zone de Kerollaire, il est apparu qu'un certain nombre de voies relèvent du domaine privé de la commune alors qu'elles sont déjà affectées à l'usage du public.

Un ensemble de voies avaient pu être classé dans le domaine public communal par délibération du 27 juin 2011 ; il s'agissait des voies suivantes : XD n°28 (2444 m<sup>2</sup>), 16 (3460 m<sup>2</sup>), 71 (5935 m<sup>2</sup>).

Il est donc proposé de transférer du Domaine Privé au Domaine Public de la Commune les voies suivantes : XD n°50 (4483 m<sup>2</sup>), XD n°307 (1581 m<sup>2</sup>), XD n°192 (1100 m<sup>2</sup>).

Selon l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière), ce qui n'est manifestement pas le cas.

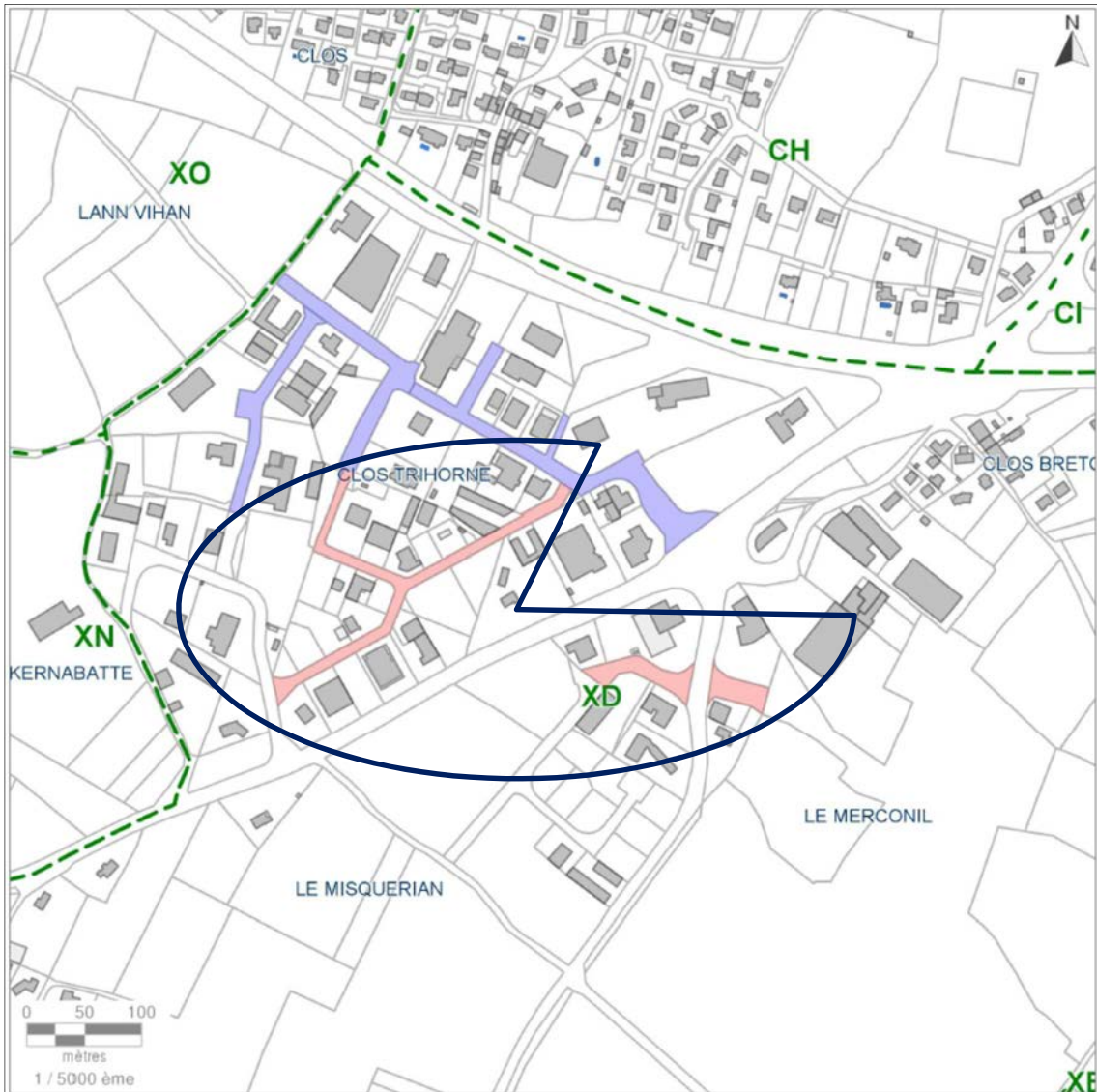
La commission Urbanisme du 22 février 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **TRANSFERER les parcelles XD n°50 (4483 m<sup>2</sup>), XD n°307 (1581 m<sup>2</sup>), XD n°192 (1100 m<sup>2</sup>) appartenant au domaine privé de la Commune de Sarzeau au domaine public communal ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents, arrêtés, alignements, concernant ce transfert dans le domaine public ;**
- Article 3 :** - **PREVOIR les dépenses à inscrire au budget pour l'entretien de la voirie communale.**

**Annexes : plan de situation des voies à transférer dans le Domaine Public communal**



Une partie de la rue Illuric a déjà été intégrée au domaine public ; l'intégration concerne principalement les voiries de Kerollaire III et les voies secondaires de Kerollaire Sud.

## 2016-57. KEROLLAIRE : CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN

M. le Maire expose que la parcelle XD 371 de 777 m<sup>2</sup> située en zone de Kerollaire aurait pour intérêt de joindre deux parties de la zone d'activité de Kerollaire et d'améliorer les accès.

Celle-ci a fait l'objet d'un acte rectificatif de l'aménagement foncier le 5 mars 2014 dont l'origine est la parcelle XD 34, divisée pour restituer la parcelle XD 370 à la SCI CATAN pour 281 m<sup>2</sup>.

L'intérêt est de permettre ensuite à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy de faire les travaux de liaison dans le cadre de la requalification de la zone d'activité de Kerollaire.

La commission Urbanisme du 22 février 2016 a émis un avis favorable pour céder gratuitement cette parcelle à la CCPR.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - CEDER gratuitement la parcelle XD 371 d'une contenance de 777 m<sup>2</sup> environ à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy ;
- Article 2 :** - DIRE que les frais seront à la charge de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy ;
- Article 3 :** - AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents relatifs à cette cession.

### Annexe : Plan de situation



## **TRAVAUX**

### **2016-58. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

M. Benoît expose que, depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager à signer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans).

Aussi, la commission communale d'accessibilité qui s'est réunie le 11 février 2016 propose aux membres du conseil municipal l'élaboration de son agenda d'accessibilité programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage des travaux projetés sur les 41 établissements, en fonction des lacunes identifiées.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

La commission Communale Accessibilité du 11 février 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture.**



**Annexe : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la commune**

ERP	Nom de l'établissement	Département	Adresse de l'ERP	Classement Sécurité incendie
1	Ancienne Gare	56 - Morbihan	rue de l'ancienne gare 56370 SARZEAU	ERP de type W et 5ème Catégorie
2	Bureau du port	56 - Morbihan	rue du port St Jacques 56370 SARZEAU	ERP de type L et 5ème Catégorie
3	Bureau du port Logeo sanitaires	56 - Morbihan	Quai des Volières Le Logeo 56370 SARZEAU	ERP de type L et 5ème Catégorie
4	Camping de Penvins	56 - Morbihan	8 Route de la Chapelle 56370 SARZEAU	ERP de type L et 5ème Catégorie
5	Centre nautique	56 - Morbihan	Route de la chapelle Penvins 56370 SARZEAU	ERP de type L et 5ème Catégorie
6	Centre Robert Heibel	56 - Morbihan	Rue Père Marie Joseph Coudrin / Place des trinitaires 56370 SARZEAU	ERP de type L, R, SW et 5ème Catégorie
7	Chapelle de la colle	56 - Morbihan	Penvins	ERP de type V et 5ème Catégorie
8	Chapelle de Trevenast	56 - Morbihan	rue Tal ar Chapel 56370 SARZEAU	ERP de type V et 5ème Catégorie
9	Chapelle Kerguel	56 - Morbihan	Place Kenbati 56370 SARZEAU	ERP de type V et 5ème Catégorie
10	Chapelle St Colombar	56 - Morbihan	Place du Stang 56370 SARZEAU	ERP de type V et 5ème Catégorie
11	Chapelle St Marin	56 - Morbihan	Route du Golfe 56370 SARZEAU	ERP de type V et 5ème Catégorie
12	Comité des filles de St Colombar	56 - Morbihan	rue de l'ancienne Forge 56370 SARZEAU	ERP de type L et 5ème Catégorie
13	COSEC PARC DES SPORTS	56 - Morbihan	rue du beg lan 56370 SARZEAU	ERP de type RX et 3ème Catégorie
14	Ecole de Brillac	56 - Morbihan	Rue du Pont du lardin 56370 SARZEAU	ERP de type R et 5ème Catégorie
15	Ecole Les Korrigans	56 - Morbihan	4 Rue du Stang St Colombar 56370 SARZEAU	ERP de type R et 5ème Catégorie
16	Eglise	56 - Morbihan	Place Richemont 56370 SARZEAU	ERP de type V et 3ème Catégorie
17	Eglise de Brillac	56 - Morbihan	rue Abbe d'iden 56370 SARZEAU	ERP de type V et 5ème Catégorie
18	Eglise de penvins	56 - Morbihan	rue du Menez 56370 SARZEAU	ERP de type V et 5ème Catégorie
19	Groupe scolaire Marie le Franc	56 - Morbihan	Rue de Brinucki 56370 SARZEAU	ERP de type R et 4ème Catégorie
20	Local vestiaire tribunes foot	56 - Morbihan	complexe sportif rue du beg lan 56370 SARZEAU	ERP de type X et 5ème Catégorie
21	Mairie	56 - Morbihan	Place Richemont 56370 SARZEAU	ERP de type VL et 4ème Catégorie
22	Mairie annexe Brillac et sanitaires publics	56 - Morbihan	BRILLAC 56370 SARZEAU	ERP de type W et 5ème Catégorie
23	Mairie Annexe de Penvins	56 - Morbihan	rue Ker an Poul 56370 SARZEAU	ERP de type VL et 5ème Catégorie
24	Maison des jeunes	56 - Morbihan	Rue Adrien Régent 56370 SARZEAU	ERP de type LP et 5ème Catégorie
25	Perception	56 - Morbihan	18 rue Paul helieu 56370 SARZEAU	ERP de type W et 5ème Catégorie

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
Pièces constitutives du dossier - Formulaire CERFA  
(Arrêté du 15/12/2014)

5.1 liste des établissements (tableau 5.1)

5.2 Analyse synthétique de la situation de vos établissements à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R.111-19-7 du CCH (tableau 5.2)	
ERP 1 - Ancienne Gare	Points forts par type de handicap: Largeur des portes. Présence d'un sanitaire adapté. Lacunes par type de handicap: Espace d'usage 80 x130 non accessible.
ERP 2 - Bureau du port	Points forts par type de handicap: Largeur des portes Présence de douche et sanitaire adapté Lacunes par type de handicap: Banque d'accueil non adaptée
ERP 3 - Bureau du port Logo sanitaires	Points forts par type de handicap: Largeur des portes Présence d'une place de stationnement adaptée Lacunes par type de handicap: Absence de banque d'accueil Sanitaire adapté non conforme.
ERP 4 - Camping de Penven	Points forts par type de handicap: Présence d'un plan incliné pour accéder au bureau d'accueil Largeur des portes Lacunes par type de handicap: Absence d'espace de manœuvre de porte Absence de tablettes pour lire, écrire Absence de quelques équipements dans le bloc sanitaire/douches adapté
ERP 5 - Centre nautique	Points forts par type de handicap: Largeur de porte d'entrée conforme. Présence d'un sanitaire adapté Lacunes par type de handicap: Présence de grilles avec trous >2cm Absence d'équipements dans le sanitaire adapté Banque d'accueil non conforme Absence de douches adaptées Contraintes du cadre bâti pouvant influencer les demandes de dérogations: Bâtiment construit en bordure de littoral.
ERP 6 - Centre Robert Heibot	Points forts par type de handicap: Largeur des portes depuis la rue jusqu'à l'office du tourisme Lacunes par type de handicap: Absence d'ascenseur Largeur des portes à deux vantaux insuffisante Absence des éléments de sécurité d'usage dans l'escalier, et main courante non prolongée Absence de sanitaire adapté Présence de marches dans la circulation du 1er étage
ERP 7 - Chapelle de la colle	Points forts par type de handicap: Espace intérieur de la chapelle permettant le choix de l'emplacement pour l'ensemble des personnes accueillies. Lacunes par type de handicap: Largeur de la porte d'accès et le seuil Cheminement à reprendre ponctuellement Contraintes du cadre bâti pouvant influencer les demandes de dérogations: Chapelle située à proximité immédiate de la mer, et en zone sismosensible.
ERP 8 - Chapelle de Trevennec	Points forts par type de handicap: Espace intérieur de la chapelle permettant le choix de l'emplacement pour l'ensemble des personnes accueillies. Lacunes par type de handicap: Cheminement meuble ( gravillons ), présence de marches
ERP 9 - Chapelle Kergaut	Points forts par type de handicap: Ensemble du local accessible à tous Lacunes par type de handicap: Largeur des portes à deux vantaux, présence de marches.
ERP 10 - Chapelle St Colombier	Points forts par type de handicap: Largeur de porte principale Lacunes par type de handicap: présence de 4 marches entrées principale Présence de marches porte latérale
ERP 11 - Chapelle St Martin	Points forts par type de handicap: Largeur des portes. Lacunes par type de handicap: Présence de marches à l'intérieur
ERP 12 - Comité des fêtes de St Colombier	Points forts par type de handicap: Largeur de la porte d'entrée Lacunes par type de handicap: Cheminement non praticable ( gravillons ) . Sanitaire adapté non conforme
ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Points forts par type de handicap: Largeur des portes d'entrées. Équipement marquant dans le sanitaire adapté de la zone DOJO Présence d'une douche adaptée dans la zone DOJO Lacunes par type de handicap: Largeur de passage des portes à deux vantaux Poignées de porte Absence sanitaires adaptés grande salle
ERP 14 - Ecole de Brillac	Points forts par type de handicap: Présence d'un sanitaire adaptable Largeur portes d'entrées et de la BCD et des classes Lacunes par type de handicap: Largeur de la porte à deux vantaux du couloir. Absence d'équipements dans le sanitaire adapté Présence d'une grille, absence d'espace de manœuvre de porte.
ERP 15 - Ecole Les Korrigans	Points forts par type de handicap: Largeur des portes d'accès classés Présence d'un sanitaire adapté Lacunes par type de handicap: Plan incliné d'accès au bureau de vote Sécurité d'usage des escaliers Signalétique sur parois vitrées Équipement des sanitaires adaptés Largeur de la porte double vers le restaurant, largeur des portes des sanitaires
ERP 16 - Eglise	Points forts par type de handicap: Présence d'un accès balisé permettant le guidage des personnes PMR vers la porte accessible sans ressaut. Présence d'un plan amovible existant permettant l'entrée par le portail principal pour une dévotion particulière ( après demande ) Lacunes par type de handicap: Présence de marches sans mains courantes entrée principale.
ERP 17 - Eglise de Brillac	Points forts par type de handicap: Largeur des portes ; Présence de place de stationnement ; espace intérieur permettant le choix de l'emplacement pour l'ensemble des personnes accueillies. Lacunes par type de handicap: Présence d'une marche porche de l'église
ERP 18 - Eglise de Penven	Points forts par type de handicap: Largeur des Portes d'accès Espace intérieur de la chapelle permettant le choix de l'emplacement pour l'ensemble des personnes accueillies. Lacunes par type de handicap: Présence d'un escalier devant la façade principale de l'église
ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	Points forts par type de handicap: Présence d'un sanitaire adapté en école primaire Largeurs des portes de classes Cheminement depuis le parking Lacunes par type de handicap: Largeur de passage des portes à double vantaux Hauteur de la corniche d'appel Absence d'équipements dans le sanitaire adapté

<p>ERP 20 - Local vestiaire tribunes bot Lacunes par type de handicap: Pente du cheminement d'accès aux tribunes Absence des éléments de sécurité d'usage: escaliers intérieurs et escalier d'accès tribunes Largeur des portes à deux vantaux non conforme absence de WC adapté</p>	<p>ERP 31 - évali SI Jacques Bureau de Vote Points forts par type de handicap: Largeur des portes Présence d'une place de stationnement adaptée à proximité Lacunes par type de handicap: Signalétique sur portes vitrées.</p>
<p>ERP 21 - Mairie Points forts par type de handicap: Présence d'un ascenseur; Largeur des portes Équipement d'accueil conforme Absence barre d'appui, cornette non conforme, urinoirs à hauteur identique sanitaires extérieurs</p>	<p>ERP 32 - Salle de Femme Points forts par type de handicap: Largeur de la porte d'accès Lacunes par type de handicap: Absence de douche adaptée Absence d'équipements dans le sanitaire adapté Club house en étage sans ascenseur</p>
<p>ERP 22 - Mairie annexe: Bâtiment et sanitaires publics Points forts par type de handicap: Largeur de porte de la mairie annexe Présence d'un sanitaire adapté Lacunes par type de handicap: Absence d'équipements dans le sanitaire adapté Largeur de la porte du bureau de l'hu Seuil de la porte de la mairie annexe</p>	<p>ERP 34 - Salle de Tennis de Table Points forts par type de handicap: Présence d'un plan incliné 7 avec palier de repos Lacunes par type de handicap: Absence de douches et sanitaires adaptés Absence des sécurités d'usage de l'escalier extérieur</p>
<p>ERP 23 - Mairie Annexe de Penne Points forts par type de handicap: Ensemble de l'établissement accessible ( Accueil, bureau, sanitaire public)</p>	<p>ERP 35 - Services Urbanisme Mairie Points forts par type de handicap: Présence d'un sanitaire adapté. Largeur de la porte d'entrée Banque d'accueil Lacunes par type de handicap: Largeur des portes à deux vantaux Équipements du sanitaire adapté Sécurité d'usage de l'escalier extérieur</p>
<p>ERP 24 - Maison des jeunes Points forts par type de handicap: Largeur de la porte d'accès, de la porte du bureau Présence de sanitaire adapté Lacunes par type de handicap: Sanitaires adaptés non conformes Place de stationnement non conforme</p>	<p>ERP 36 - Stand Tr à l'arc Points forts par type de handicap: Largeur de la porte Cheminement non meuble Lacunes par type de handicap: Absence de sanitaire adapté</p>
<p>ERP 25 - Perception Points forts par type de handicap: Porte d'entrée en cours de remplacement Présence d'un espace pour lire et écrire Lacunes par type de handicap: Seuil &gt; 2cm</p>	<p>ERP 37 - Toilettes publiques de la Cité Points forts par type de handicap: Présence d'un sanitaire adapté Lacunes par type de handicap: Absence d'équipements dans le sanitaire Poignée non facilement préhensible</p>
<p>ERP 26 - Poste de Secours de Landreacac + sanitaires Points forts par type de handicap: Présence d'un sanitaire adapté à l'extérieur Lacunes par type de handicap: Equipements du sanitaire adaptés incomplets Largeur de la porte</p>	<p>ERP 38 - Toilettes publiques du Bindo Points forts par type de handicap: Présence d'un sanitaire adapté Lacunes par type de handicap: Absence d'espace 80x130 Absence du lave mains et du dispositif pour refermer la porte</p>
<p>ERP 27 - Poste de secours de St Jacques Points forts par type de handicap: Largeur de la porte d'accès ( baie) Lacunes par type de handicap: Accès par une baie coulissante avec un seuil</p>	<p>ERP 39 - Toilettes publiques du rodriguen Lacunes par type de handicap: Absence de sanitaire adapté</p>
<p>ERP 28 - Poste de secours et sanitaires publics penne Points forts par type de handicap: Présence d'un plan incliné. Largeur des portes Urinoirs à différentes hauteurs Lacunes par type de handicap: Absence d'équipements dans le WC adapté</p>	<p>ERP 40 - Toilettes publiques trinitaires Points forts par type de handicap: Présence d'un sanitaire adapté Lacunes par type de handicap: Absence du dispositif pour refermer la porte Poignées non facilement préhensibles.</p>
<p>ERP 29 - restaurant scolaire Le Regent Points forts par type de handicap: Largeur des accès, Cheminement depuis la rue Lacunes par type de handicap: Equipements du sanitaire adapté Présence de grilles non conformes sur le cheminement.</p>	<p>ERP 41 - Vestiaires foot Points forts par type de handicap: Présence de douches largeur de portes Lacunes par type de handicap: Absence d'équipements dans la douche et le sanitaire adapté Absence des éléments de sécurité d'usage dans l'escalier.</p>



5.3.1 L'Agenda porte sur plusieurs ERP dont au moins un du 1<sup>er</sup> groupe et sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art L.111-7.7 II du CCH) (tableau 5.3)

Actions concourant à la mise en accessibilité par année/période  
 Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont celles définies dans le diagnostic d'accessibilité réalisé précédemment et explicité dans la notice d'accessibilité (hors mission) ainsi que les autres actions telles que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offres, et les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public

5.3 Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité  
 5.3.1 L'Agenda porte sur plusieurs ERP dont au moins un du 1<sup>er</sup> groupe et sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art L.111-7.7 II du CCH) (tableau 5.3)

Calendrier de mise en accessibilité par ERP

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle du début de la 1ère action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessible
ERP 1 - Ancienne Gare	55 - Meurthe	01/01/2017	31/12/2017
ERP 2 - Bureau du port	55 - Meurthe	01/01/2021	31/12/2021
ERP 3 - Bureau du port Logos sanitaires	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2020
ERP 4 - Camping de Penven	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2020
ERP 5 - Centre nautique	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2020
ERP 6 - Centre Robert Hebet	55 - Meurthe	01/01/2021	31/12/2021
ERP 7 - Chapelle de la cote	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2016
ERP 8 - Chapelle de Trevenast	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2017
ERP 9 - Chapelle Kerguel	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2016
ERP 10 - Chapelle St Colombier	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2016
ERP 11 - Chapelle St Martin	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2016
ERP 12 - Comité des Mers de St Colombier	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2016
ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	55 - Meurthe	01/01/2021	31/12/2021
ERP 14 - Ecole de Brillac	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 15 - Ecole Les Korrigans	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 16 - Eglise	55 - Meurthe	01/01/2017	31/12/2016
ERP 17 - Eglise de Brillac	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2017
ERP 18 - Eglise de penvens	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2021
ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	55 - Meurthe	01/01/2021	31/12/2021
ERP 21 - Marie	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 22 - Marie annexe Brillac et sanitaires publics	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2020
ERP 23 - Marie annexe Penfins	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 24 - Maison des jeunes	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 25 - Perception	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 26 - Poste de Secours de Landezac + sanitaires	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 27 - Poste de secours de St Jacques	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 28 - Poste de secours et sanitaires publics penven	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 29 - restaurant scolaire Le Régent	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2020
ERP 30 - Restaurant scolaire St Vincent	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2020
ERP 31 - réves St Jacques Bureau de Voile	55 - Meurthe	01/01/2020	31/12/2020
ERP 32 - Salle de Hammis	55 - Meurthe	01/01/2019	31/12/2020
ERP 33 - Salle de tennis	55 - Meurthe	01/01/2021	31/12/2021
ERP 34 - Salle de Tennis de Table	55 - Meurthe	01/01/2021	31/12/2021
ERP 35 - Services Urbanisme/Mairie	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2020
ERP 36 - Stand Tir à L'arc	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2020
ERP 37 - Toilettes publiques de la Grêle	55 - Meurthe	01/01/2021	31/12/2021
ERP 38 - Toilettes publiques du Bardo	55 - Meurthe	01/01/2016	31/12/2019
ERP 39 - Toilettes publiques du Mailguin	55 - Meurthe	01/01/2020	31/12/2020
ERP 40 - Toilettes publiques Trinitaires	55 - Meurthe	01/01/2021	31/12/2021
ERP 41 - Vestiaires foot	55 - Meurthe	01/01/2021	31/12/2021

19/03/2016 Page 7

Année 1	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 1	Ensemble des ERP de la communes	Cheminiements extérieurs, grilles, traitement des seuils, Stationnement
Année 1	ERP 3 - Bureau du port Logos sanitaires	Béquillage de portées.
Année 1	ERP 4 - Camping de Penven	Ajouter le panneau vertical place de stationnement
Année 1	ERP 5 - Centre nautique	Créer un espace horizontal devant la porte et modifier le plan incliné
Année 1	ERP 5 - Centre nautique	Conservier l'accès au poste de secours pour atteindre et utiliser les équipements adaptés, le cas échéant.
Année 1	ERP 5 - Centre nautique	Modifier le marquage au sol pour la place existante.
Année 1	ERP 5 - Centre nautique	Ajouter la signalétique verticale et horizontale
Année 1	ERP 5 - Centre nautique	Créer un plan incliné amovible ou non permettant le passage de ce seuil.
Année 1	ERP 5 - Centre nautique	Créer un chamfrain, et mettre en place un éveil visuel sur le décaissé.
Année 1	ERP 7 - Chapelle de la cote	Reprise ponctuelle du cheminement (suppression de seuils).
Année 1	ERP 7 - Chapelle de la cote	Ouverture systématique des deux vantaux.
Année 1	ERP 8 - Chapelle de Trevenast	Mettre à disposition un plan incliné amovible type chevalot
Année 1	ERP 9 - Chapelle Kerguel	Mettre à disposition pour le jour du pardon un plan incliné
Année 1	ERP 10 - Chapelle St Colombier	Prévoir un plan amovible à disposition
Année 1	ERP 11 - Chapelle St Martin	Mettre à disposition un plan amovible
Année 1	ERP 12 - Comité des Mers de St Colombier	Créer un cheminement praticable (par exemple continuité des dalles goudronnées)
Année 1	ERP 14 - Ecole de Brillac	Maintenir la porte ouverte par les enseignants
Année 1	ERP 14 - Ecole de Brillac	Remplacement de la grille du carreau sous le préau
Année 1	ERP 14 - Ecole de Brillac	Suppression de ces portes de couloir ( non coupe feu actuellement) ou remplacement par des portes ferées
Année 1	ERP 15 - Ecole Les Korrigans	Mise à disposition du personnel lors des élections (périodicités hebdo) ou lors passage par l'école
Année 1	ERP 17 - Eglise de Brillac	Créer un plan incliné sur 2m
Année 1	ERP 17 - Eglise de Brillac	Modification de la place de stationnement
Année 1	ERP 19 - Eglise de penvens	Améliorer le cheminement existant depuis l'arrière de l'église vers la porte latérale.
Année 1	ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	Privilégier l'accès par le préau
Année 1	ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	Prévoir une entrée par l'école le cas échéant avec une signalétique adaptée
Année 1	ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	Remplacement d'un béquillage par sanitaire
Année 1	ERP 22 - Marie annexe Brillac et sanitaires publics	Créer un chamfrain pour la porte d'entrée
Année 1	ERP 24 - Maison des jeunes	Matérialiser le cheminement avec un repère tactile et visuel.
Année 1	ERP 24 - Maison des jeunes	Reprise de renrob
Année 1	ERP 24 - Maison des jeunes	Ajouter un panneau vertical
Année 1	ERP 25 - Perception	Reprise du seuil à réaliser lors du remplacement
Année 1	ERP 26 - Poste de Secours de Landezac + sanitaires	Lors de l'ouverture du poste de secours, prévoir le nivellement du sol et la mise en place d'un palissage provisoire permettant le déplacement en fauteuil ou avec une canne.

19/03/2016 Page 8

Année 3	Ensemble des ERP de la communes	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 3	ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	Remplacement de l'ensemble des portes par des portes bi-côtées
Année 3	ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	remplacement d'un ensemble et traitement du ressaut par un chariot
Année 3	ERP 22 - Mairie annexe Brillac et sanitaires publics	Remplacement de la porte du bureau
Année 3	ERP 26 - Poste de Secours de Landrezac + sanitaires	la conservation de la porte n'exclut pas l'accueil des personnes âgées
Année 3	ERP 35 - Services Urbanisme Mairie	Remplacement par des portes bi-côtées
<b>Année 4</b>	<b>Ensemble des ERP de la communes</b>	<b>Mise en conformité des équipements sanitaires</b>
Année 4	ERP 3 - Bureau du port Logeo sanitaires	Ajouter le lave mains et la barre de tirage
Année 4	ERP 3 - Bureau du port Logeo sanitaires	Déplacement de la cuvette
Année 4	ERP 4 - Camping de penwins	Remplacement de la cuvette
Année 4	ERP 5 - Centre aulfoine	Compléter l'équipement du sanitaire
Année 4	ERP 14 - Ecole de Brillac	Ajouter le lave mains et le dispositif pour refermer la porte, remplacement de la cuvette
Année 4	ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	Ajouter lave mains et ferme porte
Année 4	ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	ajouter une signalétique dirigant vers le sanitaire adapté
Année 4	ERP 22 - Mairie annexe Brillac et sanitaires publics	Ajouter le lave mains et le dispositif pour refermer la porte
Année 4	ERP 22 - Mairie annexe Brillac et sanitaires publics	Remplacement du lavabo
Année 4	ERP 26 - Poste de Secours de Landrezac + sanitaires	Ajouter le lave mains, la ferme porte, déplacer la poubelle et ajouter la barre d'appui.
Année 4	ERP 29 - Poste de secours et sanitaires publics penwins	Ajouter lave-mains et dispositif pour refermer la porte
Année 4	ERP 29 - Restaurant scolaire Le Rogent	Ajouter le lave mains et le dispositif pour refermer la porte
Année 4	ERP 30 - Restaurant scolaire St Vincent	Ajouter les éléments lors du réaménagement du sanitaire
Année 4	ERP 30 - Restaurant scolaire St Vincent	Réaménagement complet du sanitaire, déplacement des équipements
Année 4	ERP 32 - Salle de Femme	Ajouter les laves mains et les dispositifs pour refermer la porte
Année 4	ERP 35 - Service Urbanisme Mairie	Réaménager le sanitaire (en déplacement le lavabo, ou la cuvette)
Année 4	ERP 39 - Toilettes publiques du Bindo	Ajouter le lave mains et la ferme porte
Année 4	ERP 39 - Toilettes publiques du Bindo	Déplacement de la cuvette du WC

19/03/2016 Page 10

Année 1	Ensemble des ERP de la communes	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 1	ERP 27 - Poste de secours de St Jacques	Adapter un plan amovible permettant l'accès
Année 1	ERP 29 - restaurant scolaire Le Rogent	créer un chariot
Année 1	ERP 29 - restaurant scolaire Le Rogent	remplacement des grilles
Année 1	ERP 29 - restaurant scolaire Le Rogent	Ajouter cet équipement
Année 1	ERP 30 - Restaurant scolaire St Vincent	Ajouter la signalétique verticale
Année 1	ERP 30 - Restaurant scolaire St Vincent	Prévoir l'accès spécifique le cas échéant.
Année 1	ERP 35 - Services Urbanisme Mairie	Prévoir l'os de la réflexion du trottoir de créer un espace horizontal devant la porte
Année 1	ERP 35 - Stand Tr à l'arc	traiter l'accès par une rampe à niveau du sol
Année 1	ERP 39 - Toilettes publiques du Bindo	Créer un chariot entre la voirie et le seul carrelé
<b>Année 2</b>	<b>Ensemble des ERP de la communes</b>	<b>Traitement des sécurités d'usage des escaliers, béquillage et ferme porte</b>
Année 2	ERP 1 - Ancienne Gare	Ajouter une barre d'appui
Année 2	ERP 1 - Ancienne Gare	Ajouter un dispositif pour refermer la porte derrière soi
Année 2	ERP 1 - Ancienne Gare	Supprimer l'armoire et déplacer le distributeur afin de libérer l'espace d'usage 80x130 lateral à la cuvette.
Année 2	ERP 4 - Camping de Penwins	Supprimer le tir du bureau pour créer l'espace de 60 x30 x 70 ht
Année 2	ERP 4 - Camping de Penwins	Ajouter la barre d'appui pour le sanitaire et la barre d'appui assis debout pour la douche
Année 2	ERP 9 - Chapelle Kerguel	Lors de l'ouverture de la chapelle, prévoir l'ouverture systématique des deux vantaux ou utilisation de la porte principale dont le passage est conforme.
Année 2	ERP 12 - Comité des filles de St Colombar	Ajouter ce dispositif sur la porte
Année 2	ERP 15 - Ecole Les Korrigans	Ajouter les sécurités d'usage
Année 2	ERP 15 - Ecole Les Korrigans	Remplacement du béquillage
Année 2	ERP 15 - Ecole Les Korrigans	Aménager un sanitaire adaptée avec l'ensemble des équipements et mettre en place une signalétique pour diriger vers ce sanitaire.
Année 2	ERP 16 - Eglise	Mettre en œuvre une main courante de chaque côté
Année 2	ERP 16 - Eglise de penwins	Ajouter les mains courantes dépassant les premières et dernières marches
Année 2	ERP 18 - Eglise de penwins	Mettre en place une signalétique pour baliser vers la porte latérale.
Année 2	ERP 19 - groupe scolaire Marie le franc	Déplacement de cet équipement afin qu'il soit accessible
Année 2	ERP 22 - Mairie annexe Brillac et sanitaires publics	Remplacement du béquillage
Année 2	ERP 22 - Mairie annexe Brillac et sanitaires publics	Ajouter une barre d'appui
Année 2	ERP 24 - Maison des jeunes	Régler le groom
Année 2	ERP 24 - Maison des jeunes	Ajouter lave mains et ferme portes
Année 2	ERP 28 - Poste de secours et sanitaires publics penwins	Remplacement d'au moins un béquillage
Année 2	ERP 28 - Poste de secours et sanitaires publics penwins	Ajouter la barre d'appui
Année 2	ERP 35 - Services Urbanisme Mairie	Ajouter les nez de marche, la bande d'éveil à la vigilance, modifier les couleurs des premières et dernières contremarches et prolonger les mains courantes

19/03/2016 Page 9



Année 5	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 5	Ensemble des ERP de la communes	Mobilier (banque accueil), Signalétique, mise en conformité des douches
Année 5	ERP 3 - Bureau du port Logeo sanitaires	Modification de la banque d'accueil avec une partie surbaissée
Année 5	ERP 3 - Bureau du port Logeo sanitaires	Ajouter la barre d'appui, la bande de frays sur la porte et le siège.
Année 5	ERP 4 - Camping de Penvis	Ajouter un fichage d'orientation.
Année 5	ERP 4 - Camping de Penvis	Ajouter signalétique ou affichage afin de repérer la porte.
Année 5	ERP 5 - Centre nautique	Ajouter signalétique et fichage permettant l'accès à la zone vestiaires
Année 5	ERP 5 - Centre nautique	Créer un espace adapté
Année 5	ERP 5 - Centre nautique	Ajouter une barre d'appui, et mettre à disposition un siège amovible à l'accueil
Année 5	ERP 15 - Ecole Les Korrigans	Ajouter signalétique sur vitrage
Année 5	ERP 15 - Ecole Les Korrigans	Ajouter signalétique adaptable
Année 5	ERP 15 - Ecole Les Korrigans	Mettre en place une signalétique indiquant le passage par la salle de motricité.
Année 5	ERP 16 - Eglise	Remplacement par une porte ferée avec signalétique sur vitrage.
Année 5	ERP 27 - Poste de secours de St Jacques	Ajouter une signalétique adaptable
Année 5	ERP 31 - r/éveil St Jacques Bureau de Vote	Ajouter signalétique adaptable
Année 5	ERP 32 - Salle de Femme	Ajouter signalétique adaptable
Année 5	ERP 32 - Salle de Femme	La personne ayant la nécessité d'utiliser une porte de 83 cm serait dirigée vers le sanitaire adapté.
Année 5	ERP 35 - Service Urbainisme Mairie	Ajouter une signalétique indiquant le service urbanisme, le sanitaire et la salle associée.
Année 5	ERP 39 - Stand Tir à L'arc	Créer un sanitaire adapté
Année 5	ERP 39 - Toilettes publiques du rolaquen	Dirigé vers les sanitaires existants sur la commune (présence d'un plan de situation)
Année 6	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 6	Bureau du port St Jacques, Mairie, Centre R Heibst, Cosoc, Vestiaires tribunes, Salle Tennis, Toilettes Grée et trinitaires	Ces établissements font l'objet d'études de rénovation complète, le chiffrage indiqué dans cet agenda correspond uniquement aux travaux de mise en accessibilité et ne comprend pas les conséquences liées aux travaux notamment sur la sécurité incendie.  Ces projets d'études seront finalisés avant la fin de l'agenda, dans le cas contraire la commune réalisera les travaux de mise en accessibilité.
Année 6	ERP 2 - Bureau du port	Créer un espace adapté
Année 6	ERP 2 - Bureau du port	Remplacement du biquillage et ajout de dispositif
Année 6	ERP 2 - Bureau du port	Ajouter ces équipements de douche
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	Ajouter le bande d'éveil à la vigilance, ajouter les nez de marches, et une main courante et prolonger les mains courantes existantes.
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	Ajouter signalétique adaptable
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	Prévoir un plan amovible à disposition pour ce niveau lorsqu'il sera accessible (présence d'accuseur)
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	Mettre à disposition des salles de gym ou danse dans un bâtiment ARDC
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	Prolongement des mains courantes
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	Mettre en place les nez de marches, modifier la couleur des premières et dernières contemarches, ajouter les bandes d'éveil à la vigilance
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	Remplacement du biquillage
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	Remplacement par des portes ferées
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	remplacement des portes et recloisonnement des locaux
Année 6	ERP 6 - Centre Robert Heibst	Prévoir l'aménagement d'un sanitaire adapté
Année 6	ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Remplacement de la grille et reprise du seuil.
Année 6	ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Réaliser un charpéon permettant le passage du fauteuil
Année 6	ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Remplacement par des poignées " enlaissant tourner la main"
Année 6	ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Ajouter une signalétique adaptable
Année 6	ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Remplacement par des portes ferées (un vantail de 93)
Année 6	ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Mettre en place une signalétique dirigeant les personnes à toute confiance vers le sanitaire adapté
Année 6	ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Ajouter le labe mains, le dispositif pour relever la porte, vestiaire
Année 6	ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Créer un sanitaire adapté dans la zone grande salle, ou vestiaire
Année 6	ERP 13 - COSEC PARC DES SPORTS	Déplacement d'un umhoir
Année 6	ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	Proposer un accompagnement pour permettre d'accéder au tribunes
Année 6	ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	Suppression ou remplacement des tapis
Année 6	ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	Prolonger les mains courantes
Année 6	ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	Mettre en place les nez de marches, les bandes d'éveil à la vigilance.
Année 6	ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	Remplacement par des portes ferées
Année 6	ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	créer un espace surbaissé
Année 6	ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	créer un sanitaire adapté accessible par tous pour les deux bâtiments foot
Année 6	ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	Ajouter ces éléments
Année 6	ERP 21 - Mairie	Rajouter ponctuelle par un citrainfin.



Année 5	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 6	ERP 21 - Marie	Mettre à disposition cet équipement
Année 6	ERP 21 - Marie	créer un plan incliné
Année 6	ERP 21 - Marie	Prolongement des mains courantes
Année 6	ERP 21 - Marie	Mise aux normes de l'ascenseur
Année 6	ERP 21 - Marie	Apurer les bandes d'éveil à la vigilance, les nez de marches contrastés et antidérapants et modifier les couleurs des pentures et dernières contremarches;
Année 6	ERP 21 - Marie	Apurer cette barre
Année 6	ERP 21 - Marie	Remplacement de la cuvette
Année 6	ERP 21 - Marie	Déplacement de la poignée
Année 6	ERP 21 - Marie	Déplacement d'un urinoir
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Créer un cheminement depuis la rue de Bay lan
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Création d'un cheminement depuis la rue Bay Lan prévue dans le cadre de l'ADAP
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Création d'un chemin
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Remplacement de la grille
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Apurer une main courante sur toute la longueur de l'escalier et dépassant d'une longueur de marche en haut et en bas
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Création d'un espace accueilli en dc
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Mettre en œuvre les nez de marches, modifier les couleurs des contremarches et ajouter la bande d'éveil à la vigilance
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Apurer cette barre
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Apurer le lave mains et le ferme porte
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Remplacement par un lavabo conforme ou un plan vasque
Année 6	ERP 33 - Salle de tennis	Créer une douche adaptée
Année 6	ERP 34 - Salle de Tennis de Table	Apurer les éléments et prolonger la main courante
Année 6	ERP 34 - Salle de Tennis de Table	Reprise ponctuelle du cheminement pour limiter le ressaut à 2cm
Année 6	ERP 34 - Salle de Tennis de Table	Créer un espace douche sanitaire adapté dans l'espace existant
Année 6	ERP 34 - Salle de Tennis de Table	Créer la douche adaptée dans le même espace que le sanitaire adapté
Année 6	ERP 37 - Toilettes publiques de la Côte	Remplacement de la cuvette, mise en œuvre du lave mains, du béquillage adapté, de la barre d'appui, du dispositif pour refermer la porte.
Année 6	ERP 37 - Toilettes publiques de la Côte	Déplacer un équipement
Année 6	ERP 40 - Toilettes publiques limitaires	Remplacement d'au moins un béquillage sur l'ensemble des portes
Année 6	ERP 40 - Toilettes publiques limitaires	Apurer un ferme porte
Année 6	ERP 41 - Vestiaires foot	Apurer une main courante de chaque côté
Année 6	ERP 41 - Vestiaires foot	Apurer la bande d'éveil à la vigilance, les nez de marches contrastés et antidérapants, et modifier la couleur de la penture et dernières contremarche
Année 6	ERP 41 - Vestiaires foot	Apurer le lave mains et déplacer le radiateur pour libérer l'espace 80x130
Année 6	ERP 41 - Vestiaires foot	Remplacement du lavabo
Année 6	ERP 41 - Vestiaires foot	Déplacement d'un urinoir
Année 6	ERP 41 - Vestiaires foot	Apurer ces équipements de douches

19/03/2016 Page 13

19/03/2016 Page 14

5.3.1 L'Agenda porte sur plusieurs ERP dont au moins un du 1<sup>er</sup> groupe et sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art L.111-7 II du CCH)

(tableau 5.3)

Chiffrage de la mise en accessibilité par année/période

	Estimation financière de la mise en accessibilité (€ HT)
Année 1	25070
Année 2	16550
Année 3	20200
Période 2 (années 4, 5 et 6)	16650
Total	227870

5- 5 – Dérégations  
Liste indicative

	Nombre d'établissements pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période				
	1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	3 <sup>ème</sup> catégorie	4 <sup>ème</sup> catégorie	5 <sup>ème</sup> catégorie
Période 1	Année 1	0	0	0	7
	Année 2	0	0	0	5
Période 2	Année 3	0	0	0	0
Période 3		0	0	3	23
		0	0	0	0
		0	0	3	3
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>35</b>

5.4 Eléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements (tableau 5.4)

ERP	Département d'implantation	Ecart	Dérégation
ERP 5 - Centre nautique	56 - Morbihan	Absence de Cheminement, présence d'une marche	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation Il existe la possibilité à proximité immédiate de disposer de matériel adapté pour la mise à l'eau (Hippocampe)
ERP 6 - Centre Robert Heistel	56 - Morbihan	Absence d'ascenseur	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation coût vs à vis de l'occupation des locaux
ERP 7 - Chapelle de la côte	56 - Morbihan	Largeur de passage 88 cm, présence d'un seuil > 2cm	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation Remplacement des vantaux non compatibles avec la conservation du patrimoine litoral.
ERP 14 - Ecole de Billac	56 - Morbihan	Absence d'espace horizontal devant la porte	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation L'ajout de ce plan horizontal, oblige le recul du plan incliné et donc crée un obstacle dans la cour.
ERP 15 - Ecole Les Kongians	56 - Morbihan	Plan incliné >10 % sur 7 m	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation la pente reste importante, mais mise en place d'une personne à disposition lors des élections, le bureau de vote serait accessible.
ERP 16 - Eglise de penvins	56 - Morbihan	Absence des éléments de sécurité d'usage	Contraintes liées à la conservation du patrimoine Difficultés techniques d'ajuster des nez de marches sur des pierres taillées, et risque de dénaturer le site ;
ERP 19 - Eglise de penvins	56 - Morbihan	Pente du cheminement annexe vers porte latérale non conforme	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation
ERP 20 - Local vestiaire tribunes foot	56 - Morbihan	Cheminement pente >10 %	Coût, et difficultés techniques de modifier l'existant. Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment Impossibilité technique de créer un cheminement conforme compte tenu du dénivelé.
ERP 26 - Poste de Secours de Landreac + sanitaires	56 - Morbihan	Largeur de passage de la porte	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation La largeur de passage réelle est supérieure à 70cm, ce qui permet de passer un brancard et donc de permettre l'évacuation d'une personne accueillie dans le poste de secours.
ERP 28 - Site de Hémine	56 - Morbihan	Largeur des portes des sanitaires non adaptés	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation Le remplacement des portes des sanitaires engendrerait une modification de l'ensemble du cloisonnement, et la suppression d'un sanitaire Homme et d'un sanitaire Femme.
ERP 30 - Site de tennis	56 - Morbihan	Ensemble des escalier du parc sportif	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation difficultés de réalisation sur des marches en pierre.
ERP 30 - Site de tennis	56 - Morbihan	Absence d'ascenseur	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation Le déplacement de la prestation en rdc est envisageable ponctuellement en créant un espace de convalescence au rdc.
ERP 39 - Toilettes publiques de molgazan	56 - Morbihan	Absence de sanitaire adapté	Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment Impossibilité de construire dans la bande des 100m du littoral.

## 2016-59. ERDF : CONVENTION DE SERVITUDE RUE KROEZ HIENT

M. Benoît rappelle que, dans le cadre de l'opération de renforcement du réseau, il est prévu de procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau d'électricité géré par Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Pour ce faire il est nécessaire de conclure avec ERDF une convention de servitudes, dont les objets sont de définir les droits de servitudes consentis à ERDF et les droits et obligations du propriétaire en l'occurrence la commune de Sarzeau.

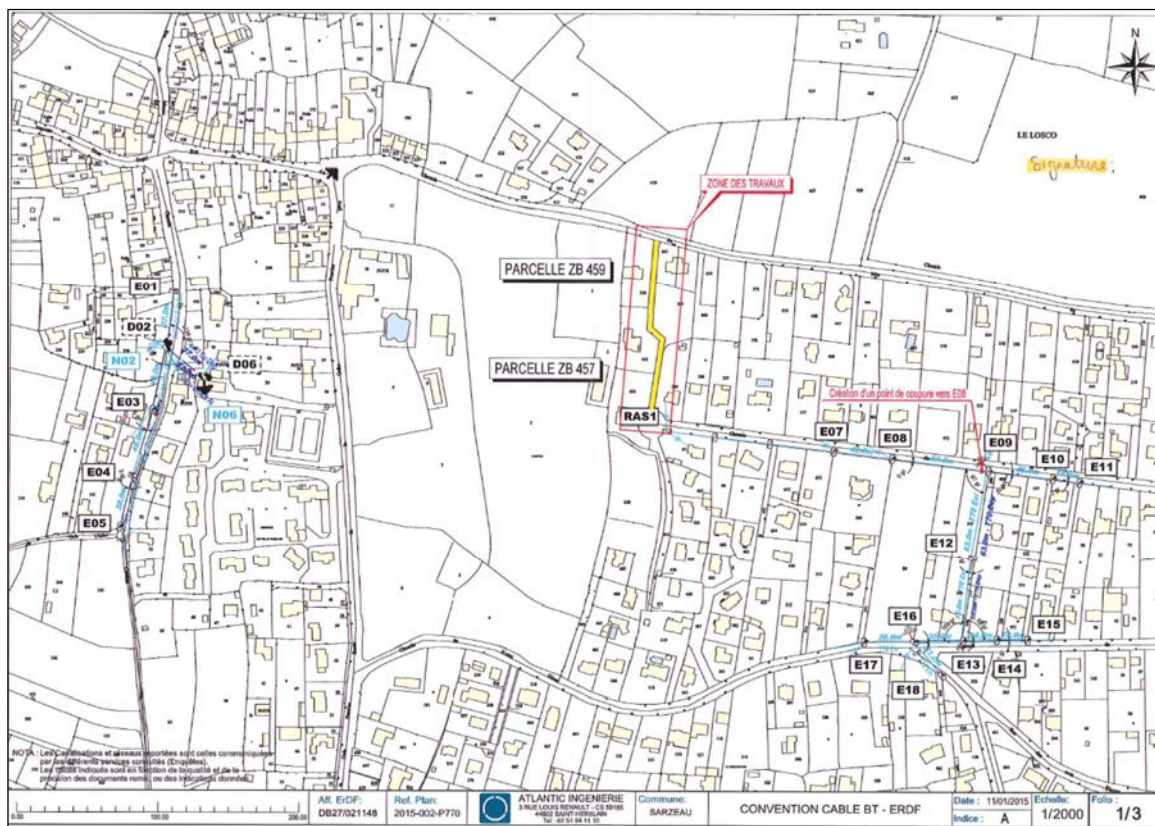
Cette convention est conclue pour la durée d'exploitation des équipements.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER** le projet de convention de servitudes à établir avec ERDF pour le renforcement du réseau électrique de la rue Kroez Hient à la grée Penvins ;
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire** à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.




### Annexe : plan de situation





**Annexe : convention**

<p style="text-align: right;">Convention CS06 - VB06</p> <p style="text-align: center;"><b>Il a été exposé ce qui suit :</b></p> <p>Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Prefixe</th> <th>Section</th> <th>Numero de parcelle</th> <th>Lieux-dits</th> <th>Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sarzeau</td> <td></td> <td>ZB</td> <td>0457</td> <td>LA GREE PENVINS,</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sarzeau</td> <td></td> <td>ZB</td> <td>0459</td> <td>LA GREE PENVINS,</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> non exploitée(s)</li> <li><input type="checkbox"/> exploitée(s) par lui-même</li> <li><input type="checkbox"/> exploitée(s) par .....</li> </ul> <p>qui sera indemnié directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.</p> <p>(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)</p> <p>Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit :</p> <p><b>ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF</b></p> <p>Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit closa ou non, bâtie ou non, les droits suivants :</p> <p>1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 125 mètres ainsi que ses accessoires.</p> <p>1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.</p> <p>1.3/ Sans coffret</p> <p>1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'ébranchage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêner leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, à ce dernier ne demandant à engager à respecter le règlementation en vigueur.</p> <p>1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).</p> <p>Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.</p> <p>ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).</p> <p>Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.</p> <p><b>ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire</b></p> <p>Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.</p> <p>Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.</p>	Commune	Prefixe	Section	Numero de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)	Sarzeau		ZB	0457	LA GREE PENVINS,		Sarzeau		ZB	0459	LA GREE PENVINS,		<p style="text-align: right;">Convention CS06 - VB06</p> <div style="text-align: center;"> <p><b>CONVENTION DE SERVITUDES CS06</b></p> </div> <p>Commune de : Sarzeau          Département : MORBIHAN          Une ligne électrique souterraine : 400 Volts          N° d'affilié ERDF : DB27021148 RENFO - P0106 Croesien - SARZEAU</p> <p style="text-align: center;"><b>Entre les soussignés :</b></p> <p><b>Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA</b> à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA intracommunautaire FR 69444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne-64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par * ERDF *</p> <p><b>Et</b></p> <p>Nom * : <b>COMMUNE DE SARZEAU</b> représentés par M L'APPARTIANT David par décision du .....          Demeurant <b>LA MAIRIE 0000 PL. RICHEMONT, 56370 SARZEAU</b>          Téléphone : <b>02 97 41 85 15</b>          Agissant en qualité <b>Propriétaire</b> des bâtiments et terrains ci- après indiqués</p> <p>(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.          (*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du.....          désigné ci-après par « le propriétaire »</p> <p style="text-align: right;">d'une part,</p> <p style="text-align: right;">d'autre part,</p>
Commune	Prefixe	Section	Numero de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)														
Sarzeau		ZB	0457	LA GREE PENVINS,															
Sarzeau		ZB	0459	LA GREE PENVINS,															

<p style="text-align: right;">Convention CS06 - V066</p> <p>Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.</p> <p>Il pourra toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dévier des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur</li> <li>• planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.</li> </ul> <p><b>ARTICLE 3 - Indemnités</b></p> <p>3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <input type="checkbox"/> au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).</li> <li>• <input type="checkbox"/> Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).</li> </ul> <p>Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.</p> <p>3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnifiés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.</p> <p><sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles</p> <p><b>ARTICLE 4 - Responsabilité</b></p> <p>ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.</p> <p>Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.</p> <p><b>ARTICLE 5 - Litiges</b></p> <p>Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.</p> <p><b>ARTICLE 6 - Entrée en vigueur</b></p> <p>La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.</p> <p>En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.</p> <p><b>ARTICLE 7 - Formalités</b></p> <p>La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.</p> <p>Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.</p> <p>Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.</p>	<p style="text-align: right;">Convention CS06 - V066</p> <p>Fait en TROIS ORIGINALS et passé à.....</p> <p>Le .....</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Nom Prénom</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Signature</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">                 COMMUNE DE SARZEAU représentée(e) par son (sa) M L'APPARTEMENT David, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....</td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> </table> <p>(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"</p> <p>(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans</p> <p><b>Pour ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE</b></p> <p>A....., le .....</p>	Nom Prénom	Signature	COMMUNE DE SARZEAU représentée(e) par son (sa) M L'APPARTEMENT David, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....	
Nom Prénom	Signature				
COMMUNE DE SARZEAU représentée(e) par son (sa) M L'APPARTEMENT David, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....					



Convention CS06 - VB06

N° d'affaire ERDF : DB27021148 RENFO - P0106 Coeslien - SARZEAU

**LE(S) SOUSSIGNÉ(S) :**

COMMUNE DE SARZEAU représentée par M L'APPARTIEMENT Devtd par décision du  
 Demeurant à LA MAIRIE 0000 PL RICHEMONT, 56370 SARZEAU  
 Téléphone : 02 97 41 85 15  
 Profession :  
 Né(e) le : à  
 Célibataire  
 Marié(e)  
 Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :  
 Marié(e) le :  
 Sous le régime de :  
 (s'il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)  
 Notaire rédacteur : Date  
 Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :  
 Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :  
 Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date  
 Veu(fve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :  
 De nationalité française.  
 Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT ».

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ile et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

**A L'EFFET DE :**

- CONCLURE avec La Société dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour ERDF, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculées au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

**UNE CONVENTION** destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Sarzeau.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Sarzeau		ZB	0457	LA GREE PENVINS,	
Sarzeau		ZB	0459	LA GREE PENVINS,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

paraphes (initiales) page 6

Convention CS06 - VB06

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€), (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, être domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :  
**TU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR**

paraphes (initiales) page 7

## 2016-60. ERDF : CONVENTION DE SERVITUDE LIEU-DIT LES KORRIGANS

M. Benoît explique que, dans le cadre de l'opération de renforcement du réseau, il est prévu de procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau d'électricité géré par Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Pour ce faire il est nécessaire de conclure avec ERDF, une convention de servitudes, dont les objets sont de définir les droits de servitudes consentis à ERDF et les droits et obligations du propriétaire en l'occurrence la commune de Sarzeau.

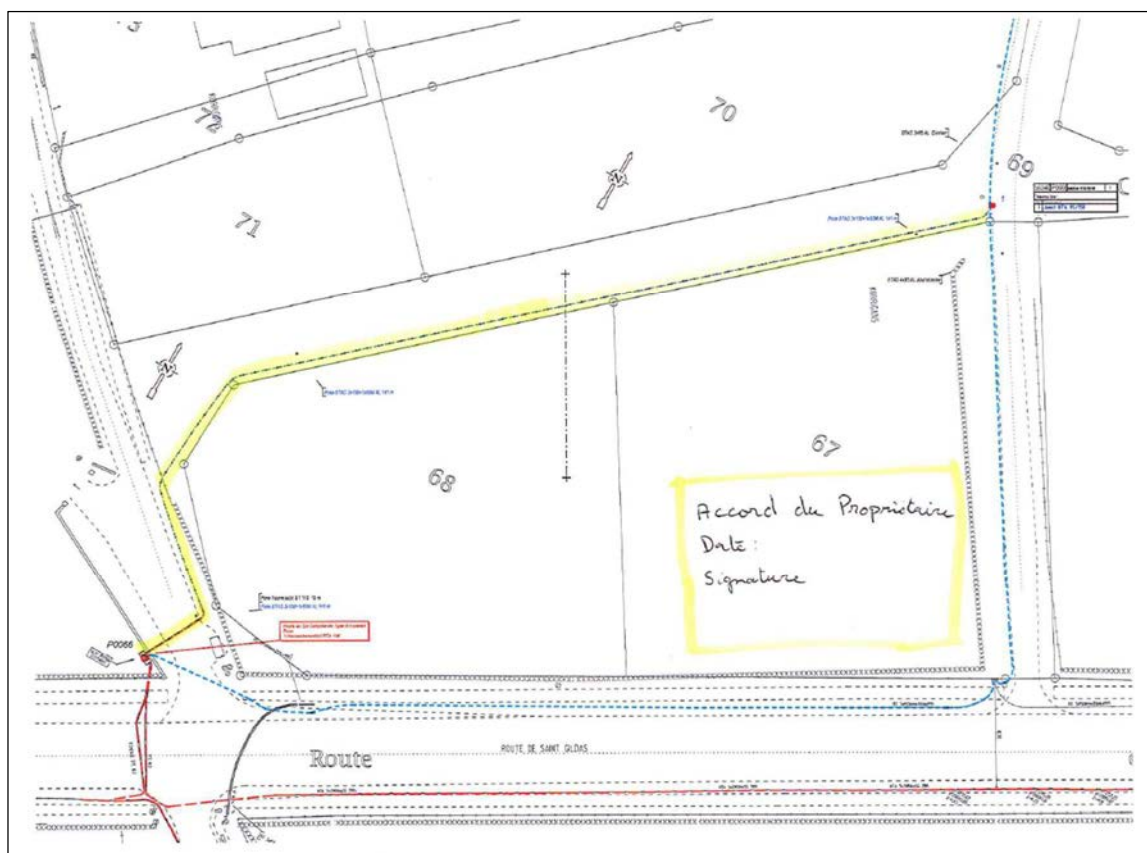
Cette convention est conclue pour la durée d'exploitation des équipements.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER le projet de convention de servitudes à établir avec ERDF pour le renforcement du réseau électrique du lieu-dit Les Korrigans (La Vaillesse) ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

### Annexe : plan de situation



**Annexe : convention Les Korrigans**

<p style="text-align: right; font-size: small;">Convention CS06 - V009</p> <p style="text-align: center;"><b>Il a été exposé ce qui suit :</b></p> <p>Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 25%;">Commune</td> <td style="width: 25%;">Préfixe</td> <td style="width: 25%;">Section</td> <td style="width: 25%;">Numéro de parcelle</td> <td style="width: 20%;">Lieux-dits</td> <td style="width: 20%;">Nature éventuelle des ouvrages (Câbles aériens, poutres, poteaux, boîtes, forêt...)</td> </tr> <tr> <td>Sarzeau</td> <td></td> <td>XN</td> <td>0089</td> <td>LA VALLÉE</td> <td></td> </tr> </table> <p style="margin-top: 10px;">Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> non exploitée(s)</li> <li><input type="checkbox"/> exploitée(s) par lui-même</li> <li><input type="checkbox"/> exploitée(s) par .....</li> </ul> <p>qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il exploite lors de la construction de la(s) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.</p> <p>(*) ne concerne que les parcelles bordées ou forestières et les terrains agricoles)</p> <p>Les parties, vu les droits confiés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Énergie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-689 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit :</p> <p><b>ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF</b></p> <p>Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit cise ou non, telle ou non, les droits suivants :</p> <p>1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 141 mètres ainsi que ses accessoires.</p> <p>1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.</p> <p>1.3/ Sans coffret</p> <p>1.4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'abatage ou le désouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, éliminés dès qu'ils sont constatés par ERDF pour le propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.</p> <p>1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).</p> <p>Par voie de conséquence, ERDF pourra faire procéder sur la propriété des agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.</p> <p>ERDF veille à laisser toutes parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).</p> <p>Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.</p> <p><b>ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire</b></p> <p>Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.</p> <p>Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.</p> <p>Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.</p>	Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des ouvrages (Câbles aériens, poutres, poteaux, boîtes, forêt...)	Sarzeau		XN	0089	LA VALLÉE		<p style="text-align: right; font-size: small;">Convention CS06 - V009</p> <div style="text-align: center;"> <p><b>CONVENTION DE SERVITUDES CS06</b></p> </div> <p>Commune de : Sarzeau</p> <p>Département : MORBIHAN</p> <p>Une ligne électrique souterraine : 400 Volts</p> <p>N° d'affaire ERDF : DB27016950 58 OP OO Maître Sarzeau Korrigans 66370</p> <p style="margin-top: 20px;">Entre les sous-signés :</p> <p>Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 42079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 008 442, TVA intracommunautaire FR 0644608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne-64 boulevard Voltaire à Rennes, étant habilité à cet effet,</p> <p>désignée ci-après par "ERDF"</p> <p>Et</p> <p>Nom : <b>COMMUNE DE SARZEAU</b> représentée par David Lepetit par décision du .....</p> <p>Demeurant <b>LA MAIRIE 0000 PL RICHENOMT, 56370 SARZEAU</b></p> <p>Téléphone : .....</p> <p>Agissant en qualité <b>Propriétaire des bâtiments et terrains</b> ci-après indiqués</p> <p>(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.</p> <p>(**) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date de.....</p> <p>désigné ci-après par « le propriétaire »</p> <p style="text-align: right;">d'une part,</p> <p style="text-align: right;">d'autre part,</p>
Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des ouvrages (Câbles aériens, poutres, poteaux, boîtes, forêt...)								
Sarzeau		XN	0089	LA VALLÉE									

<p>Convention CS96 - VRI06</p> <p>Il pourra toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élever des constructions ou/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions ou/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur</li> <li>• planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques susmentionnées à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.</li> </ul> <p><b>ARTICLE 3 - Indemnités</b></p> <p>3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERFDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <input type="checkbox"/> au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).</li> <li>• <input type="checkbox"/> Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).</li> </ul> <p>Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERFDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.</p> <p>3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, le surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et des ouvrages et des ouvrages et des ouvrages d'autres indemnités au titre du paragraphe 3.1) seront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire seul à l'exploitant, selon à l'annexe, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.</p> <p><sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines citées en annexes agricoles</p> <p><b>ARTICLE 4 - Responsabilité</b></p> <p>ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.</p> <p>Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.</p> <p><b>ARTICLE 5- Litiges</b></p> <p>Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviendront de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.</p> <p><b>ARTICLE 6 - Entrée en vigueur</b></p> <p>La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise modifiée.</p> <p>En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERFDF à commencer les travaux dès sa signature et nécessaire.</p> <p><b>ARTICLE 7 - Formalités</b></p> <p>La présente convention ayant pour objet de conférer à ERFDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.</p> <p>Elle vaudra, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui occupent des droits sur le parcelle concernée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localité.</p> <p>Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.</p> <p>Fait en TROIS ORIGINALS et passé à.....</p>	<p>Convention CS96 - VRI06</p> <p>La.....</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Non Prénom</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Signature</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">                 COMMUNE DE SARZEAU représenté(e) par son (sa) David Lappartient, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de Conseil..... en date du .....             </td> </tr> </table> <p>(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LI et APPROUVE"</p> <p>(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans</p> <p style="text-align: center;"><b>Pour ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE</b></p> <p>A....., le .....</p>	Non Prénom	Signature	COMMUNE DE SARZEAU représenté(e) par son (sa) David Lappartient, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de Conseil..... en date du .....	
Non Prénom	Signature				
COMMUNE DE SARZEAU représenté(e) par son (sa) David Lappartient, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de Conseil..... en date du .....					

Convention CS08 - V008

N° d'affaire ERDF : DE277016950 56 OP DO Mairie Sarzeau Konrignen 96370

**LE(S) SOUSSCRIVEUR(S) :**  
**COMMUNE DE SARZEAU** représentée par David L'aparient par dévotion du  
 Demeurant à LA MAIRIE 0000 PL RICHEMONT, 56370 SARZEAU  
 Téléphone :  
 Profession :  
 Né(e) le : à

Célibataire

Marié(e)  
 Epoux(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénom) : .....  
 Mariée(e) le ..... à .....

Sous le régime de : .....  
 (s'il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)  
 Notaire rédacteur : ..... Date .....

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénom) : .....

Pécé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénom) : .....  
 Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénom) : .....

De nationalité française.  
 Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,  
**CONSTITUE** par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, fait collaborateur de l'office notarial « Loto  
 PERRAUT et Jean-Charles PROUX », Notaires Associés à RENNES (lieu et Vitrains), 7, rue de la Visitation.

**A L'EFFET DE :**

- CONCLURE avec La Société dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) scellée anonyme à conseil  
 de surveillance et directeur au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour ERDF, 34 place des Corolles à PARIS  
 La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 008 442, ou toute personne qui lui serait  
 substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à reconstruire par la Société Civile Professionnelle « Loto PERRAUT et Jean-  
 Charles PROUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

**UNE CONVENTION** destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s)  
 commune de Sarzeau.

Convention CS08 - V008

parcipes (initiales) page 5

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dits	Nature éventuelle des parcelles (Cultures, prairies, forêts...)
Sarzeau		XI	0009	LA VALLESSE,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte

parcipes (initiales) page 6



Convention C506 - V006


- Indemnité forfaitaire de zéro euro (€) (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée et l'indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble gravé.
- FAIRE toutes déclarations d'ont civil et autres.

Aux effets ci-dessus passés et signés tous actes et pièces, subséquent, être comblés, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :  
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"  
*Lu et approuvé, bon pour pouvoir.*



## **2016-61. MORBIHAN ENERGIES : MISE EN PLACE D'UN RESEAU ELECTRIQUE ET DE BORNES PROVISOIRES POUR LE DEPLACEMENT DU MARCHÉ SUR LE PARKING DE TOULPICHON**

M. Benoît expose que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour la mise en place d'un réseau électrique et la pose de bornes pour le marché provisoire parking de Toulpichon.

Une convention sera signée entre la commune et Morbihan énergies pour la mise en de ce réseau électrique et la pose de bornes pour le marché provisoire.

Ainsi, il est proposé de confier à Morbihan énergies l'exécution des travaux de génie civil liés à la mise en place du réseau électrique et à la pose de bornes pour le marché suivant les dispositions des conventions respectives, afin d'assurer la bonne coordination des travaux.

Le parking de Toulpichon sera concerné dans les mois à venir et il convient de demander à Morbihan Energies de lancer les travaux pour cette opération.

La commission Travaux du 4 septembre 2015 a émis un avis favorable.


Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées aux conventions proposées par le syndicat pour la mise en place du réseau électrique et la pose de bornes pour le marché provisoire parking de Toulpichon ;**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

**Annexe : convention Toulpichon**

<p style="text-align: center;"><b>Convention de financement et de réalisation Extension des réseaux Eclairage</b></p> <p style="text-align: center;">un syndicat au service des territoires</p>  <p><b>Morbihan énergies</b> 27 rue de Luscanen CS 32610 56010 VANNES CEDEX</p> <p><b>morbihan-energies.fr</b> Tél : 02 97 62 07 50 Fax : 02 97 63 68 14 Mél : contact@sdem.fr</p> <p><i>Entre les soussignés</i></p> <p><b>Commune de Sarzeau,</b> représenté par _____ (représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur</p> <p>d'une part,</p> <p>Le <b>Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan</b> représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat.</p> <p><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p><b>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p>OPERATION N° : 56240C2016003</p> <p>NATURE DE L'OPERATION : <b>Extension des réseaux Eclairage</b></p> <p>COMMUNE : Sarzeau</p> <p>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : <b>Bornes marchés provisoires - Parking de Toulpichon - T1</b></p>	<p><b>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</b></p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recollement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p><b>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</b></p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à 21 400,00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.</p> <p>Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L.5212-24 du CCCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.</p> <p>Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant prévisionnel de l'opération</td> <td style="text-align: right;">21 400,00 €</td> <td style="text-align: right;">4 280,00 €</td> <td style="text-align: right;">25 680,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant plafonné HT de l'opération</td> <td style="text-align: right;"><b>B = 12 000,00 €</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contribution du SDEM</td> <td style="text-align: right;"><b>C = 0% de B</b></td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribution du demandeur</td> <td style="text-align: right;"><b>A - C</b></td> <td style="text-align: right;">4 280,00 €</td> <td style="text-align: right;"><b>25 680,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Il est précisé que :</b></p> <p>Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	Montant prévisionnel de l'opération	21 400,00 €	4 280,00 €	25 680,00 €	Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 12 000,00 €</b>			Contribution du SDEM	<b>C = 0% de B</b>	0,00 €	0,00 €	Contribution du demandeur	<b>A - C</b>	4 280,00 €	<b>25 680,00 €</b>
	HT	TVA	TTC																		
Montant prévisionnel de l'opération	21 400,00 €	4 280,00 €	25 680,00 €																		
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 12 000,00 €</b>																				
Contribution du SDEM	<b>C = 0% de B</b>	0,00 €	0,00 €																		
Contribution du demandeur	<b>A - C</b>	4 280,00 €	<b>25 680,00 €</b>																		

Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan - Gestion des opéra... https://openations.sdem.fr/simple.php?methode=ise\_xml&action=af...

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux, proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 18 février 2016*

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P. O.

**Devis**  
**INEO**  
ENERGIE

Entreprise : INEO Réseaux Ouest

Date du devis : 02/02/2016

Numéro de devis : 24160167-02T

Réf BPU : BPU 2012

RC Etudes : 1034723

Opération : 56240C2016003

Désignation : Bornes marchés provisoires - Parking de Toulpichon - TJ

Commune : Sarzeau

Contact :

Numéro de plan : 24160167-02T

Articles base bordereau	Ref. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
	BTAA.28.101	Dépose d'un support bois ou métallique par arrachement	51,00	10,000	510,00
	BTAA.28.107	Dépose de conducteurs isolés sur poteau	1,53	80,000	122,40
	BTAA.31.102	Déroulage d'un câble torsadé BTA 70°	3,06	60,000	244,80
	BTAA.31.113	Fourniture et pose console ou étrier avec ens. de suspension ou ancrage (pour câble BTA)	29,00	5,000	145,00
	BTAA.33.102	Raccordement conducteur réseau isolé sur conducteur isolé	23,00	16,000	368,00
	BTAA.33.202	Mise à la terre du neutre sur support (jusqu'à 6 m) du support	221,00	1,000	221,00
	BTAA.33.205	Confection d'une extrémité de câble de réseau BT préassemblé	39,00	1,000	39,00
	BTS.33.301	Fourniture et pose trousses thermorétractables pour raccord BTA <= 70 m² sur BTAS <= 150°	224,00	1,000	224,00
	BTS.44.203	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 100 à 125	5,59	135,000	742,50
	BTS.45.104	Tirage d'un câble BTA de section <= 240 mm²	3,36	135,000	453,60
	BTS.45.203	Confection d'une remontée aéro-souterraine BTA	136,00	1,000	136,00
	BTS.45.581	Enveloppe de protection pour coffret ou socle simple S20	66,00	8,000	528,00
	BTS.45.571	Fourniture et pose d'un support à 3 directions pour modules de raccordement	122,00	1,000	122,00
	BTS.45.574	Fourniture et pose d'un ensemble de 4 connecteurs 150° pour raccordement modulaire	119,00	2,000	238,00
	BTS.45.581	Fourniture et pose d'une enveloppe pour support à 3 directions	266,00	1,000	266,00
	BTS.45.611	Plus-value pour encastrement dans mur d'ensemble socle + coffret ou socle double S20	284,00	8,000	2 272,00
	EP.29.103	Transport et implantation d'un poteau bois sans sa fourniture	199,00	5,000	995,00
	EP.44.201	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 50 à 63	3,36	10,000	33,60
	EP.45.102	Tirage d'un câble <= 35 mm²	1,63	130,000	211,90
	EP.45.205	Confection d'une remontée aéro-souterraine	64,00	8,000	512,00
	EP.45.522	Raccordement d'un câble BT sur grille existante sous tension	111,00	1,000	111,00
	EP.62.201	Fourniture câble isolé aérien 2 x 16 mm²	1,30	100,000	130,00
	EP.72.110	Confection d'un massif spécial et mât supérieur à 14 m	211,00	17,500	3 692,50
	EP.74.308	Vérification de la conformité électrique par un organisme agréé (jusqu'à 25 points lumineux)	160,00	1,000	160,00
<b>Total HTIR base bordereau :</b>					<b>12 478,30</b>
Coefficient de marchés :					0,866
<b>Total HTIR base marché :</b>					<b>11 654,39</b>

sur 2

18/02/2016 09:00

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... [https://operations.sden.fr/simple.php?method=liste\\_xml&action=L](https://operations.sden.fr/simple.php?method=liste_xml&action=L)

Ref. entreprise	Désignation article	PU	Qté	Sous Total	Coeff.
IM.82.168	Fourniture coffret type S20 polyester pour prises marché avec en filé disjoncteur 43SDA C63NXX50 et équipé de 5 prises 2x 16A monophasé IP55 en façade y compris 5 disjoncteur 16A avec différentiel 30mA	783,76	8,000	6 110,00	1,250
IM.82.169	Fourniture disjoncteur Tetra 400	3 270,00	1,000	3 270,00	1,250
				<b>Total HT :</b>	<b>9 380,00</b>
				<b>Total Devis HT :</b>	<b>21 234,39</b>



## **2016-62. MORBIHAN ENERGIES : EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES, RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA POSE DE BORNES POUR LE MARCHÉ SUR LA PLACE DES TRINITAIRES**

M. Benoît rappelle que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'effacement des réseaux France télécom, pour la rénovation de l'éclairage public et la pose de bornes pour le marché sur la voirie de la place des Trinitaires.

Une convention doit être établie entre la commune et Morbihan énergies pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication de France Télécom, pour la rénovation de l'éclairage public et la pose de bornes pour le marché.

Ainsi, il est proposé de confier à Morbihan énergies l'exécution des travaux de génie civil liés à l'enfouissement des réseaux de télécommunication, à la rénovation de l'éclairage public et à la pose de bornes pour le marché suivant les dispositions des conventions respectives, afin d'assurer la bonne coordination des travaux.

La place des Trinitaires sera concernée dans les mois à venir et il convient de demander à Morbihan Energies de lancer les travaux pour cette opération.

La commission Travaux du 4 septembre 2015 a émis un avis favorable.


Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées aux conventions proposées par le syndicat pour l'effacement des réseaux téléphoniques, la rénovation du réseau d'éclairage public et la pose de bornes pour le marché de la place des trinitaires ;**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

**Annexe : convention extension réseau (bornes) - Trinitaires**

<p style="text-align: center;"><b>Convention de financement et de réalisation Extension des réseaux Eclairage</b></p> <p style="text-align: center;">un syndicat au service des territoires</p>  <p><b>Morbihan énergies</b> 27 rue de Luscanen CS 32810 56010 VANNES CEDEX morbihan-energies.fr Tél : 02 97 62 07 50 Fax : 02 97 63 68 14 Mél : contact@dem.fr</p> <p><i>Entre les soussignés</i></p> <p><b>Commune de Sarzeau,</b> représenté par _____ (représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur</p> <p><b>Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan</b> représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat.</p> <p><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p><b>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p>OPERATION N° : 56240C2015070</p> <p>NATURE DE L'OPERATION : Extension des réseaux Eclairage</p> <p>COMMUNE : Sarzeau</p> <p>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Place des Trinitaires - Pour borne de marchés</p>	<p><b>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</b></p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de reculement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p><b>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</b></p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à 154 800,00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.</p> <p>Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.</p> <p>Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant prévisionnel de l'opération</td> <td style="text-align: right;">154 800,00 €</td> <td style="text-align: right;">30 960,00 €</td> <td style="text-align: right;">185 760,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant plafonné HT de l'opération</td> <td style="text-align: right;">B = 66 700,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contribution du SDEM</td> <td style="text-align: right;">C = 30% de B</td> <td style="text-align: right;">20 010,00 €</td> <td style="text-align: right;">20 010,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribution du demandeur</td> <td style="text-align: right;">A - C</td> <td style="text-align: right;">134 790,00 €</td> <td style="text-align: right;">165 750,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que : Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquiescer sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	Montant prévisionnel de l'opération	154 800,00 €	30 960,00 €	185 760,00 €	Montant plafonné HT de l'opération	B = 66 700,00 €			Contribution du SDEM	C = 30% de B	20 010,00 €	20 010,00 €	Contribution du demandeur	A - C	134 790,00 €	165 750,00 €
	HT	TVA	TTC																		
Montant prévisionnel de l'opération	154 800,00 €	30 960,00 €	185 760,00 €																		
Montant plafonné HT de l'opération	B = 66 700,00 €																				
Contribution du SDEM	C = 30% de B	20 010,00 €	20 010,00 €																		
Contribution du demandeur	A - C	134 790,00 €	165 750,00 €																		

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... [https://operations.sdem.fr/simple.php/method=liste\\_xml&action=af..](https://operations.sdem.fr/simple.php/method=liste_xml&action=af..)

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commercialisés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 15 février 2016*

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P. O.



Devis  
INEO

Entreprise : INEO Réseaux Ouest  
Date du devis : 12/02/2016  
Numéro de devis : 24150830-03E

Réf BPU : BPU 2012  
BC Etudes : 1034102  
Opération : 56240C2015070  
Désignation : Place des Trinitaires - Pour borne de mâtchés  
Commune : Sarzeau  
Contact :

Numéro de plan : 24150830-03E

Articles base bordereau	PU	Qté	Sous Total
Réf. article Désignation article			
SEP.01.401 Elude d'un réseau EP ligade ou souterrain non commun à un réseau DP	1,16	590,000	684,40
SEP.01.409 Forfait étude au point lumineux (de 6 à 20 points lumineux)	34,00	17,000	578,00
<b>Total HTHR base bordereau :</b>			<b>1 262,40</b>
Coefficient de marché :			0,950
<b>Total HTHR base marché :</b>			<b>1 199,28</b>
			<b>Total Devis HT : 1 199,28</b>

IM.82.160	IM.82.161	IM.82.162	IM.82.163	IM.82.164	IM.82.165	IM.82.166	IM.82.167	IM.82.169	
Fourniture et Pose Borne de marché DBT Type BPI distribution d'énergie escamotable Ref DEXXXX équipée 4PC 16+3 PC 32A TRETA +protection individuelles	Fourniture et Pose Borne de marché DBT Type BPI distribution d'énergie escamotable Ref DEXXXX équipée 4PC 16mono +protection individuelles	Fourniture et Pose Borne de marché DBT Type BPI distribution d'énergie escamotable Ref DEXXXX équipée 8PC 16 mono +protection individuelles	Fourniture et Pose Borne de marché DBT Type BPI distribution d'énergie escamotable Ref DEXXXX équipée 8PC 16 mono +protection individuelles+ 2 sorties d'eau	Fourniture et Pose Borne de marché DBT Type BPI distribution d'énergie escamotable Ref DEXXXX équipée 8PC 16A mono +protection individuelles + 1 sortie d'eau	Fourniture et Pose Borne de marché DBT Type BPI distribution d'énergie escamotable Ref DEXXXX équipée 8PC 16A mono+1AEP +protection individuelles	Fourniture et Pose Borne de marché DBT Type BPI distribution d'énergie escamotable Ref DEXXXX équipée protection individuelles	Fourniture et Pose amovible TGRET SAREL TETRA PLA IP 65 RAL 7032 HT Im50 largeur 1250 profondeur 300 montage en 4x120pcu avec serrure double barre 5mm équipé 1 interrupteur sectionneur 4x400A et 11 disjoncteur différentiels Calibrés 4X20A -32A - 40	Fourniture disjoncteur tetra 400	
5 253,62	4 010,50	4 366,37	4 951,37	4 715,75	4 391,56	5 266,12	6 408,10	3 270,00	
6.000	1.000	2.000	1.000	3.000	1.000	1.000	1.000	1.000	
31 521,72	4 010,50	8 732,74	4 951,37	14 147,25	4 391,56	5 266,12	6 408,10	3 270,00	
1,250	1,250	1,250	1,250	1,250	1,250	1,250	1,250	1,250	
								<b>Total HT : 88 078,79</b>	<b>151</b>
								<b>Total Devise HT :</b>	<b>476,95</b>

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... [https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste\\_xml&action=af](https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&action=af).

idcat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... [https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste\\_xml&action=af](https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&action=af).

**Devis**  
**INEO**

Entreprise : INEO Réseaux Ouest  
Date du devis : 01/02/2016  
Numéro de devis : 24150830-03T  
RfI BPU : BPU 2012  
BC Etudes : 1034102  
Opération : 6824UC2015070  
Désignation : Place des Trinitaires - Pour borne de marchés  
Commune : Sarzeau  
Contact :  
Numéro de plan : 24150830-03T

Articles base bordereau	Ref. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
BTS.83.302	Fourniture câble BTA souterrain 2 x 35 + 2 x 1,5 mm² (téléport)	6,66	20.000	133,20	
EP.01.303	Fourniture du recablement	1,29	590.000	761,10	
EP.01.312	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	7,77	17.000	132,09	
EP.41.221	Tranchée en zone urbanisée largeur 0,30 m	23,00	590.000	13 570,00	
EP.42.201	Plus-value pour terrain rocheux hors BRH	88,00	45.000	3 960,00	
EP.42.303	Fourniture de grave non traitée GNTb	38,00	142.000	5 396,00	
EP.43.101	Sclage de chaussée ou trottoir (au trait)	4,07	1	4 802,60	
EP.43.103	Réfection de chaussée poudromé (bouchée) ou de trottoir revêtu d'un enduit	12,14	300.000	3 642,00	
EP.45.102	Tirage d'un câble <-35 mm²	1,63	1	2 058,69	
EP.45.326	Fourniture et pose boîte de dérivation	148,00	18.000	2 664,00	
EP.45.401	Percement de maçonnerie (pour une épaisseur <= 0 m 40)	56,00	11.000	616,00	
EP.45.403	Passage en sous-œuvre pour raccordement de partie B 5 G 16 mm²	71,00	55.000	3 905,00	
EP.64.216	Fourniture câble souple éclairage public Cu U 1000 RO 2 V	8,41	105.000	883,05	
EP.64.218	Fourniture câble CU U 1000 RO 2 V 5 G 35 mm²	17,31	1	20 044,98	
EP.72.110	Confection d'un massif spécial et mûli supérieur à 14 m	211,00	9.000	1 899,00	
EP.74.303	Raccordement dans candélabre ou commande existants	48,00	2.000	96,00	
EP.74.305	Rédaction et dépôt d'un dossier CONSUEL	85,00	1.000	85,00	
EP.74.307	Vérification de la conformité électrique par un organisme agréé (au delà de 25 points lumineux)	266,00	1.000	266,00	
NT.46.104	Fourniture chambre de tirage - Type L3T	243,00	2.000	486,00	
NT.46.114	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type L3T	245,00	2.000	490,00	
NT.46.304	Fourniture d'un encadrement (cadres et tampons) pour chambre de tirage type L3T	323,00	2.000	646,00	
NT.46.406	Plus-value pour enrobage des conduites par sortie de chambre	18,21	11.000	200,31	
<b>Total HTHR base bordereau : 66 737,02</b>					
Coefficient de marché : 0,956					
<b>Total HTHR base marché : 63 400,17</b>					
<b>Articles hors bordereau</b>			<b>PU</b>	<b>Qté</b>	<b>Sous Total</b>
Ref. entreprise	Désignation article				
IM.82.169	Fourniture et Pose Borne de marché DBT Type BPI distribution d'énergie escamotable Ref 501PBI018 équipée	5 358,43	1.000	5 358,43	1,250

**Annexe : convention rénovation de l'éclairage public - Trinitaires**

<p><b>un syndicat au service des territoires</b></p> <p><b>morbihan énergies</b></p> <p>27 rue de Lussacan CS 32810 56010 VANNES CEDEX</p> <p>Tel : 02 97 62 07 50 Fax: 02 97 63 68 14 Mél: contact@sdem.fr</p> <p><b>morbihan-energies.fr</b></p> <p><b>Entre les soussignés</b></p> <p><b>Commune de Sarzeau,</b> représenté par _____ (représentant de l'organisme d'investissement autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur</p> <p><b>Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan</b> représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat.</p> <p><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p><b>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p><b>OPERATION N° : 56240C2015065</b></p> <p><b>NATURE DE L'OPERATION : Rénovation des réseaux Eclairage</b></p> <p><b>COMMUNE : Sarzeau</b></p> <p><b>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Place des Trinitaires</b></p>	<p><b>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</b></p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p><b>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</b></p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à 144 200,00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.</p> <p>Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.</p> <p>Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="845 268 989 1030"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant prévisionnel de l'opération</td> <td>144 200,00 €</td> <td>28 840,00 €</td> <td>173 040,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant plafonné HT de l'opération</td> <td><b>B = 124 700,00 €</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contribution du SDEM</td> <td><b>C = 30% de B</b></td> <td><b>37 410,00 €</b></td> <td><b>37 410,00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Contribution du demandeur</td> <td><b>A - C</b></td> <td><b>28 840,00 €</b></td> <td><b>135 630,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Il est précisé que :</b> Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	Montant prévisionnel de l'opération	144 200,00 €	28 840,00 €	173 040,00 €	Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 124 700,00 €</b>			Contribution du SDEM	<b>C = 30% de B</b>	<b>37 410,00 €</b>	<b>37 410,00 €</b>	Contribution du demandeur	<b>A - C</b>	<b>28 840,00 €</b>	<b>135 630,00 €</b>	
	HT	TVA	TTC																			
Montant prévisionnel de l'opération	144 200,00 €	28 840,00 €	173 040,00 €																			
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 124 700,00 €</b>																					
Contribution du SDEM	<b>C = 30% de B</b>	<b>37 410,00 €</b>	<b>37 410,00 €</b>																			
Contribution du demandeur	<b>A - C</b>	<b>28 840,00 €</b>	<b>135 630,00 €</b>																			



Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... [https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste\\_xml&action=af](https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&action=af)

**Devis**  
**INEO**  
0127-2006

Entrepise : **INEO Réseaux Ouest**  
Date du devis : **18/01/2016**  
Numéro de devis : **24150830-01E**

Réf BPU : **BPU 2012**  
BC Etudes : **1034100**  
Opération : **69240C2015065**  
Désignation : **Place des Trinitaires**  
Commune : **Sarzeau**  
Contact :  
Numéro de plan : **24150830-01E**

Articles base bordereau	Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
SEP.01.401	Etude d'un réseau EP	Étude ou souterrain non commun à un réseau DP	1.18	832.000	985.12
SEP.01.402	Etude d'un réseau EP en technique aérienne		0.29	70.000	20.30
SEP.01.406	Etude d'un réseau EP façade ou souterrain commun à un réseau DP (MOA SDEM)		0.77	85.000	65.45
SEP.01.410	Forfait étude au point lumineux (21 points lumineux et plus)		20.00	51.000	1 020.00
<b>Total HTHR base bordereau :</b>					<b>2 070.87</b>
Coefficient de marché :					0,950
<b>Total HTHR base marché :</b>					<b>1 967.33</b>
<b>Total Devis HT :</b>					<b>1 967.33</b>

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.  
En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF YANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux, proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 15 février 2016*

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat

P. O. 

**Devis**  
**INEO**

Entreprise : INEO Réseaux Ouest  
Date du devis : 12/02/2016  
Numéro de devis : 24150830-01T  
Réf BPU : BPU 2012  
BC Etudes : 1034100  
Opération : 59240C2015065  
Désignation : Place des Trinitaires  
Commune : Sarzeau  
Contact :  
Numéro de plan : 24150830-01T


Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
EP01.303	Fourniture du recablement	1,28	902,000	1 163,56
EP01.303	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (à partir de 21 luminaires et lors de mise à jour de fichier de données attributaires fournies par le maître d'ouvrage)	4,79	64,000	306,56
EP28.114	Fourniture et pose arceau de protection candélabre (acier galvanisé)	180,00	18,000	2 880,00
EP28.115	Plus-value peinture article EP28.114	21,00	18,000	378,00
EP31.105	Découpage d'un câble torsadé EP en parallèle réseau nu sous tension	2,45	70,000	171,50
EP31.114	Fourniture et pose console ou étière avec ens. de suspension ou d'ancrage (pour branchement)	15,85	4,000	62,60
EP32.103	Fixation sur façade d'un câble de branchement ou éclairage public	14,48	40,000	579,20
EP32.104	Plus-value pour peinture sur câble torsadé sur façade	8,54	40,000	341,60
EP33.104	Manchonnage et rallongement de branchement par conducteur	5,32	40,000	212,80
EP33.204	Amélioration de mise à la terre en tranchée ouverte	9,37	40,000	398,80
EP33.306	Confection d'une extrémité de câble de branchement ou EP préassemblé	19,38	1,000	19,38
EP41.211	Tranchée en zone urbanisée largeur 0,30 m	20,00	255,000	5 100,00
EP41.221	Tranchée en zone urbanisée largeur 0,30 m	23,00	447,000	10 281,00
EP41.321	Tranchée en zone d'offacement largeur 0 m 30	31,00	90,000	2 790,00
EP42.201	Plus-value pour terrain meuble hors BRH	88,00	52,000	4 576,00
EP42.302	Fourniture de grève non traitée GNT3	32,00	176,000	5 632,00
EP43.101	Sciage de chaussée ou trottoir (au trait)	4,07	1	5 962,55
EP43.103	Réfection de chaussée goudronnée (blouche) ou de trottoir revêtu d'un enlèvement	12,14	250,000	3 035,00
EP43.113	Dépense et repose de buses ou bordes de trottoire avec réemplot	22,00	30,000	660,00
EP44.202	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 70 à 90	4,58	1	6 069,50
EP45.102	Trirage d'un câble <=35 mm²	1,63	1	2 376,54
EP45.205	Confection d'une remontée aéro-soufflante	64,00	2,000	128,00
EP45.314	Fourniture et pose boîte de jonction	139,00	1,000	139,00
EP45.405	Dépense et repose d'une remontée aéro-soufflante	143,00	1,000	143,00
EP45.517	Couverture pour socle S20	18,21	6,000	109,26
EP45.622	Raccordement d'un câble BT sur grille existante sous tension	111,00	1,000	111,00
EP45.901	Fourniture ensemble PHILIPS Combrannon 1 mât atollique	1 30	85 000	110 500

EP64.202	Fourniture câble souple éclairage public CU U 1000 RO 2 V 3 G 6 mm²	1,68	255,000	402,90
EP64.215	Fourniture câble souple éclairage public Cu U 1000 RO 2 V 5 G 10 mm²	5,64	1	5 769,72
EP71.103	Pose d'une console	106,00	10,000	1 060,00
EP71.202	Pose de lanternes et projecteurs (5 < hauteur <= 12 m)	80,00	19,000	1 520,00
EP71.301	Pose d'une borne lumineuse et confection du massif	145,00	15,000	2 175,00
EP71.303	Pose d'un projecteur encastrable dans un mur ou un sol fini	145,00	1,000	145,00
EP71.401	Fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit avec fusibles pour luminaires	36,00	10,000	360,00
EP71.402	Fourniture et pose d'un coffret avec prise de courant 30 m A	181,00	14,000	2 534,00
EP71.418	Fourniture et pose d'un disjoncteur 500 mA bipolaire 63 A	176,00	1,000	176,00
EP71.501	Dépense d'une lanterne d'éclairage public existante	21,00	18,000	378,00
EP72.108	réalisation d'un massif pour candélabre de 5,5 m< hauteur<=10mètres	161,00	14,000	2 254,00
EP72.202	Lavage et raccordements sur massif existant pour un candélabre de 6 m à 10 m 00	161,00	14,000	2 254,00
EP72.301	Dépense de candélabre et de son massif (hauteur < 6 m)	78,00	3,000	234,00
EP72.302	Dépense de candélabre et de son massif (6 m < hauteur <= 10 m)	108,00	6,000	636,00
EP74.102	Fourniture et pose d'un tableau éclairage public monophasé 1 départ	1 026,00	1,000	1 026,00
EP74.203	Fourniture et pose d'une armature éclairage public à 2 compartiments 2 portes S17 Type III	1 026,00	1,000	1 026,00
EP74.204	Fourniture et pose d'un coffret de repiquage éclairage public type S230	176,00	6,000	1 056,00
EP74.205	Meins-vidues pour non fourniture horloge de type astronomique	182,00	2,000	364,00
EP74.212	Dépense d'un coffret ou d'un tableau d'éclairage public et de ses accessoires	42,00	1,000	42,00
EP74.302	Équipement d'un départ EP supplémentaire	106,00	6,000	636,00
Total HTHR base bordereau : 78 002,79				0,950
Coefficient de marché :				
Total HTHR base marché : 74 102,65				
<b>Articles hors bordereau</b>				
Réf. entreprise	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
IM.82.695	Fourniture parasurtenseur central WE-EF MONOPHASE-NEUTRE IP20 courant de décharge Ima 40KA-1020KA	73,85	1,000	73,85
IM.82.706	Fourniture coffret classe 2 P0HL 4 bornes 16mm² 1 coupe circuit x 1 parafoudre type 3	84,70	14,000	1 185,80
IM.82.699	Fourniture HORLOGE Radio synchronisée BH TECHNOLOGIES type 'L-RADJOUTE 320 2 sorties relais programmable par PALMBH Box y compris Droits d'utilisation simple exploitation de téniteur France Inter' (TARIF 2014)	800,94	1,000	800,94
IM.82.643	Fourniture projecteur WE-EF type 'ETC 140' faisceau médium avec lampes-HCI-T 70W PB 300°K 70w G12 - pot d'encastrement, collerette de montage et boîte de dérivation	986,54	1,000	986,54
IM.82.711	Fourniture ensemble PHILIPS Combrannon 1 mât atollique	3 751,00	6,000	22 506,00

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... [https://operations.sde-m.fr/simple.php/method=liste\\_xml&action=af](https://operations.sde-m.fr/simple.php/method=liste_xml&action=af)

IM.82.712	JRP534 0000 MSP et 3 lanternes CITY SOUL GEN 2 MINI BGP 530 90W 10500lumens /740 II S FG AL 0000 MSP D9 RA <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i> Fourniture ensemble PHILIPS comprenant 1 mât alu HT 8m90 équipé de 3 feux cylindriques avec 3 liaisons BRAKETS ACCENT JRP534 0000 MSP et 3 lanternes CITY SOUL GEN MINI 2 BGP 530 10500lumens /740 II S FG AL 0000 MSP D9 RAL bor <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i>	3 721.00	1.000	3 721.00	1.000
IM.82.713	Fourniture ensemble PHILIPS comprenant 1 mât alu HT 8m90 avec aligule 900mm pour 2 feux cylindroconique avec 2 liaisons BRAKETS ACCENT JRP534 0000 MSP et 3 lanternes CITY SOUL BGP 530 MINI 79W 10500lumens /740 II FG AL 0000 MSP D9 RAL bord de <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i>	2 884.00	5.000	14 400.00	1.000
IM.82.714	Fourniture ensemble mural PHILIPS comprenant 1 applique 530 Mini 530 RAL MSP et 1 lanternes CITY SOUL GEN MINI 2 BGP 530 10500lumens /740 II FG AL 0000 MSP D9 RAL bord de mer N°9003 <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i>	805.00	3.000	2 415.00	1.000
IM.82.715	Fourniture ensemble PHILIPS comprenant 1 mât INDAL ACCANTE 8m00 et en top lanternes CITY SOUL GEN 2 D9 RAL bord de mer N°9003 <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i>	1 294.70	2.000	2 589.40	1.000
IM.82.724	Fourniture Borne TMC INNOVATION Type SEVEN HI 1m10 Ø 140 en acier électrozingué équipé leds 4000°K classe 2 puissance 19w optique roadway avec coffret LES90 classe 2 : précaible coupe circuit driver et parasurtenseur RAL ANCO 900 sable <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i>	941.40	15.000	14 121.00	1.000
<b>Total HT :</b>				<b>62 499.53</b>	
<b>Total Devia HT :</b>				<b>136</b>	
<b>Total HT :</b>				<b>602.10</b>	

**Annexe : 2 conventions réseaux France télécom - Trinitaires**

<p><b>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</b></p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p><b>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</b></p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à 2 800,00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de rés ajustement à la fin des travaux.</p> <p>Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.</p> <p>Le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa contribution est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="790 392 853 1019"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution du demandeur</td> <td>2 800,00 €</td> <td>560,00 €</td> <td>3 360,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Il est précisé que :</b> Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'imégralité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	Contribution du demandeur	2 800,00 €	560,00 €	3 360,00 €	
	HT	TVA	TTC						
Contribution du demandeur	2 800,00 €	560,00 €	3 360,00 €						
<p><b>Convention de financement et de réalisation</b> <b>Convention FT - Modèle 2013 /</b> <b>Propriété FT des réseaux Télécom</b></p> <p>un syndicat au service des territoires</p>  <p><b>morbihan-energies.fr</b> Tél : 02 97 62 07 50 Fax : 02 97 63 68 14 Mél : contact@sdem.fr</p> <p><b>EBIB VANNES CEDEX</b></p> <p><i>Entre les soussignés</i></p> <p><b>Commune de Sarzeau,</b> représenté par _____ (représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur</p> <p>d'une part,</p> <p><b>Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan</b> représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat.</p> <p>d'autre part,</p> <p><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p><b>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisée sur la <b>Commune de Sarzeau</b> aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p>OPERATION N° : <b>56240T2015066</b></p> <p>NATURE DE L'OPERATION : <b>Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom</b></p> <p>COMMUNE : <b>Sarzeau</b></p> <p>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : <b>Placs des Trinitaires</b></p>									

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant d0 par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VAINNES n° 30001 00859 CSG10000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Yannes, le 10 février 2016*

Le Président du Syndicat P. O.

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau





**Convention de partenariat  
Convention FT - Modèle 2013 /  
Propriété FT des réseaux Télécom**

un syndicat  
au service  
des territoires

**morbihan énergies**  
morbihan-energies.fr  
7 rue de Luscanen  
S 32610  
6910 VANNES CEDEX | Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 66 14  
Mél : contact@sdem.fr

*Entre les sous-signés*

**Commune de Sarzeau**,  
représenté par \_\_\_\_\_  
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision  
ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit par le demandeur

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en  
vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le  
Syndicat.

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de partenariat avec le Syndicat, maître d'ouvrage, qui  
l'accepte, dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Sarzeau.

OPERATION N° : 56240T2015066

NATURE DE L'OPERATION : Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom

COMMUNE : Sarzeau

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Place des Trinitaires

**Article 2 - DEFINITION ET ETENDUE DES TRAVAUX**

Au titre de la présente convention, le demandeur dispose de la possibilité de faire exécuter par le Syndicat tout ou  
partie des travaux nécessaires à l'opération dans l'emprise de voirie dont il a charge.

Il en résulte que :

La pleine propriété du réseau est acquise de fait au Syndicat sauf indications contraires mentionnées à l'article 10 et  
est limitée aux seules opérations qui auront été préalablement définies entre les parties.

Les travaux, objet de la présente convention sont détaillés dans la convention de réalisation annexée.

**Article 3 - PROGRAMMATION**

La réalisation des travaux se fera par délivrance soit d'un bon de commande donné à l'entreprise attributaire du  
marché, soit d'un ordre de service donné à l'entreprise attributaire du marché, après retour d'un exemplaire de la  
décision autorisant le demandeur à signer la présente convention ainsi que la convention annexée visées par  
l'autorité de Contrôle (Préfecture, Sous Préfecture).

**Article 4 - CONTENU DE LA MISSION DU SYNDICAT**

Le Syndicat, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargé des missions suivantes :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront  
étudiés et réalisés;
- 2) Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment :  
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs;  
- Réception des travaux;
- 3) Gestion financière et comptable de l'opération;
- 4) Gestion administrative
- 5) Action en justice;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

**Article 5 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE SYNDICAT**


Pour l'exécution des missions confiées au Syndicat, celui-ci est représenté par son Président ou Vice-Président  
délégué.

**Article 6 - REALISATION DES ETUDES DE DETAIL CHIFFREES ET DES TRAVAUX**

Le Syndicat confie la réalisation :

- des études de détail chiffrées à un maître d'œuvre désigné par ses soins
- des travaux à l'entreprise titulaire d'un marché de travaux conformément à la réglementation relative aux  
marchés publics.

Après avoir obtenu du demandeur un accord technique et financier sur l'étude de détail, le Syndicat notifie à  
l'entreprise l'ordre d'exécution des travaux.

<p><b>Article 7 - MODALITE DE FINANCEMENT</b></p> <p>Le Syndicat se charge d'assurer le préfinancement des opérations, et à ce titre perçoit directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les subventions accordées, le cas échéant,</li> <li>- la contribution de l'organisme demandeur.</li> </ul> <p>Il est précisé que la contribution du demandeur porte sur l'ensemble des travaux et honoraires nécessaires à l'exécution de l'opération objet de la présente convention.</p> <p>Leurs modalités sont précisées dans la convention de réalisation annexée.</p> <p><b>Article 8 - CONTRIBUTION DE L'ORGANISME DEMANDEUR</b></p> <p>La contribution financière fait l'objet d'un versement ou de plusieurs acomptes après réception d'un titre de recette établi par le Syndicat.</p> <p>Un acompte de 20 % du montant des travaux estimés y compris honoraires pourra être versé au Syndicat sur présentation de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.</p> <p>Le Syndicat se réserve la possibilité de solliciter le paiement d'acompte auprès du demandeur si le montant des paiements effectués à l'entreprise le justifie.</p> <p>Le solde se fera par différence entre le montant définitif de la dépense et les versements sollicités par le Syndicat.</p> <p>Pour les opérations dont le délai d'exécution des travaux est inférieur à deux mois, un seul versement est effectué une fois les ouvrages achevés.</p> <p><b>Article 9 - MISE EN SERVICE DES RESEAUX</b></p> <p>Les ouvrages sont réceptionnés, mis en service et mis à la disposition du demandeur après la signature de l'avis d'achèvement des travaux par le maître d'ouvrage.</p> <p>Si le demandeur souhaite une mise à disposition partielle, celle-ci peut intervenir après la signature de l'avis d'achèvement partiel des travaux par le maître d'ouvrage correspondant et aux conditions précitées.</p> <p><b>Article 10 - ACHEVEMENT DES MISSIONS</b></p> <p>Pour chaque opération réalisée au titre de la présente convention, la mission du Syndicat prend fin un mois après la signature de l'avis d'achèvement des travaux par le maître d'ouvrage ou le cas échéant à la levée des réserves.</p> <p>A l'issue de la remise des ouvrages, il est convenu entre les parties que le Syndicat reste propriétaire des réseaux d'électricité et le demandeur de l'ensemble des autres réseaux.</p>	<p><b>Article 11 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION</b></p> <p>La présente convention est conclue pour la durée d'exécution des travaux définis.</p> <p>La présente convention devient caduque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,</li> <li>- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Le Demandeur</b> Commune de Sarzeau</p> <p style="text-align: right;">Le Président du Syndicat P. O. </p>
---	---

Devis		INEO	
Entreprise : INEO Réseaux Ouest Date du devis : 15/01/2016 Numéro de devis : 24150830-02E			
Réf BPU : BPU 2012 BC Etudes : 1034101 Opération : 5624072015066 Désignation : Place des Trinitaires Commune : Sarzeau Contact : Numéro de plan : 24150830-02E			
Articles base bordereau	Ref. article	Désignation article	PU Qté Sous Total
	SNT.01.502	Etude d'un réseau de télécom. souterrain non commun à un réseau électrique ou EP	3,70 21.000 77,70
	SNT.01.503	Etude d'un réseau de télécom souterrain commun à un réseau électrique (autre MOA)	1,94 31.000 60,14
Total HTHR base bordereau :			137,84
Coefficient de marché :			0,950
Total HTHR base marché :			130,95
Total Devis HT :			130,95

Devis		INEO	
Entreprise : INEO Réseaux Ouest Date du devis : 15/01/2016 Numéro de devis : 24150830-02T			
Réf BPU : BPU 2012 BC Etudes : 1034101 Opération : 5624072015066 Désignation : Place des Trinitaires Commune : Sarzeau Contact : Numéro de plan : 24150830-02T			
Articles base bordereau	Ref. article	Désignation article	PU Qté Sous Total
	NT.01.303	Fourniture du recolment	1,29 52.000 67,08
	NT.01.312	Fichier de données attributaires	0,43 52.000 22,36
	NT.27.104	Dépose et reposé d'une ligne téléphonique	36,00 1.000 36,00
	NT.41.311	Tranchée en zone d'infacement largeur 0 m 30	27,00 21.000 567,00
	NT.41.341	Tranchée commune ZE largeur entre 0m10 et 0m20 Profondeur 0m80	10,76 26.000 279,50
	NT.42.201	Plus-value pour terrain rocheux hors BRH	88,00 6.000 528,00
	NT.42.302	Fourniture de grave non traitée GN1a	32,00 5.000 160,00
	NT.42.504	Réalisation d'une tranchée à la main	44,00 2.000 88,00
	NT.43.103	Réfection de chaussée goudronnée (bicouche) ou de trottoir revêtu d'un enduit	12,14 10.000 121,40
	NT.43.108	Couche de finition par sablage ou gravillonnage	5,79 8.000 46,32
	NT.46.112	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type L.T	138,00 1.000 138,00
	NT.46.202	Plus-value pour pose chambre de tirage sur cond. existante - Type L.T	176,00 1.000 176,00
	NT.46.401	Remise à niveau de chambre de tirage	85,00 1.000 85,00
	NT.46.403	Recherche et raccordement sur conduite existante	85,00 1.000 85,00
	NT.46.404	Fourniture et pose citernes béton 30 x 30	39,00 1.000 39,00
	NT.46.406	Plus-value pour entourage des conduites par sortie de chambre	18,21 2.000 36,42
	NT.46.407	Plus-value pour remontée d'un fourneau sur mur ou support ou dans borne	13,31 2.000 26,62
	NT.46.412	Pose de coude	56,10 10.000 561,00
	NT.46.425	Pose de fourneau 41,4/45 y compris aiguillage, bouchons et poignes	1,94 70.000 135,60
	NT.47.223	Mutation d'une ligne de branchement en souterrain	84,00 1.000 84,00
Total HTHR base bordereau :			2 777,60
Coefficient de marché :			0,950
Total HTHR base marché :			2 638,72
Total Devis HT :			2 638,72

## **2016-63. MORBIHAN ENERGIES : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DES VENETES**

M. Benoît rappelle que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'extension du réseau d'éclairage public sur la rue des Vénètes.

Une convention sera signée entre la commune et Morbihan énergies pour la mise en place de cette extension.

Ainsi, il est proposé de confier à Morbihan énergies l'exécution des travaux d'extension suivant les dispositions de la convention.


La commission Travaux du 4 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **CONFIER** au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux pour l'extension de l'éclairage public rue des Vénètes suivant les dispositions mentionnées à la convention proposée par le syndicat ;
- Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Annexe : convention rue des Vénètes :**

<p style="text-align: center;"><b>Convention de financement et de réalisation Extension des réseaux Eclairage</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p>un syndicat au service des territoires</p> <p><b>morbihan energies</b></p> <p>7 rue de Lucemau 53280 BOUD VANNES CEDEX</p> <p><a href="http://morbihan-energies.fr">morbihan-energies.fr</a> Tél : 02 97 62 87 50 Fax : 02 97 63 68 14 Mél : <a href="mailto:contact@dem.fr">contact@dem.fr</a></p> </div> <div style="width: 50%;"> <p style="text-align: center;"><i>Entre les soussignés</i></p> <p><b>Commune de Sarzeau,</b> représenté par _____ (représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par <b>le demandeur</b> d'une part,</p> <p>Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat. d'autre part,</p> <p style="text-align: center;"><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p><b>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser, les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p>OPERATION N° : 56240C2015072</p> <p>NATURE DE L'OPERATION : Extension des réseaux Eclairage</p> <p>COMMUNE : Sarzeau</p> <p>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue des Vénètes - Pose de lanternes</p> </div> </div>	<p><b>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</b></p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p><b>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</b></p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à 6 300,00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.</p> <p>Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.</p> <p>Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant prévisionnel de l'opération</td> <td>6 300,00 €</td> <td>1 260,00 €</td> <td>7 560,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant plafonné HT de l'opération</td> <td>B = 6 300,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contribution du SDEM</td> <td>C = 30% de B</td> <td>1 890,00 €</td> <td>1 890,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribution du demandeur</td> <td>A - C</td> <td>4 410,00 €</td> <td>5 670,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Il est précisé que :</b> Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	Montant prévisionnel de l'opération	6 300,00 €	1 260,00 €	7 560,00 €	Montant plafonné HT de l'opération	B = 6 300,00 €			Contribution du SDEM	C = 30% de B	1 890,00 €	1 890,00 €	Contribution du demandeur	A - C	4 410,00 €	5 670,00 €
	HT	TVA	TTC																		
Montant prévisionnel de l'opération	6 300,00 €	1 260,00 €	7 560,00 €																		
Montant plafonné HT de l'opération	B = 6 300,00 €																				
Contribution du SDEM	C = 30% de B	1 890,00 €	1 890,00 €																		
Contribution du demandeur	A - C	4 410,00 €	5 670,00 €																		



Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... [https://operations.sdena.fr/simple.php?method=liste\\_xml&action=f...](https://operations.sdena.fr/simple.php?method=liste_xml&action=f...)

**Devis**  
**INEO**  
Énergie

Entrepise : INEO Réseaux Ouest  
Date du devis : 21/01/2016  
Numéro du devis : 24150839-00E

Réf BPU : BPU 2012  
BC Etudes : 1034208  
Opération : 56240C2015072  
Désignation : Rue des Vénétos - Pose de lanternes  
Commune : Sarzeau  
Contact :  
Numéro du plan : 24150839-00E

Articles base bordereau	PU	Qté	Sous Total
SEP.01.402 Etude d'un réseau EP en technique aérienne	0,29	216,000	62,64
SEP.01.408 Forfait éteints au point lumineux (de 1 à 5 points lumineux)	48,00	4,000	192,00
<b>Total HTHR base bordereau :</b>			<b>254,64</b>
Coefficient de marché :			0,860
<b>Total HTHR base marché :</b>			<b>241,91</b>
<b>Total Devis HT :</b>			<b>241,91</b>

15/02/2016 13:39

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**


La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

*Fait à Vannes, le 15 février 2016*

Le Président du Syndicat P.O.



Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.silem.fr/simple.php?method=liste\_xml&amp;action=af...

**Devis**
**INEO**  
INTELLIGENT NETWORKS

Entreprise : INEO Réseaux Ouest

Date du devis : 21/01/2016

Numéro de devis : 24150839-00T

Réf BPU : BPU 2012

BC Etudes : 1034508

Opération : 56246C2016072

Désignation : Rue des Ventes - Pose de lanternes

Commune : Sarzeau

Contact :

Numéro de plan : 24150839-00T

Articles base bordereau	Ref. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
	EP01.303	Fourniture du recollement	1,29	216,000	278,64
	EP01.312	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	7,77	4,000	31,08
	EP21.101	Fourniture et pose poteau bois Type S 140	414,00	1,000	414,00
	EP31.105	Déroutage d'un câble torçadé EP en parallèle réseau nu sous tension	2,45	216,000	529,20
	EP31.114	Fourniture et pose console ou étrier avec ens. de suspension ou d'ancrage (pour branchement)	15,65	8,000	125,20
	EP33.104	Manchonage et rallongement de branchement par conducteur	5,32	2,000	10,64
	EP33.305	Confection d'une extrémité de câble de branchement ou EP préassemblé	19,38	1,000	19,38
	EP45.205	Confection d'une remonteé adro-souterrain	64,00	1,000	64,00
	EP45.405	Dépose et repose d'une remonteé adro-souterrain	143,00	1,000	143,00
	EP62.201	Fourniture câble isolé adfian 2 x 16 mm²	1,30	230,000	299,00
	EP71.101	Fourniture et pose d'une console en tube acier galvanisé (essille < 2 m)	169,00	4,000	676,00
	EP71.401	Fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit avec fusibles pour luminaires	36,00	4,000	144,00
	EP71.417	Fourniture et pose d'un disjoncteur 500 mA bipolaire 40 A	157,00	1,000	157,00
	EP73.115	Fourniture lanterne, projecteur, borne tarif E	350,00	4,000	1 400,00
	EP74.102	Fourniture et pose d'un tableau éclairage public monophasé 1 départ	1 026,00	1,000	1 026,00
	EP74.205	Moins-value pour non fourniture horloge de type astronomique	182,00	1,000	182,00
	EP74.211	Dépose et repose d'un tableau éclairage public	164,00	1,000	164,00
	EP74.212	Dépose d'un coffret ou d'un tableau d'éclairage public et de ses accessoires	42,00	1,000	42,00
	EP74.302	Equipement d'un départ EP supplémentaire	106,00	2,000	212,00
			<b>Total HTHR base bordereau : 5 917,14</b>		
			Coefficient de marche : 0,950		
			<b>Total HTHR base marché : 5 621,28</b>		
			<b>Total Devis HT : 5 621,28</b>		

sur 1

15/02/2016 13:39

## INTERCOMMUNALITE

### 2016-64. CCPR – SCOT AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION

M. le Maire explique que la Communauté de communes a engagé la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale par délibération du 25 juillet 2014. Les principaux objectifs de la révision sont de :

- ✓ Permettre un développement cohérent et équilibré du territoire prenant en compte les objectifs des lois ENE et ALUR (biodiversité, aménagement commercial, numérique, énergie, tourisme et culture, consommation d'espaces, densité, etc.).
- ✓ Favoriser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire.
- ✓ Organiser ce développement dans un souci de préservation des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains qui fondent l'attractivité du territoire.
- ✓ Approfondir et adapter le Scot actuel en intégrant les démarches et projets notamment la Charte du Parc Naturel Régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration, le Plan de Prévention des Risques Littoraux dès qu'ils seront approuvés.
- ✓ Approfondir certains chantiers du Scot actuel en cohérence avec les objectifs de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme) :
  - la poursuite de l'objectif déplacement et de mobilité notamment par la réduction des déplacements motorisés, le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile en application de la loi ALUR.
  - la poursuite de l'objectif de satisfaire durablement les besoins du territoire notamment en termes d'amélioration de l'habitat, de réhabilitation du parc de logements, de sobriété foncière en application de la loi ENE,
  - la poursuite de la réflexion sur la Trame Verte et Bleue en application du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.
- ✓ Aboutir à l'approbation d'un Scot répondant aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement et la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové, et comprenant une analyse des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma, l'analyse des capacités de densification et de mutation.

La Communauté de Communes a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et pris acte de ce débat par délibération le 24 juillet 2015.

Le projet de Scot de la Presqu'île de Rhuy révisé est construit selon une logique d'équilibre, et a été élaboré de manière partagée : les élus ont été mobilisés au travers notamment de séminaires et d'ateliers thématiques, les personnes publiques et les associations qui en ont fait la demande ont été associées et la population a été invitée à venir s'informer et s'exprimer tout au long de la procédure dans le cadre de la procédure de concertation.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement, mis en exergue par le diagnostic, les élus ont défini un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui traduit de réels choix politiques de développement tout en maintenant les grands équilibres dans une logique de développement durable.

La vision ainsi partagée par les élus traduite dans le PADD s'articule autour de 3 grands choix politiques :

- **Réaffirmer l'authenticité et les qualités de la Presqu'île de Rhuy,**
- **Valoriser les ressources du territoire pour diversifier activités et emplois,**
- **Mieux accueillir la population par un projet d'aménagement adapté, économe d'espace**

Les élus ont fait le choix d'un scénario, qui s'inscrit dans la continuité de la stratégie définie par le Scot approuvé en 2011, et qui met en perspective :

- la poursuite du rééquilibrage de la dynamique de renforcement de l'offre de logements en résidences principales,
- la diminution du rythme de construction,
- le ralentissement de la consommation des disponibilités foncières.

Et qui répond aux principaux **enjeux** suivants :

- renforcement de la capacité d'accès aux logements pour l'ensemble des ménages locaux (jeunes actifs ou ménages modestes) et pour l'arrivée de nouveaux jeunes actifs attirés par la qualité de vie de la Presqu'île;
- nécessité d'anticiper les besoins d'évolution des logements pour prendre en compte un vieillissement de la population accentué par les migrations récentes, et éviter ainsi d'accroître la pression sur les structures d'hébergements collectifs déjà saturées ;
- mutation en cours de grands ensembles tels que des centres de vacances qui sont en train de perdre leur vocation initiale ;
- mutation d'une partie du parc de résidences secondaires en résidences principales avec des problèmes de coûts importants des travaux liés à leur nouvelle vocation.

La perspective définie a pour objectif de maintenir une dynamique démographique synonyme d'équilibres socio-économiques du territoire (emplois, économie agricole, renouvellement de la population des moins de 20 ans).

Le **scénario de développement durable** se traduit ainsi :

- Plus 3.480 habitants sur la période 2016-2034 dans une perspective d'environ 18.000 habitants en 2034, ce qui correspondra à une augmentation de 132 ménages supplémentaires par an ;
- Produire les 3.960 logements nouveaux jusqu'en 2034 dont 2.376 résidences principales au moins, pour prendre en compte cette perspective démographique, le desserrement estimé de la population actuelle ainsi que le besoin en résidences secondaires ;
- Intensifier l'urbanisme en réinvestissant 81 hectares dans les espaces urbanisés existants ;
- Prévoir les extensions de l'urbanisation nécessaires à l'accueil de l'habitat à hauteur de 162 hectares ;
- Prévoir les 23 hectares supplémentaires aptes à localiser une partie des 359 emplois supplémentaires nécessaires en extension des zones d'activités économiques (activités productives, nautisme, artisanat du bâtiment et alimentaire, etc.)

Le projet met en œuvre les conditions d'une gestion économe du foncier. A ce titre, et après un premier effort de diminution de la consommation d'espaces mis en œuvre par le SCoT de 2011, le SCoT révisé met en perspective (pour la période 2016-2034) une économie supplémentaire en limitant la consommation de l'espace agricole et naturel à - 42 % de la consommation annuelle pour la totalité de l'urbanisation de la période récente 2003-2012.

Ainsi le projet, dans le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, se traduit par des mesures relatives :

- D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :
  - L'organisation de l'espace : 8452 ha à vocation agricole ou naturelle seront préservés, le volume maximal de consommation d'espaces agricoles ou naturels pour la période 2016/2024 est fixé à 185 ha ;
  - Les orientations de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles ; et des paysages : identification et protection de la Trame Verte et Bleue, préservation des réservoirs de biodiversité, des coupures d'urbanisation, des espaces remarquables, etc.
  - Les orientations pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles : le SCoT fixe la répartition des 3960 logements à produire (dont 60 % de résidences principales), les objectifs de densification, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral, etc.

- D'autre part aux orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT fixe un objectif global de 30 % de logement aidés. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques, de développement des infrastructures telles que les ports, ou encore du développement des réseaux de déplacement.

Le projet de SCoT révisé comporte 3 documents principaux tels que définis par la Code de l'Urbanisme :

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
3. Le Rapport de Présentation comprenant 8 livres :
  - Livre 1 : Diagnostic socio-économique et spatial,
  - Livre 2 : Etat initial de l'environnement,
  - Livre 3 : Justification des choix,
  - Livre 4 : Espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation,
  - Livre 5 : Articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur,
  - Livre 6 : Analyse des incidences dont les incidences sur les sites Natura 2000 et mesures environnementales et de suivi associées,
  - Livre 7 : Résumé non technique,
  - Livre 8 : Indicateurs de suivi.

Après analyse du projet de SCoT de la Presqu'île de Rhuys, sur avis de la Commission urbanisme réunie le 22 février 2016, il est proposé au conseil municipal de formuler les remarques proposées en annexe.

M. le Maire précise les enjeux du SCoT à l'horizon de la fusion. Les 3 EPCI se trouvent dans une situation particulière puisque les collectivités ne sont pas au même stade d'élaboration du document. La Fédération Nationale des SCoT a demandé à reporter les cas particuliers afin que la Loi puisse les régulariser.

Il appelle les remarques des conseillers.

Mme Bahon se demande pourquoi la déviation de Kerentré n'avait pas été prévue précédemment. Elle souhaite savoir quand le PLU la prendra en compte ?

La modification en cours du Plu communal sera approuvée avant l'arrêt du SCoT. M. le Maire précise que le dossier avance mais le PLU ne pourra la prendre en compte qu'après l'arrêt du SCoT. La question se pose actuellement de la réalisation de l'évaluation environnementale au cas par cas., avant une éventuelle enquête publique préalable à la DUP, permettant l'expropriation. L'Autorité environnementale examine la question et la procédure s'annonce assez longue.

Mme Riédi regrette que les démarches n'aient pas été faites plus tôt en vue de l'expropriation.

M. le Maire précise que les négociations amiables ont été privilégiées mais il reste toujours un propriétaire récalcitrant.

Mme Riédi rappelle qu'elle avait fait des observations en Conseil Communautaire sur ce projet de SCoT mais les remarques n'ont pas été prises en compte dans le document final.

Tout d'abord, la fusion avec les autres EPCI n'est pas évoquée dans le SCoT.

Ensuite, la démographie pose question. Le SCoT est prévu pour 18 ans ; or, dans ce laps de temps, la population pourrait augmenter de 3500 habitants d'après le document avec seulement 400 pour Sarzeau... Par ailleurs, la question du vélo comme « transport » au sein de la Presqu'île où les liaisons de jonction entre les villages ne sont pas évoquées.

Comme les demandes n'ont pas du tout été reprises, Mme Riédi précise que son groupe s'abstiendra.



M. le Maire rappelle que le dossier soumis est bien le même que celui examiné en Conseil Communautaire car ils ne peuvent pas être différents. Les éventuelles modifications ne seront possibles qu'après l'enquête publique.

Concernant la fusion, il faut noter que la CDCI n'ayant eu lieu ce 21 mars seulement, le projet n'est effectif juridiquement que depuis la décision de ce jour et n'a donc pas pu être intégré.

Sur la question de la population, des communes comme Le Tour du Parc ont beaucoup évolué ; la commune de Sarzeau a également des projets importants comme l'éco-quartier de Francheville et on peut penser que les projections restent possibles.

Concernant les évolutions des transports, le SCoT reste un document de programmation visant les politiques structurelles envisagées sans pour autant être trop précis. Dans le cas de la Presqu'île de Rhuy, de petite taille au regard d'un SCoT, il est vrai que les choses peuvent être précisées de manière plus détaillée et permet de mieux lire les choses que dans des EPCI de plus grande taille.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 : - DONNER un avis favorable au projet de SCoT arrêté par la CCPRhuy avec les observations ci-après**

- **Déviation de Kérentré :** la sécurisation de la traversée du village de Kérentré est un enjeu important pour la presqu'île notamment en terme de nuisance pour les riverains (exposition au bruit), de sécurité (trafic important), de gestion des déchets et de maintien des conditions d'exploitation de la carrière de la Motte.

**Actuellement, passent à Kérentré :**

- ✓ les camions de collecte des ordures ménagères,
- ✓ les camions de transfert vers vanes des ordures ménagères,
- ✓ les camions de transfert des déchets verts déposés dans les déchetteries vers la plateforme de compostage,
- ✓ les véhicules lourds évacuant le compost,
- ✓ les habitants voulant accéder à la déchetterie,
- ✓ les camions d'exploitation de la carrière de La Motte.

- **Projet de nouvelle déchèterie :** dans un contexte de développement des collectes sélectives, les équipements actuels répondent difficilement aux besoins en matière de collectes (surcharges des 3 déchèteries en fréquentation, etc.) notamment en période estivale.

Il conviendrait que le SCoT prévoie les conditions pour créer un nouveau site pour faciliter les modalités de dépôts des habitants.

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à transmettre l'avis à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy.**

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

### DROIT DE PREEMPTION

N° Ordre	Date de pôt	Demandeur	Vendeur	Acquéreur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption	Obs ervation
16001	06/01/16	CHAPEL F	BOJEDO	PIRO	VENTE	YM	289/287	Banastère	Uba	478	non bâti	109 200		HDPU	terrain
16002	06/01/16	BENEAT CHAUVEL	SAUVAGE	DIEULOT	VENTE	ZN	290	BENANCE	Ns UBH		bâti	545 000		HDPU	habitation
16003	12/01/16	BENEAT CHAUVEL	VIGLIANDI	FOLLANFANT ARTIGNY	VENTE	ZW	148	LE PALAIS	NSIUBH		bâti	575 000		HDPU	habitation
16004	16/01/16	DUPIUY DAVOST	YONANES	HERVE	VENTE	YA	274	Bescalère	Ulab	134	bâti	102 500	08/02/2016	NP	habitation
16005	26/01/16	DUPIUY DAVOST	SCI CATAN	CTPR	VENTE	XD	35	ZA KEROLLAIRE	UZ	4542	non bâti	236 184	08/02/2016	NP	terrain
16006	26/01/16	DUPIUY DAVOST	CONSORTS HERVE	YAAS/ROBERT	VENTE	YA	200/201	rue des glycines	Ulab		bâti	198 000	08/02/2016	NP	
16007	26/01/16	CORBELLE	RIVAUD	DENS	VENTE	ZL	672	route du dolmen	Ulab		bâti		08/02/2016	HDPU	rectificaton PV de l'aménagement foncier
16008	26/01/16	CORBELE	RIVAUD	DRENO	VENTE	ZL	673/674	route du dolmen	Ulab		bâti		08/02/2016	HDPU	Donation entre vifs
16009	26/01/16	DUPIUY DAVOST	SEVENO	LE DUC	VENTE	ZW	142	RUE Ar Vilin Avel	Ulh		bâti	60 000	08/02/2016	HDPU	
16010	11/02/16	BENEAT CHAUVEL	CBC INVESTISSEMENT	QUERE	VENTE	ZP	367/369	18 rue de la Cie J Thomas	UBA	491	non bâti	156 000	07/03/2016	NP	terrain
16011	19/02/16	DUPIUY DAVOST	APPERE	GRAMAIN	VENTE	XD	343	IMP AR VRAN	Ubb		bâti	303 000	07/03/2016	HDPU	habitation
16012	19/02/16	DUPIUY DAVOST	ROUDAUT	JOYAUX	VENTE	XH	150	25 rue Tal Er Chapel	Uba		bâti	230 000	07/03/2016	HDPU	habitation
16013	19/02/16	DUPIUY DAVOST	BORDE	REMAUD	VENTE	ZE	138	Chemin des peupliers	Uba		bâti	124 972,03	07/03/2016	HDPU	habitation
16014	22/01/16	DUPIUY DAVOST	GRAMAIN	LAPPARTIENT	VENTE	CL	185/187/184	Rue St Vincent	Uac		bâti	192 000	07/03/2016	NP	appartement
16015	25/01/16	TEXIER GUILLAUM	CORBEL	PASCO	VENTE	CN	64/56/57/62	15 lotissement Bas Patis	Ubb		bâti	174 000	07/03/2016	HDPU	habitation
16016	25/02/16	VIVIEN	BOISEAU	POULIOUEN	VENTE	ZB	632/633/393	La Grée penvins chemin du prato	Uba	1254	non bâti	170 000	07/03/2016	HDPU	terrain
16017	25/02/16	VIVIEN	BOISEAU	CUJENNET	VENTE	ZB	392	La Grée penvins chemin du prato	uBA	1312	non bâti	190 800	07/03/2016	HDPU	terrain
16018	05/02/16	BENEAT Ermanuel	LE RIDANT	BELLETTI	VENTE	YS	764	23 B impasse Lann Raz	Uba	383	non bâti	121 794	07/03/2016	HDPU	terrain

## ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2016-003-JUR	Attribution de la consultation relative à la refonte du site internet de la commune	<20 000 € HT
Marché public	2016-005-JUR	Avenant 4 au marché public 56240-14-024 de travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours – lot 4 étanchéité	<20 000 € HT
Marché public	2016-008-JUR	Avenant n°5 au marché public 56240-14-024 de travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours – lot 14 électricité courants forts et faibles	<20 000 € HT
Marché public	2016-009-JUR	Attribution du marché public 56240-16-002 de désamiantage et de construction de l'ancien centre d'incendie et de secours de sarzeau – lot 1 désamiantage Art grèements (29)	<20 000 € HT
Marché public	2016-010-JUR	Attribution du marché public 56240-16-002 de désamiantage et de construction de l'ancien centre d'incendie et de secours de sarzeau – lot 2 de construction Démolition bretagne service (56)	<20 000€ HT
Marché public	2016-013-JUR	Avenant n°1 a marche 56240-15-001 de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du parking des trinitaires à sarzeau	<20 000 € HT
Marché public	2016-017-JUR	Avenant 6 au marché public 56240-14-024 de travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours – lot 6 menuiseries extérieures	<20 000 € HT
Marché public	2016-018-JUR	Attribution du marché public 56240-16-006 de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-car au roaliguen – lot 1 abattage d'arbres Paysage de l'oust –josselin (56) - 8564.00 € ht	<20 000 € HT
Marché public	2016-019-JUR	Attribution du marché public 56240-16-006 de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-car au roaliguen – lot 2 pose de clôture Paysage de l'oust –josselin (56) - 7239.00 € ht	<20 000 € HT
Marché public	2016-020-JUR	Attribution du marché public 56240-16-004 de fourniture d'un tracteur pour l'entretien des chemins pédestres Layec – sarzeau (56) - 37 117.20 € h.t	>20 000 €HT
Marché public	2016-021-JUR	Attribution du marché public 56240-16-005 de fourniture d'une super épareuse Claas – pontivy (56) - 24 500 €ht	>20 000 €HT

## AUTRES DECISIONS

Convention	2016-002-JUR	Demande de financement pour l'accueil et l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap lors d'un séjour ALSH
Convention	2016-006	Convention d'objectif et de financement avec la caisse d'allocation familiale dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2015/2018
Convention	2016-007	Mandat pour ester en justice au nom de la commune de Sarzeau ; Affaire Bono
Finance	2016-004-JUR	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux droits de place des marchés de la commune de Sarzeau et aux droits d'occupation du domaine public
Subvention	2016-011-JUR	Demande de subvention pour l'aménagement de la rue du port à Saint-Jacques dans le cadre de la dotation exceptionnelle de 2016 de soutien à l'investissement public local
Subvention	2016-012-JUR	Demande de subvention pour l'aménagement de la place des trinitaires dans le cadre de la dotation exceptionnelle de 2016 de soutien à l'investissement public local
Subvention	2016-014-JUR	Demande de subvention pour l'aménagement de la rue voltaire dans le cadre de la dotation exceptionnelle de 2016 de soutien à l'investissement public local
Subvention	2016-015-JUR	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour 2016 - travaux d'extension et mise en accessibilité du cimetière de Sarzeau bourg
Subvention	2016-016-JUR	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour 2016 petits travaux de mise en accessibilité des équipements sportifs


## INFORMATIONS

### TAP – COURRIER DE MME LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

M. le Maire fait suite aux échanges ayant eu lieu lors du précédent Conseil municipal.

Il expose que l'Etat revient sur l'éligibilité des élèves des établissements privés au fonds de soutien de 50 euros par enfant. La mesure représente environ 400 K€ pour le budget de l'Etat, plusieurs communes étant concernées.

La commune remercie Mme la Ministre ; le recours est pour le moment maintenu, dans l'attente de l'abrogation du décret, mais M. le Maire s'engage à retirer son recours dès après l'abrogation du décret incriminé.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction des affaires juridiques

Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire


DAJ n°

**16-048**

Affaire suivie par  
Sophie JENNEPIN  
Téléphone  
01 55 55 35 82  
Fax  
01 55 55 15 88  
Mél.  
sophie.goyer-jennepin@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75007 Paris 07 SP

Paris le **25 FEV. 2016**



Monsieur le Maire,

Faisant suite au courrier que la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vous avait adressé le 10 novembre 2015, je tiens à vous faire part d'une avancée significative sur la question de l'éligibilité des écoles privées sous contrat au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

L'article 120 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a modifié l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014. La loi prévoit désormais que sont pris en compte pour le calcul des aides du fonds de soutien institué par l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 les élèves des écoles privées sous contrat présentes sur le territoire d'une commune lorsque ces écoles mettent en œuvre une organisation de la semaine scolaire identique à celle des écoles publiques et que leurs élèves bénéficient d'activités périscolaires organisées par la commune dans le cadre de son projet éducatif territorial.

Un décret modifiant les dispositions du décret n° 2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi du 8 août 2014 est actuellement en cours d'élaboration et sera publié dans les meilleurs délais.

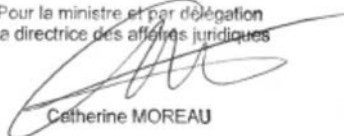
Ce nouveau dispositif me semble répondre aux préoccupations qui sont les vôtres afin que les élèves de l'école privée sous contrat qui se trouve sur le territoire de votre commune puissent bénéficier des aides du fonds de soutien au même titre que les élèves de l'école publique.

La requête n° 396125 introduite par votre commune devant le Conseil d'Etat me paraît donc désormais dépourvue d'objet et je ne peux que vous inviter à vous désister dans cette instance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de toute ma considération.

**Monsieur David LAPPARTIENT**  
Maire de Sarzeau  
Conseiller départemental du Morbihan  
Mairie de Sarzeau  
Place Richemont – BP 14  
56370 SARZEAU

Pour la ministre et par délégation  
La directrice des affaires juridiques



Catherine MOREAU

## QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à 22h45.



David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse GALLO	Jean-Yves COUÉDEL	Mireille PROUTEN- RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	François LE ROY	Almodie PORTIE-LOUISE	